

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le treize octobre deux mille vingt-cinq à 19h00, sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire.

Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
DHOURY-LEHNER Sophie	Maire	X			
VILLEMAIN Jean-Claude	Adjoint	X			
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
BROCHOT Thierry	Adjoint	X	X	MME MEUNIER	ABS 8 à 17
FAZAL Loubina	Adjointe		X	M. LEMAIRE	
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			
SAVAS Yesim	Adjointe	X			
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
MOUSSATEN Najat	Adjointe		X	MME SAVAS	
LEMAIRE Cédric	Adjoint	X			
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale	X			
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal	X			8-9-10-
TALL Bérénice	Conseillère Municipale	X			
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale	X			
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale	X			
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale	X			
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal		X	MME LAMBRE	
SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X			

AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			13-14-
ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale	X			
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal		X	M.DEME	
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale	X			34-35-
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal		X		
SENET Jenifer	Conseillère Municipale		X	M.BOUKHACHBA	
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal	X			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale		X	M.BOUHAMANE	
KA Amadou	Conseiller Municipal	X			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère Municipale		X	M.KA	
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale		X	M.NACHITE	31-32-33-34-35-
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal	X			31-32-33-34-35-
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X		
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale	X			17-18-19-20-
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal		X	MME DUCHATELLE	17- 18-19-20-

- Date de la convocation du conseil municipal : 7 octobre 2025
 - Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 Quorum : 20
 - Nombre de conseillers absents non représentés : 2
 - Nombre de conseillers municipaux présents : 28
 - Nombre de pouvoirs : 9
 - Nombre de votants : 37
 - Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

Madame la Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00. Il demande au secrétaire désigné, Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal

■ Ordre du jour

N°	Titre
1	Motion - La sécurité - pilier de l'Etat de droit et du vivre ensemble
2	ACSO- Présentation du rapport d'activité - année 2024
3	Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - Présentation du rapport d'activité - année 2024
4	Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à madame Yesim SAVAS, 6ème Adjointe au Maire
5	Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Abdoulaye DEME, 9ème Adjoint au Maire
6	Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Cédric LEMAIRE, 11ème Adjoint au Maire
7	Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué
8	Indemnité Représentative du Logement (IRL) des instituteurs- revalorisation du taux - exercice 2025
9	Dotation Politique de la Ville 2025
10	Provisions pour risques contentieux
11	Recrutement d'agents vacataires pour les services de la restauration, du périscolaire, de l'entretien, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), des sports, les classes de neige et les classes découverte, le recensement de la population et le conservatoire - vacations
12	Mise à jour du règlement du temps de travail
13	Ecole de formation interne - Rémunération compensatrice pour le projet pédagogique
14	Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité - Dispositif Creil c'est l'été
15	Mise à jour tableau des effectifs
16	Versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents de catégorie C et B
17	Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle
18	Indemnisation des commerçants impactés en 2024, par les travaux de la place Saint-Médard et signature du protocole transactionnel d'indemnisation amiable
19	Réserve foncière sur l'îlot Phoenix - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire
20	Parc Alata VI - Déclassement du domaine public de l'ancienne route de Senlis

21	Cession au profit de Oise Habitat d'un logement et d'une cave de la copropriété La Roseraie sis 17 allée Colette
22	NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer Acquisition d'une emprise de terrain du Département de l'Oise sise rue du Valois aux abords du collège Jean-Jacques Rousseau
23	Déclassement du domaine public du terrain sis à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon
24	Acquisition d'un terrain sis allée Lafayette
25	Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme
26	Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du parc ALATA VI
27	Avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB)
28	ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Cession du lot 1 à bâtir
29	ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Cession du lot 2 à bâtir
30	ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Présentation de la tranche 6 et de son plan de financement révisé
31	Convention de servitude avec ENEDIS - Renouvellement du réseau électrique Basse Tension
32	Convention de servitude avec ENEDIS - Renouvellement du réseau électrique Haute Tension
33	Convention d'autorisation de servitude de passage et de travaux de réseau de chaleur urbain SMDO
34	Forfait pour l'intervention de prestataires de service au musée Gallé-Juillet
35	Mise à jour des conditions générales de vente du musée Gallé-Juillet et du règlement intérieur des archives municipales
36	Convention d'accompagnement vers le sport du haut niveau de l'Association Football Club de Creil
37	Remboursement du ticket sport aux associations sportives
38	Associations sportives - subventions sur projet
39	Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :**
Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.
- **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

Sylvie DUCHATELLE : Bonsoir à toutes et à tous. La décision 370, page 8, révèle des mouvements de crédit qui posent question. En investissement, on retire 220 K€ aux équipements pour les injecter dans les emprunts. En fonctionnement, les charges exceptionnelles sont divisées par 10, passant de 200 K€ à 20 K€, les intérêts de la dette explosant de 180 K€, atteignant 1,13 M€. On sacrifie l'investissement pour payer les intérêts d'une dette qui enflé, on réduit nos marges de manœuvre, on alourdit la charge financière. Ce n'est pas un cas isolé, c'est la deuxième correction majeure en moins d'un an, ce n'est plus un ajustement. Madame la Maire, comment justifiez-vous que la Ville réduise ses investissements tout en augmentant ses charges d'emprunts ? J'ai plusieurs questions concernant les comptes rendus de décisions, mais je les poserai une par une si vous me le permettez.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur BROCHOT va vous répondre.

Thierry BROCHOT : Les mouvements de crédits sont une régularisation des virements de chapitre à chapitre, notamment au chapitre 16, annuités d'emprunts au capital. Cette procédure obligatoire permet de régulariser par virement de crédits les crédits ouverts à un chapitre. Par ailleurs, s'agissant des intérêts, il ne nous a pas échappé que la situation financière du pays en général a provoqué une poussée des taux d'intérêts, ce qui explique qu'il y ait besoin d'abonder la ligne des intérêts.

Sylvie DUCHATELLE : Ensuite, plusieurs autres décisions : 283, 293, 335 pour l'école relais, pages 3 et 6, ainsi que 300, 326, 327 pour la Halle Fichet. À la lecture de ces comptes rendus de décisions, une tendance préoccupante se confirme : les avenants budgétaires explosent. À eux seuls, les avenants sur l'école relais représentent une augmentation de plus de 206 K€. Concernant la Halle Fichet, plus de 459 K€. Au total, plus de 665 K€ HT d'augmentation par rapport au budget initial. Malgré ces augmentations budgétaires, si on prend l'école relais Serge Bernard-Luneau, des dysfonctionnements existent : fuites au niveau du préau, absence de volets roulants dans plusieurs salles, lavabos trop bas, capteurs défaillants, manque de portemanteaux obligeant les enfants à poser leurs affaires au sol... Comment justifiez-vous ces hausses de coût, alors que des besoins élémentaires des enfants et des équipes éducatives ne sont pas couverts ?

Sophie DOUHRY-LEHNER : Concernant Serge Bernard-Luneau, je vais le rappeler, mais vous avez normalement eu l'opportunité d'en discuter en commission – si vous ne l'avez pas fait, c'est bien dommage parce que c'est quand même le lieu privilégié pour traiter sur le fond et en détail ces sujets-là – nous avons eu de nombreuses difficultés sur le déroulé du chantier, des difficultés de communication extrêmement fortes dès le départ avec l'architecte qui a été recruté. Je rappelle que la procédure de juré de concours ne nous laisse que des marges très restreintes sur la réalité du choix des architectes que nous faisons. Et la procédure nous soumet énormément. L'architecte l'a très bien compris dès le départ puisqu'il nous a très vite fait comprendre qu'il voulait n'en faire qu'à sa tête et comme bon lui semblait. Nous avons tenu bon et nous avons tenu les coûts. Il faut quand même que vous ayez en tête que lors de la CAO d'attribution des marchés de travaux, il était prêt à nous « vendre », je vais le dire ainsi, une explosion tarifaire complètement déraisonnable de plusieurs millions d'euros par rapport à l'estimatif de départ. Nous avons par ailleurs construit cette école dans des délais absolument record. L'enjeu était de la livrer pour la rentrée, pour que les élèves n'aient pas à déménager en cours d'année scolaire ou pendant des courtes vacances scolaires, notamment parce que la question était : vacances de la Toussaint ou vacances de Noël. Nous avons donc tout fait pour livrer ce chantier dans les délais pour que les deux écoles puissent emménager à la rentrée. Il se trouve que sur tous ces chantiers d'ampleur, nous avons toujours des levées de réserve à faire au moment de la livraison. Ce que je peux vous dire, c'est que la commission de sécurité s'est réunie et que les conditions étaient réunies pour obtenir un avis favorable, ce qui me paraît quand même l'essentiel, et que malgré les réserves que nous avons pu soulever, les défauts de conception que nous avons nous aussi identifiés, je vous rassure – nous avons d'ailleurs reçu les parents récemment – nous avons voulu faire emménager ces écoles dès la rentrée. Un certain nombre de problématiques que vous avez mentionnées vont être réglées d'ici la fin des vacances de la Toussaint. Les plus gros soucis mettront probablement un peu plus de temps. Je pense à la cour de l'école Rabelais et la question des copeaux qui nécessite un travail un peu lourd, et par ailleurs un défaut plus compliqué sur un préau, défaut sur la passerelle supérieure qui laisse infiltrer l'eau. Des solutions vont être apportées, mais elles sont un peu plus complexes et risquent de prendre un peu plus de temps. On échange de manière régulière avec les enseignants et les parents d'élèves. Tout va trouver des solutions rapidement, mais il faut laisser le temps au temps. Il aurait fallu, si nous avions été à l'écoute des entreprises du chantier, donner un peu plus de temps pour que les choses se passent dans de meilleures conditions. Mais nous avons toujours été en transparence avec les équipes enseignantes ainsi qu'avec les parents d'élèves là-dessus. Nous avons fait le choix collectivement de faire la rentrée malgré tout dans ces locaux pour ne pas avoir à subir un déménagement tardif en cours d'année. C'est un choix que nous assumons pleinement.

Pour ce qui est des coûts du marché, je ne sais pas quoi vous dire par rapport à ce que vous identifiez comme étant des dépassements de coûts. Moi, j'ai un marché de travaux initial, je parle en HT, de 6 154 567,16 € exactement. Le nouveau montant est de 6 346 071,48 €. Je vous laisse apprécier la différence.

Par ailleurs, il faut que vous sachiez que nous sommes en contentieux avec un certain nombre d'entreprises et avec l'architecte, et que de l'argent devrait également rentrer à l'avenir sur ce dossier. Si vous en êtes d'accord, nous ferons les comptes quand tous les soldes seront faits.

Sylvie DUCHATELLE : Je poursuis. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, ce sont les avenants au niveau des chiffres.

Sophie DOUHYR LEHNER : Je vous ai donné les coûts d'opérations totaux. Je ne peux pas faire mieux.

Sylvie DUCHATELLE : Il y a des avenants, je ne les ai pas inventés.

Sophie DOUHYR LEHNER : Précision technique : les avenants sont à l'intérieur du marché. Il y a des plus et des moins. Il faut savoir tenir compte de tout.

Sylvie DUCHATELLE : Page 16, décision 472. La Ville a engagé 15 835 € TTC pour acheter des quads et des casques à une société, un entrepreneur individuel déjà rémunéré pour des ateliers pendant « Creil, c'est l'été », 792 €, 492 €. Ce n'est ni une location, ni une prestation ponctuelle, mais bien un achat de matériel privé. Pouvez-vous nous dire quel est l'usage prévu pour ces quads ? Qui va en assurer l'entretien ? À qui vont revenir ces quads ?

Sophie DOUHYR LEHNER : On va revérifier, mais à mon avis, c'est une erreur. C'est un achat de prestation et rien d'autre. Nous n'avons pas de quad à la mairie. Nous n'en avons pas acheté. On va vous ressortir la décision complète et on va clarifier. C'est peut-être une erreur d'écriture, mais en tous les cas, c'est un achat de prestation. Il doit manquer un mot.

Sylvie DUCHATELLE : La décision n'est pas bonne. C'est cela ?

Sophie DOUHYR LEHNER : Non. C'est le compte-rendu. Nous allons ressortir la décision et nous vous donnerons les éléments par mail. Je vous confirme que nous n'avons pas acheté de quad.

Sylvie DUCHATELLE : Je poursuis. Page 5, décision 333. Vous vous étiez engagés à réduire le parc automobile de 15 %. Où en êtes-vous à ce jour ?

Sophie DOUHYR LEHNER : Je ne pense pas que la flotte automobile ait évolué en plus ou en moins depuis le dernier point que nous vous avons fait, mais nous vous ferons un retour détaillé le plus rapidement possible. Je n'ai pas les éléments en tête. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'achat supplémentaire de voiture ; on doit être au même stade puisqu'on avait atteint une sorte de plafond de verre dans les efforts faits par les services. Voilà ce que je peux vous dire. Là, on parle des coûts d'assurance, mais ce n'est pas parce que les coûts augmentent que le nombre de véhicules augmente. Ce sont les coûts en eux-mêmes, structurellement, qui augmentent. Oui ?

Jean-Claude VILLEMAIN : Il me semble, parce que j'ai suivi ce dossier à un moment donné, que nous avons dû baisser la flotte entre 12 et 15 % malgré l'achat de véhicules pour ramasser les encombrants. Nous disposons actuellement de trois véhicules, dont une mini-benne, pour ramasser les encombrants et assurer la propreté dans la ville de Creil.

Sophie DOUHYR LEHNER : Merci, Monsieur VILLEMAIN.

Sylvie DUCHATELLE : Je poursuis. 336, page 6. Une demande de subvention de plus de 50 K€ a été faite au titre du fonds de travaux urbains, alors même que le dispositif est censé financer des projets inférieurs à 25 K€ HT, donc ne pouvant excéder 12 500 €. S'agit-il d'une erreur de rédaction ou bien ce projet dépasse-t-il quatre fois le plafond réglementaire de ce fonds ?

Sophie DOUHYR LEHNER : C'est la somme de plusieurs projets, on pourra également vous fournir le détail.

Sylvie DUCHATELLE : Dernière remarque. Décision 494, page 18. On accorde à titre gracieux l'usage d'un terrain synthétique du Champ de Mars à l'association FC FOOTA, dont le siège est à Montataire. Cette mise à disposition s'étend sur plus de 10 mois. Or plusieurs éléments interpellent. FC FOOTA n'est pas une association creilloise, elle ne participe à aucune compétition fédérale, et son Président, il me semble, est élu ici à Creil. Pendant ce temps, nos clubs locaux qui s'engagent, qui forment, qui fédèrent, attendent souvent des créneaux qu'ils n'obtiennent pas. Quel est aujourd'hui le message qu'on envoie à nos associations creilloises qui font vivre le sport, l'éducation, la cohésion sociale dans nos quartiers quand on offre nos équipements à une structure extérieure ? Comment justifiez-vous cette offre gracieuse à une association extérieure quand nos associations rencontrent des difficultés pour obtenir ces terrains ?

Sophie DOUHYR LEHNER : Monsieur DEME.

Abdoulaye DEME : Je vais répondre en grande partie sur ce qui a été dit. Premièrement, les associations utilisatrices, le FC Creil, le RCCA et les Antillais de Creil ont leur créneau sur toute la semaine. Le créneau attribué à cette association-là est uniquement le dimanche en dehors de toute compétition et autres. Je tiens à dire aussi que si une compétition a lieu, ils n'ont pas le créneau. De plus, dans cette association, même si le Président est domicilié à Montataire, c'est juste pour cela que c'est indiqué sur les décisions, les pratiquants sont pratiquement tous des Creillois. Je vous invite à passer un dimanche, à aller les rencontrer, échanger avec eux et vous verrez que la plupart des utilisateurs de ce créneau-là sont des Creillois.

Sophie DOUHYR LEHNER : Suivante. C'est bon ? Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Il y aura des répétitions. Tout d'abord sur la décision 2025-472, Madame la Maire, c'est bien marqué « Décide de verser à ladite société le montant de la prestation fixée à 15 835 €. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via et payable par mandat administratif et en premier, de signer un avenant de convention de prestation de services avec la société Free Squad pour l'achat de ces quads et de ces casques ». Il s'agit bien, Madame la Maire, d'achat de casques et de quads. Il faut juste être précis. Si vous pouvez nous donner un peu plus de précision déjà sur cette... Non, mais si vous commencez à souffler dès le départ, je vais vous dire, cela va très mal se passer. Franchement. Le Conseil va durer.

Sophie DOUHYR LEHNER : C'est une menace, monsieur NACHITE ?

Noureddine NACHITE : Ne soufflez pas. Je vous demande tranquillement, vous soufflez comme si je vous agaçais parce que je vous pose une question.

Sophie DOUHRY-LEHNER : Excusez-moi, mais aux dernières nouvelles, respirer est absolument nécessaire pour vivre.

Noureddine NACHITE : Non, mais c'est vous. Vous soufflez. Je sais que vous avez peut-être besoin de souffler, de prendre un peu d'air, mais s'il vous plaît, ne le faites pas pendant que je vous pose cette question. Je vous pose une question simple, concrète, donc répondez sans souffler, ce sera beaucoup plus simple.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vais bien me garder de retenir mon souffle pendant cette soirée, Monsieur NACHITE, comptez sur moi. Et je vais vous répondre. Encore une fois, si c'est un achat de quads comme vous avez l'air de l'affirmer, je trouve qu'on a fait une bonne affaire, parce que 15 000 €, ce n'est vraiment pas cher. Je réitère ce que je viens de dire, nous n'avons pas acheté de quad. D'ailleurs, dans le compte-rendu de décision, il est fait mention d'animations « Creil c'est l'été », c'est la formulation de la décision qui est fausse, et nous allons donc la reprendre bien évidemment. Je vous affirme, je vous le redis, que nous n'avons pas acheté de quad.

Noureddine NACHITE : On continue. Vous allez pouvoir souffler un peu plus. Décision 2025-370. Vous avez répondu, je me permets aussi de vous répondre. Lors du dernier Conseil municipal, je vous ai dit que votre budget était faux et insincère. Je vous avais prévenue, j'ai à nouveau saisi Monsieur le Préfet. Je vous rappelle qu'à l'époque, lorsque j'ai dénoncé les incohérences entre votre comptabilité et celle des services de l'État, le Préfet vous a obligé à présenter un nouveau compte administratif. Lors de votre budget 2025, je vous ai proposé de suspendre la séance et d'accepter mon aide pour doter notre Ville d'un budget juste, sincère et ambitieux. Vous avez refusé comme d'habitude, et une fois de plus, le Préfet vous a contraint à revoir votre copie. Aujourd'hui encore, à la demande, le Préfet vous a rappelé alors que les corrections portent déjà sur plus de 500 K€, 500 K€ d'engagement que vous avez signé, 500 K€ de dépenses obligatoires que vous vouliez éviter. Voilà la réalité, voilà votre gestion.

Parlons maintenant des dépenses du personnel. Lors du dernier Conseil municipal, vous avez affirmé ici même devant les Creillois, que la Ville honorerait régulièrement ses paiements vers l'ACSO pour le personnel mutualisé. Les documents que vous m'avez transmis prouvent exactement le contraire. Pire encore, un service entier n'a fait l'objet d'aucun remboursement en 2024. La facture s'élève à 958 K€. Avec les élus de l'Agglomération à qui j'ai écrit, nous serons vigilants à ce que cette dette soit réglée intégralement.

Madame la Maire, entre vouloir et pouvoir, il y a une différence. Je ne doute pas de votre volonté de rester Maire, mais les faits sont implacables. Votre gestion négligente du personnel municipal, votre gestion catastrophique des finances, votre gestion hasardeuse des travaux publics, votre gestion désordonnée des bâtiments municipaux, votre gestion défaillante de la sécurité. En un an, Madame la Maire, vous avez démontré une seule chose : vous êtes incapable d'être Maire. Votre bilan est un échec. Votre gestion est un échec. Votre politique est un échec. Creil mérite mieux qu'une Maire qui constate les erreurs. Creil mérite un Maire qui les évite. Merci, madame.

Jean-Claude VILLEMAIN : Madame la Maire, je suis profondément choqué. J'insiste. Ce n'est pas la séance des questions et des précisions à apporter aux décisions de Madame la Maire à laquelle nous participons actuellement, mais simplement au début de la campagne de dénigrement d'une opposition fallacieuse. Je voudrais qu'on regarde le règlement du Conseil municipal parce qu'il vous a à la limite insultée lors de sa conclusion. Je voudrais qu'on regarde pour que vous puissiez adresser un avertissement à Monsieur NACHITE pour ses propos quasi diffamatoires.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Monsieur VILLEMAIN. Nous allons étudier votre demande et nous reviendrons vers vous. Mais ce n'est pas surprenant, ce n'est pas la première fois que Monsieur NACHITE utilise l'insulte, y compris sur les réseaux sociaux. Quand on taxe le Maire de sa ville de « bras cassé », quand ses colistiers vous appellent « Bambi », ce n'est pas ma conception de la politique. Je vous défie de trouver ne serait-ce qu'une phrase sur les réseaux sociaux ou dans un article de presse où je manque nominativement de respect à votre personne, où je mets en doute votre intégrité. C'est tout. On n'a pas les mêmes méthodes, ce n'est pas nouveau, ce n'est pas quelque chose qu'on découvre et ce n'est plus quelque chose qui m'émeut.

Je vais quand même vous répondre sur le fond, Monsieur NACHITE. On l'a déjà fait, mais je pense qu'il est nécessaire de se répéter. L'intégralité des charges de personnel mutualisées entre la ville et l'ACSO au titre de l'exercice 2024 sont payées. Il en est de même pour les charges 2025 qui nous ont d'ores et déjà été facturées, l'ACSO ayant émis des titres de recettes correspondant à ces remboursements. Il ne sert à rien de faire croire que le budget de l'ACSO est déséquilibré ou menacé, pas plus que le budget de la Ville. Écrire aux Maires en laissant supposer que des choses secrètes se déroulent dans leur dos, c'est vraiment méconnaître, Monsieur NACHITE, le fonctionnement des instances de l'Agglomération. Mais comme vous n'y siégez pas, on va vous laisser le bénéfice du doute et comprendre pourquoi vous ne le savez pas. Monsieur VILLEMAIN y reviendra s'il le souhaite, mais dans l'intervalle, on va revenir un petit peu sur Creil, quand même.

Vous avez saisi dans un premier temps le Préfet de l'Oise pour signaler cette « irrégularité », comme vous l'appelez. Et toutes les suivantes, d'ailleurs. Le Préfet vous a apporté des réponses. Il serait logique et transparent de votre part de communiquer l'intégralité de ces réponses aux membres du Conseil municipal. Cela vous honorerait. Vous ne l'avez pas fait. Vous pouvez encore le faire. Sur ce point, je vais vous aider un peu parce qu'il se trouve que j'ai l'occasion de voir régulièrement Monsieur le Préfet, qui vous répond que le budget prévisionnel 2025, au titre du chapitre 12, prévoit les crédits suffisants et nécessaires, 33,3 M€, soit plus 3 %, pour rembourser ces salaires mutualisés, tant 2024 que 2025. En cas d'insuffisance, il conviendra

tout simplement d'inscrire en DM le complément de crédits nécessaires. Comment faut-il comprendre la réponse du Préfet ? Il invite tout simplement à utiliser les outils et les règles existants pour procéder comme il se doit à l'actualisation des crédits nécessaires. Le budget est un acte prévisionnel qui fait l'objet de modifications en cours d'année et d'exécution en fonction des facturations et des notifications. Le Préfet estime donc qu'au regard du résultat financier de l'exercice 2024, je le rappelle, 7,8 M€ en fonctionnement, il n'y a aucune raison de constater un déséquilibre et une insincérité budgétaire comme vous le prétendez.

Cette réponse vous a déplu. Après avoir traité d'incompétents les services municipaux, voilà que ce sont maintenant les services du contrôle de légalité de la Préfecture qui le sont eux aussi. Malgré cette réponse du Préfet, vous décidez donc de saisir le Tribunal administratif. L'affaire est donc pendante devant cette juridiction. Vous devez considérer que nous avons de l'énergie, de l'argent en trop pour le dépenser de cette manière. Cette posture, je vous la laisse, elle vous appartient pleinement.

Je reviens néanmoins sur un point. Vous clamez dans une certaine presse et une page Facebook anonyme qui vous soutient que le Préfet, après le vote du budget 2025, vous a donné raison sur d'autres signalements et aurait demandé à la Maire de rectifier le budget. Dans le monde réel qui est le mien, Monsieur NACHITE, et dans ma relation avec le Préfet, rien ne correspond à ce que vous racontez. La lettre du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, ne contient que deux points. La première porte en effet sur une erreur d'écriture de 93 759 € exactement concernant le montant du capital de la dette et des intérêts s'y rapportant, que le Préfet demande de rectifier par des virements de crédit, ce que nous avons fait dans les jours qui ont suivi. On n'est pas là, vous en conviendrez, devant un problème énorme, même si ce type d'erreur est évidemment à éviter. Le deuxième point porte sur la demande de justifier les prévisions correspondant aux cessions immobilières prévues au budget. Nous lui avons remis tous les documents pour expliciter notre position. Je crois savoir que cet échange n'a donné lieu à aucune observation de sa part.

Dans vos signalements et plaintes, vous évoquez même que la Maire a volontairement surévalué la DGF de 169 719 € exactement. DGF que nous avons reçue le 31 mars, soit 2 jours avant le CM. Rappelez-moi avant combien de jours nous devons vous envoyer la date du Conseil ? 12 jours, Monsieur NACHITE. On l'a reçue 2 jours avant et on en a parlé le soir du Conseil. Vous pouvez critiquer. Évidemment, c'est votre droit. Les choix budgétaires, vous pouvez les remettre en cause. Vous pouvez en proposer d'autres. Jusqu'à maintenant, cela ne s'est pas fait, mais vous pouvez en proposer d'autres. Je n'ai aucun problème avec cela, à vous aider à participer au débat.

Par contre, vous entendez en permanence transformer la réalité, mélanger les dépenses et les recettes, confondre budget et trésorerie, faire d'une erreur matérielle une décision de contournement des règles, annoncer des catastrophes financières quand ce ne sont pas des manquements graves, des pratiques douteuses, voire des malversations, vous empêchez finalement le débat nécessaire sur les finances communales et leur utilisation. Le budget de la ville de Creil est comme celui de toutes les collectivités. Il est contraint, il est tendu. Contraint et tendu par une augmentation incontournable de certaines dépenses et coûts de fonctionnement, des aléas et des imprévus qu'il faut assumer. Contraint et tendu par la raréfaction des ressources. Ce n'est pas propre à Creil. Nous sommes à la tâche pour tenir les grands équilibres et répondre aux besoins des Creillois. Malgré ce contexte dégradé et incertain, nous portons un projet de développement du territoire qui est ambitieux et qui repose sur un programme d'investissement tout aussi ambitieux, qui se retrouve dans notre PPI. L'investissement est financé par l'emprunt, par nos fonds propres, par le FCTVA, par des subventions extérieures.

Vous critiquez l'école Serge Bernard-Luneau, mais qu'auriez-vous préféré ? Non, mais je parle de l'opposition de manière générale, puisque vous êtes ensemble maintenant. Vous critiquez l'école Serge Bernard-Luneau, mais qu'auriez-vous préféré ? Des préfabriqués en contexte de chantier ? Des préfabriqués et que les enfants travaillent dans le bruit et la poussière ? C'est ce que vous auriez préféré ? Oui, quand on livre un équipement de cette ampleur, on essaie les plâtres. C'est le lot de tout ce type d'équipements. Et nous sommes à la tâche pour régler toutes ces difficultés, notamment pour que les suivants n'aient pas à en subir les conséquences. La crèche Arc-en-ciel est en travaux. Un nouveau quartier émerge sur les bords de l'Ouest parce que oui, l'Éc'Eau Port, Monsieur NACHITE, l'Éc'Eau Port et ses 400 nouveaux logements arrivent. La Halle Fichet est en cours de restauration, la nouvelle place Saint-Médard se termine, la place Dunan et j'en passe... Jamais la Commune n'a porté autant d'opérations, notamment grâce à des financements publics que nous avons négociés avec nos partenaires. Et nos partenaires, s'ils nous font confiance, c'est parce que nous sommes solvables vis-à-vis des organismes bancaires. Nous sommes sérieux au regard des organismes publics qui nous subventionnent.

Je ne sais pas si cette démonstration aura retenu votre attention, ni même si vous avez voulu/pu intégrer l'ensemble des éléments factuels que j'ai tenté de vous exposer. Une chose est certaine, vous adoptez les mêmes méthodes que celles que je vois se dessiner en d'autres lieux, d'autres supports, et qui ne consistent qu'en une chose : dénigrer et salir. Sachez que rien ne me détournera de ma ligne, celle de rendre aux Creilloises et aux Creillois ce qu'ils méritent, la fierté de vivre dans cette Ville, d'y habiter, de la métamorphoser avec nous en proposant des actions concrètes et réalisables. Monsieur NACHITE, je vous laisse à vos certitudes et je conclurai par cette citation d'Albert Einstein qui résume parfaitement, mais alors parfaitement, les échanges que nous avons depuis de trop nombreux Conseils durant lesquels je cherche à vous faire comprendre les mécanismes budgétaires d'une collectivité : « Il n'existe que deux choses infinies, l'univers et la

bêtise humaine. Mais l'univers, je n'en ai pas la certitude absolue. » Merci. Question suivante.
 (Applaudissements)

Noureddine NACHITE : Très bien.

Sophie DOUHRY-LEHNER : Du calme, mes chers amis.

Noureddine NACHITE : Vous aviez bien préparé, en tous les cas, votre intervention. Comme à chaque fois que vous intervenez.

Sophie DOUHRY-LEHNER : Comme à chaque fois, Monsieur NACHITE. Je travaille, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Je vois. Ayez l'honnêteté de dire que le Préfet vous a obligée...

Sophie DOUHRY-LEHNER : Lisez le courrier, Monsieur NACHITE. C'est simple, factuel. Lisez le courrier, Monsieur NACHITE. Le reste n'est que ...

Noureddine NACHITE : Vous pouvez vous faire un peu, s'il vous plaît ? Est-ce que je suis intervenu ?

Sophie DOUHRY-LEHNER : Allez-y, terminez.

Noureddine NACHITE : Merci. Ayez l'honnêteté de dire que déjà, au mois de mai...

Sophie DOUHRY-LEHNER : Je suis quelqu'un d'honnête, Monsieur, je vous interdis de remettre en cause mon honnêteté. C'est la dernière fois que je vous rappelle à l'ordre sur ce sujet bien précisément.

Noureddine NACHITE : Ne vous énervez pas, Madame la Maire, gardez vos nerfs.

Sophie DOUHRY-LEHNER : Je ne suis pas malhonnête, Monsieur NACHITE, et je vous interdis de le formuler ainsi.

Noureddine NACHITE : Gardez vos nerfs, Madame LEHNER, gardez vos nerfs. Juste pour rappel, 93 K€ ; le Préfet vous a obligée...

Sophie DOUHRY-LEHNER : Je l'ai mentionné dans ma réponse, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : 400 K€ au mois de juillet. Le Préfet regarde les chiffres que vous lui donnez. Le Préfet n'a pas été assez loin. Je vous le dis clairement, cela peut être enregistré. Il n'a pas été assez loin, il n'a pas voulu pendant cette période d'élections. C'est pour cela que j'ai saisi le Tribunal administratif, Madame la Maire. C'est mon droit et vous n'allez pas m'empêcher de le faire ni de faire mon travail. Avec vous, c'est soit on est d'accord et dans ces conditions comme tout le monde, béni-oui-oui, et tout le monde : « merci Madame la Maire ». Ou bien, on est contre et dans ces conditions, cela vous met mal à l'aise. Je suis désolé, je fais mon rôle d'opposant, Madame la Maire. Que cela ne vous déplaît, Madame la Maire, je ferai toujours mon rôle d'opposant.

Madame la Maire, comme vous m'avez redonné la parole, je vais continuer sur l'école relais. Madame la Maire, chers collègues, moi aussi, vous voyez, je prépare, comme vous, vous avez préparé votre intervention. Qu'est-ce qui ne va pas avec l'école relais ? Apparemment, beaucoup trop de choses. Vous avez mandaté un cabinet d'avocats pour prendre connaissance de l'entier dossier et réaliser une consultation d'analyse stratégique. Autrement dit, même vous ne semblez plus comprendre ce qui s'est passé. Et les éventuels contentieux à venir ne sont même pas inclus dans cette prestation. C'est dire si la facture risque encore de grimper. Cet été, Madame la Maire, vous avez signé 10 avenants représentant près de 331 K€ de surcoût. Avec vous, c'est toujours facile parce que vous nous donnez le chiffre élevé et vous nous dites « ce n'est rien. C'est comme les 93 000 ou 400 000. Mais sur un budget de 100 000 €, ça représente quoi ? Mais ce n'est rien du tout ! » Là, c'est la même chose. « Mais 331 000 €, ce n'est rien, sur un budget de 6 M€ ». C'est la démonstration que vous avez faite, Madame la Maire. Moi, je vous rappelle juste : 10 avenants, 331 K€. Malgré ces dépenses, le résultat est indigne d'un établissement scolaire. Les parents d'élèves le disent clairement : les lavabos trop bas, aucune poubelle dans les toilettes, un éclairage automatique qui ne s'allume que quand les enfants sont au milieu de la pièce. Pas assez de personnel pour encadrer les repas. Dans une classe de 14 élèves, à peine 5 portemanteaux, des escaliers non sécurisés, pas de volet, une cour de récréation aux copeaux de bois qui blessent, empêchent de courir, où l'on trouve des vis, des clous, des lames de cutter. (Protestations) C'est bien. Vous les avez mis en formation, là, ou quoi ? Ils ont suivi une formation le week-end ?

Sophie DOUHRY-LEHNER : On se calme. Je sais que c'est agaçant, mais on se calme. Les propos sont enregistrés. Ne vous inquiétez pas, mes chers collègues.

Noureddine NACHITE : Mais bon, je pense que tout à l'heure, cela va se passer différemment encore. Et pour couronner le tout, un préau qui fuit et des piliers dangereux. Madame la Maire, ce n'est pas une école relais, c'est un chantier raté.

Votre bilan est un échec. Votre gestion est un échec. Votre politique est un échec. Face à une telle liste de dysfonctionnements, trois questions simples se posent. Qui a validé ces travaux ? Qui a réceptionné le bâtiment ? Où est passé le sens des priorités ? Madame la Maire, cessez de vous cacher derrière vos services. C'est vous la Maire, c'est vous la responsable. Vous signez, vous validez, alors vous assumez. À Creil, nos enfants méritent mieux qu'une école bricolée à coup d'avenants. Ils méritent une école sûre, fonctionnelle et digne. Les Creillois vous demandent des actes, pas des mots. Les Creillois vous demandent des solutions, pas des avenants. Les Creillois vous demandent de la sécurité et du confort pour les enfants, pas des économies de bouts de chandelles. Je vous en remercie.

Sophie DOUHRY-LEHNER : Après les services municipaux, les services préfectoraux, c'est au tour de la commission de sécurité d'être incompétente. Nous transmettrons vos amitiés au SDIS et aux pompiers. Non, on va s'arrêter là. Moi, Monsieur NACHITE, j'ai reçu les représentants des parents d'élèves. Je ne me fixe pas sur l'avis d'un parent d'élève. J'ai reçu les parents d'élèves, j'ai reçu les directions d'école, et je peux vous

garantir que vous êtes bien loin de la réalité. Alors oui, il y a des soucis. Je les ai mentionnés, je les ai cités et on va les régler. Je vous ai expliqué qu'elle en était la cause. Maintenant, vous n'entendez pas, c'est votre problème. Il y a d'autres interventions ? Emmanuel PERRIN.

Emmanuel PERRIN : Je vais rebondir sur les propos de Monsieur NACHITE lors de sa précédente intervention, qui nous a qualifiés d'« Assemblée de béni-oui-oui ». Je voudrais juste rappeler que ce terme très péjoratif était utilisé dans l'Algérie coloniale pour désigner les indigènes qui se mettaient au service de l'administration coloniale française. Je trouve ce terme très malvenu. Il est familier, péjoratif et peut être pris comme une insulte. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vous remercie, Monsieur PERRIN et je vous confirme que c'en est une. Ce n'est pas un ressenti de votre part.

1 Motion - La sécurité - pilier de l'Etat de droit et du vivre ensemble

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

L'agression d'une policière municipale, dans l'exercice de ses fonctions, le vendredi 3 octobre dans le quartier de la gare est un acte inacceptable que nous condamnons vigoureusement. Les élus du conseil municipal renouvellent leur plein soutien à cette agente. La ville a porté plainte et est à ses côtés pour l'assister dans la poursuite de cette affaire. Par ailleurs nous assurons l'ensemble des agents de la Police Municipale de notre appui et de notre écoute. Leur action est précieuse, leur présence est attendue, leur mission est essentielle.

Dans une ville populaire comme Creil où les problématiques économiques et sociales sont prégnantes, la sécurité est une préoccupation quotidienne et prioritaire pour nos habitants et leurs élus. C'est une condition essentielle pour vivre dignement, pour faire société, pour que chacun, quelle que soit sa situation, puisse se sentir respecté et protégé.

Face à cette exigence légitime, la Police Municipale joue un rôle central. Au plus près du terrain, elle agit au quotidien avec professionnalisme et engagement, parfois dans des conditions difficiles, pour assurer la tranquillité publique, prévenir les tensions, lutter contre les incivilités et protéger les plus vulnérables.

Dans le domaine de la sécurité, la ville de Creil agit et investit pour renforcer les moyens d'actions des agents de la police municipale,

➤ Des arrêtés pour interdire :

- Les rassemblements dans des secteurs sensibles,
- La consommation d'alcool,
- La vente d'alcool après 17 heures,
- L'usage de protoxyde d'azote dans l'espace public,

➤ Des moyens matériels adaptés :

- La poursuite du déploiement des caméras de vidéoprotection,
- L'armement des policiers,
- La mise en place de l'équipe cynophile,
- Les nouveaux locaux de la Police Municipale à proximité de la gare,

➤ Des moyens d'interventions élargis :

- Horaires modifiés pour présence intensifiée
- Équipe de médiateurs

Mais la sécurité ne repose pas uniquement sur les épaules des collectivités locales : c'est une compétence régaliennne de l'Etat. Les liens construits avec la police nationale, les services de l'Etat à travers la signature du contrat de sécurité intégré en 2022 trouvent aujourd'hui leurs concrétisations visibles après des mois de travail dans l'ombre.

Les fermetures administratives déjà engagées, telles que le bar le Voltaire et la boucherie rue Jean Jaurès, étaient les prémisses d'une longue liste intervenue cet été. Avec la mise en œuvre de fermetures administratives d'établissements, la préfecture de l'Oise, en partenariat avec la Ville et la Police Municipale, a frappé un grand coup, à la grande satisfaction des habitants et des commerçants respectueux des lois de la République.

L'Etat, à travers la Police Nationale, doit assumer pleinement ses responsabilités. Or, dans nos quartiers populaires, les moyens de la Police Nationale restent insuffisants au regard des besoins et des réalités du terrain dont la gare est un élément essentiel.

Le phénomène de la prostitution des mineurs s'aggrave, renforcé par la multiplication des locations meublées de courte durée via les plateformes de type Airbnb et qui échappent aujourd'hui aux contrôles des collectivités. Ce fléau national pris en charge dans nos instances locales est traité depuis plus d'un an à travers le GLTD (Groupe local de traitement de la délinquance) et le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) en lien avec le Procureur de la République.

Cependant, force est de constater que, malgré la très forte mobilisation de tous les acteurs de terrain, les faits divers viennent quelque peu ternir les efforts conjugués qui, aujourd'hui, portent leurs fruits.

Nous rencontrons sur la ville de Creil un double handicap : celui de subir les mêmes problématiques que toutes les villes de la couronne parisienne et de ne pas bénéficier des conditions de recrutements autant financières que matérielles aussi bien pour les policiers nationaux que municipaux. Sur ces sujets, nous soutenons les démarches appuyées des services de l'Etat de notre département.

C'est pourquoi, face à cette « concurrence déloyale », nous demandons :

- Le classement de la Ville de Creil en zone police île de France pour le recrutement et la rémunération des policiers nationaux et des policiers municipaux.
- Le renforcement des effectifs du commissariat de Creil et notamment des officiers de Police Judiciaire.
- Des moyens adaptés pour assurer une véritable police de proximité, à l'écoute des habitants et en lien avec les acteurs locaux.

parce que nous portons une vision de la sécurité à la fois républicaine, humaine et efficace.

Nous refusons que certaines populations soient reléguées dans des zones de moindre droit, où l'insécurité s'ajoute aux difficultés sociales.

La République doit être partout, et pour tous.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, chers collègues, je veux d'abord exprimer tout mon soutien à la policière municipale agressée. Aucune fonctionnaire ne devrait risquer sa vie pour simplement faire son travail. Vous avez eu raison de condamner cette agression, mais condamner ne suffit pas, Madame la Maire. Il fallait agir avant. Comment se fait-il qu'une policière ait été seule en intervention ? Où est la prévention ? Où est la protection ? Madame la Maire, vous multipliez les discours sur la sécurité, mais les effectifs stagnent, le terrain se vide et les risques augmentent. Ce drame n'est pas...

Sophie DHOURY LEHNER : Monsieur NACHITE, je suis obligée de vous couper, mais ce que vous dites est tellement grave que je suis obligée de le corriger immédiatement. Cette policière municipale n'était pas seule sur le terrain. Ils étaient 4 agents à intervenir, ce qui leur a permis de neutraliser l'individu à l'origine des désordres. L'agent a été blessé à coups de jets de bouteilles. C'est la seule à avoir reçu deux bouteilles dans la tête. Mais ils étaient 4 agents en service, en patrouille au même moment, au même endroit et la Police nationale les a renforcés dès que le 17 a été appelé.

Noureddine NACHITE : Pouvez-vous, Madame la Maire, nous donner l'effectif de la Police municipale à ce jour ?

Sophie DHOURY LEHNER : Il y a 15 agents en service à ce jour. Il y en avait 15 en 2020, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Combien véritablement sur le terrain, Madame ?

Sophie DHOURY LEHNER : 15 ! Je viens de vous répondre !

Noureddine NACHITE : Vous êtes sûre ? 15 policiers sur le terrain ?

Sophie DOUHY-LEHNER : Oui ! Sûre et certaine, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Merci, Madame.

Sophie DOUHY-LEHNER : J'ajoute, Monsieur NACHITE, que notre centre de supervision urbain travaille 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et que les policiers étaient suivis par les caméras, ce qui a permis de faciliter l'identification des auteurs de ce trouble. 2 individus sont aujourd'hui incarcérés de manière préventive. Je veux bien qu'on fasse de la politique, Monsieur NACHITE, mais instrumentaliser des faits de cette gravité n'est pas à la hauteur de ce Conseil municipal. Moi, je parle avec le cœur, monsieur NACHITE, et quand les choses me prennent au cœur, là, je parle avec le cœur. Ce n'est pas un slogan, pour moi. Terminé. Monsieur BOUHLAMANE et ensuite, Monsieur BROCHOT.

Hicham BOUHLAMANE : Bonsoir tout le monde. Bien sûr, tout d'abord, on apporte comme l'ensemble des membres de ce Conseil, je pense, ou du moins, je l'espère, notre solidarité et notre soutien à l'agent en question, mais aussi à l'ensemble des policiers municipaux. Cela ne devrait pas être un sujet de polémique. Ma première question – je vous laisse y répondre dans la mesure du possible puisqu'il y a des éléments peut être confidentiels – est : comment va l'agent ? Je pense que c'est la première question qu'on devrait se poser. Sur le fond du dossier, on découvre la délibération, vous mentionnez clairement que vous demandez que la ville de Creil soit en zone police Île-de-France. Vous parlez de recrutement et de rémunération. Si vous pouvez nous détailler, déjà, cette logique de police Île-de-France et concrètement, ce que cela pourrait nous apporter, qui est habilité et est-ce que c'est possible ? Vous comprenez bien mon propos. Est-ce un vœu pieux ou y a-t-il vraiment possibilité de déroger à la géographie naturelle pour pouvoir être rattaché à l'Île-de-France sur cette dimension ? Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Monsieur BOUHLAMANE. L'agent va beaucoup mieux. Elle a repris le travail. Elle a dû être emmenée aux urgences pour se faire recoudre l'arrière du crâne, mais elle a pu se reposer avant de reprendre le travail. Je vous en dirai plus dans les prochains jours et ferai un mail pour vous tenir informés, je rencontre l'ensemble de l'équipe demain pour faire un point avec eux et j'aurai l'opportunité de vous donner davantage d'éléments.

Concernant la rémunération Île-de-France, cela se situe dans le sujet du régime indemnitaire des agents publics. Dans ce régime indemnitaire – c'est vrai particulièrement pour la Police nationale, mais également pour la Police municipale – des primes existent en Île-de-France qui n'existent pas en province. Nous sommes catégorisés « province », ce qui fait que cela nous met en concurrence directe en termes de salaire et donc de prétention de poste par rapport à des postes disponibles en Île-de-France qui recouvrent les mêmes difficultés, la même dangerosité, la même exposition aux risques, les mêmes tensions, mais avec une rémunération plus élevée. D'ailleurs, le commissaire de Creil nous fait remonter régulièrement que les ouvertures de postes dont il bénéficie, qui existent, ne sont jamais pourvues à cause de cela. Cela l'oblige à attendre des sorties d'école, des gens qu'il faut former et qui vont ensuite partir pour d'autres postes mieux rémunérés. Je ne vais pas dire que c'est un vœu pieu, parce que j'ose un peu d'optimisme, d'autant que nous avons le soutien du Préfet et du Procureur de la République sur le sujet. Mais c'est une décision qui se prend en haut lieu, au niveau des ministères et qui doit se traduire dans des actes législatifs. C'est quelque chose que nous portons en ce moment, et cette motion a vocation de soutenir aussi la démarche du commissaire, du Préfet et du Procureur. La Police municipale a le même type de difficulté puisqu'il y a des régimes de primes également spécifiques à l'Île-de-France, notamment des primes de résidence, qui viennent augmenter très fortement le régime indemnitaire des agents et qui leur permettent de bénéficier de salaires beaucoup plus élevés. J'espère avoir répondu à votre question. Monsieur BROCHOT.

Thierry BROCHOT : Pour compléter votre propos, les gens qui travaillent sur l'aménagement du territoire disent souvent que Creil et son agglomération est la seule de la région parisienne qui ne soit pas en Île-de-France. Administrativement, il serait important, effectivement, que les conditions des policiers nationaux et municipaux soient alignées sur celles des villes comparables en Île-de-France.

Au-delà, effectivement, du soutien qu'on doit tous à la policière blessée en service et à l'ensemble des agents de la Ville d'ailleurs, il faut peut-être rappeler qu'on a dans ce pays un problème de service public au sens large, d'affaiblissement du service public qui va malheureusement, si j'en crois les derniers éléments qui nous sont parvenus aujourd'hui de la maquette du budget de l'État qui sera débattue dans les jours qui viennent, si on a encore un gouvernement, il y aurait encore une baisse de 5,3 milliards en 2026 des dotations aux collectivités territoriales. Quand on voit que la Police municipale est un accessoire financé par les Collectivités de la mission régaliennes de l'État qui est la Police nationale et le maintien de l'ordre, il y a lieu de s'inquiéter sur la capacité que nous aurons à terme à ainsi boucher l'ensemble des trous des défaillances de l'État. En tout cas, il semblerait que pour 2026, il y ait une ponction supplémentaire. Encore une fois, la maquette, c'est 5,3 milliards en moins. Je vous laisse mesurer et compter combien cela représenterait pour une ville comme Creil.

Ahmet BULUT : Madame la Maire, chers collègues. L'agression d'une policière municipale le 3 octobre dernier nous a tous bien évidemment marqués. Nous lui renouvelons ici notre soutien total et notre solidarité. Cet événement rappelle à quel point les agents de la Police municipale sont en première ligne, souvent dans des conditions difficiles, pour assurer la tranquillité publique et protéger les plus vulnérables. Leur engagement est précieux et nous devons les soutenir pleinement. À travers cette motion, nous réaffirmons une conviction profonde. La sécurité est un droit fondamental. Elle n'est pas une option. Elle n'est pas un privilège réservé à certains territoires. Elle est une condition essentielle pour vivre dignement, pour faire société, pour que chaque citoyenne et chaque citoyen se sente respecté et protégé. La ville de Creil agit. Ces dernières années, la direction de la tranquillité publique, dont dépend la Police municipale, est celle qui a connu la montée en charge la plus importante. À travers les locaux de la Police municipale situés rue Jules Juillet, au cœur du quartier de la Gare, les équipements des policiers – je ne parle pas que de l'armement – les véhicules, la formation professionnelle, le déploiement de la vidéo-protection et la modernisation du CSU.

Si la Ville a fait des efforts importants en ce sens, nous savons tous ici que la sécurité est aussi et avant tout une compétence de l'État. Avec cette motion, nous le rappelons avec force, les moyens actuels de la Police nationale à Creil sont insuffisants au regard des réalités quotidiennes. Notre Ville fait face à des problématiques identiques à celles de la Couronne parisienne, mais sans bénéficier des mêmes moyens humains et financiers. Cette situation n'est pas tenable. Le classement de Creil en zone police Île-de-France permettrait un recrutement plus attractif, le renforcement des effectifs du commissariat et des moyens pour une véritable police de proximité. Cette mesure est nécessaire et nous interpellons donc le Préfet de l'Oise et le ministère de l'Intérieur pour qu'elle puisse être étudiée sans attendre. Enfin, je souscris totalement à cette motion et j'invite donc l'ensemble des élus pour qui la sécurité et la tranquillité de notre Ville est un sujet sérieux à la voter sans réserve. Je vous remercie.

Sylvie DUCHATELLE : Il est évident que j'apporte tout mon soutien à cette policière et à la Police municipale. Dans ce Conseil municipal et dans le mandat précédent, j'ai toujours fortement soutenu la Police municipale. Toujours. Je m'associe vraiment pleinement. Aujourd'hui, on peut être surpris et on le verra un peu plus loin dans le Conseil municipal, entre cette motion déposée et la réalité. En tout cas, pour moi, je le revendique haut et fort, la sécurité a toujours été une de mes priorités, et cela depuis mon engagement en 2014. Je mets ici au défi quelqu'un de le remettre en cause. Je vous remercie.

Adnane AKABLI : Madame la Maire. Avant d'agiter les peurs ou d'accuser à tort, il faut vérifier ses sources. La policière n'était pas seule, ils étaient 4 sur le terrain. L'intervention de nos opposants est tout simplement une récupération politique. Ce genre de récupération est un sujet très sérieux. La sécurité de nos agents est digne

d'un débat responsable. Oui, cet incident est regrettable et nous le prenons au sérieux. Mais manipuler les faits pour faire croire à une défaillance du service, c'est autre chose. Je sais bien qu'à l'approche des élections, certains cherchent à se donner une stature de Maire en devenir, en jouant ici les experts de tout. Mais la sécurité ne se joue pas à coup de rumeurs. Cela se construit avec des moyens, de la présence et de la rigueur. C'est exactement ce que nous faisons chaque jour avec nos agents sur le terrain. Je le dis clairement, respectons nos Policiers municipaux, respectons la vérité et laissons la politique politique à ceux qui n'ont rien d'autre à proposer. Merci.

Karim BOUKACHBA : Madame le Maire, mes chers collègues. Au nom du groupe communiste, nous souhaitons nous aussi apporter notre soutien à notre Police municipale qui fait un travail remarquable au quotidien pour maintenir la sécurité et surtout garantir la tranquillité publique sur notre Commune. C'est essentiel. Du coup, c'est l'opportunité pour moi et mon groupe de réaffirmer notre soutien à la policière, mais aussi à ses collègues qui font un travail remarquable sur le terrain.

C'est aussi l'occasion de redire que la sécurité est quand même une prérogative de l'État qui doit la garantir à tous les citoyens dans tout le territoire. On a confié une partie de cette sécurité à la Commune pour faire face aux problématiques du quotidien. Et nous avons fait, nous, ce choix à Creil de mettre une force de Police municipale au plus proche de la population. C'est une chose aujourd'hui concrète, puisqu'on le voit, on est sur le terrain. La police fait un travail remarquable avec le centre de sécurité qui est là 24/24, 7 jours sur 7. J'ai eu l'opportunité de contacter ce centre de sécurité qui fait un travail remarquable. Il n'y a pas que la Police municipale qui est contactée, mais également les forces de Police nationale et les pompiers. C'est quelque chose de très intéressant d'avoir cela sur notre territoire. Pour l'occasion, il faut mettre les moyens nécessaires pour accompagner cette Police municipale, mais il faut aussi exiger de l'État qu'il mette les moyens nécessaires pour la Police nationale. Aujourd'hui, on a une Police nationale en deçà des prévisions fixées par le ministère de l'Intérieur. On est, si je ne me trompe pas, Madame la Maire pourra le confirmer, à 112 policiers au niveau de la Police nationale, alors qu'on devrait être 147, Police nationale tout confondu. Il faudrait que l'État fasse un effort pour garantir aussi de son côté la tranquillité publique et la sécurité de nos concitoyens.

Sophie DHOURY-LEHNER : C'est un peu plus. Je pense que cela tourne autour de 200, mais je vous donnerai les chiffres exacts. Effectivement, il doit y avoir à ce jour au moins une quarantaine de postes vacants au sein du commissariat.

Halimatou SACKO : Bonsoir tout le monde. Je voulais tout d'abord exprimer mon soutien total à l'agent de Police municipale agressé dans l'exercice de ses fonctions. Cet acte est inacceptable. Nous ne tolérerons jamais la violence à Creil sous aucune forme que ce soit. Nos agents œuvrent chaque jour pour la sécurité et la tranquillité de nos habitants et ils méritent notre respect et notre reconnaissance. Nous devons continuer à les soutenir, à leur donner les moyens d'agir et à rappeler que la violence n'a pas sa place dans notre Ville. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter le classement de la Ville de Creil en zone police île de France pour le recrutement et la rémunération des policiers nationaux et des policiers municipaux.

Article 2 : de solliciter le renforcement des effectifs du commissariat de Creil et notamment des officiers de Police Judiciaire.

Article 3 : de solliciter les moyens adaptés pour assurer une véritable police de proximité, à l'écoute des habitants et en lien avec les acteurs locaux.

2 ACSO- Présentation du rapport d'activité - année 2024

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le rapport retraçant l'activité de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la Ville de Creil. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 26 juin 2025.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport d'activité 2024, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil

municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, chers collègues. Chers collègues, vous avez presque réussi à m'endormir. C'est pour cela que j'ai vite levé la main pour me réveiller. Ce rapport d'activité 2024 est avant tout une belle brochure, de jolies photos, beaucoup d'événements festifs, un ton flatteur, un bel album souvenir sans contenu concret pour le quotidien des Creillois, un bel album pour tout simplement un triste bilan. On y lit ce que la Collectivité tente de faire sans jamais savoir ce que cela produit. Combien d'emplois créés ? Quelle amélioration du cadre de vie ? Quel résultat sur la précarité ? Silence, toujours le silence. Et pendant que le Président se félicite d'un cap maîtrisé, la réalité budgétaire dit tout le contraire. Les dépenses ont augmenté de 17 % en 4 ans, soit 10 M€ de plus. Alors non, Monsieur le Président, vous ne maîtrisez rien. Pour maîtriser une dépense, il faut la connaître, la mesurer, l'évaluer. Ici, rien n'est analysé. Tout est mis en scène comme vous avez pu le faire. Et quand les comptes dérapent, c'est toujours la même solution : faire payer les habitants. À Creil, hausse de la fiscalité et hausse des tarifs municipaux. À l'Agglomération, hausse du ticket de bus et création de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. 4,6 M€ dans vos caisses. Vous ne gérez pas, vous ponctionnez, vous piochez dans la poche des Creillois. Sans ce matraquage fiscal, l'épargne nette serait négative de 1 M€. C'est la preuve d'un pilotage défaillant, Monsieur le Président. Les Creillois payent non pas pour plus de services publics, mais pour vous éviter la banqueroute. Sur le plan social, le silence est assourdissant. Aucune donnée sur la pauvreté, sur l'accès à la santé, sur la fracture entre communes. Rien, rien, rien.

Et pendant ce temps, la communication explose. 500 publications, des sacs de pain, des spots radio, des TikTok. Une Agglomération qui parle d'elle-même, mais pas de ses habitants, ni de la benne à ordures qui a coûté 700 K€ et n'est pas adaptée à nos rues. Chacun jugera vos priorités, Monsieur le Président. Chacun jugera vos choix. Une chose est sûre, ce rapport aurait pu être un outil de pilotage. Il n'est qu'un outil de propagande. À l'heure où les habitants attendent du concret, pas du vernis, il est temps de sortir de la communication et de revenir à l'action, Monsieur le Président. Creil mérite mieux que des slogans. Creil mérite des résultats, Monsieur le Président. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Des critiques, toujours des critiques, mais pas de contre-proposition, malheureusement. Monsieur PERRIN.

Emmanuel PERRIN : On pourrait avoir un débat politique pour savoir ce qu'est l'ACSO, je le confesse. On pourrait savoir si l'ACSO est un outil ou une identité propre. Le choix fait par l'Agglo et ses élus, c'est le choix d'une identité de l'agglomération creilloise avec ses communes-centres et ses communes périphériques et rurales. Je voudrais dire ici ce qui n'est pas dit dans le rapport d'activité. Une solidarité existe entre les différentes communes de l'Agglo et notamment des transferts financiers entre le cœur urbain et les communes périphériques rurales. Électoralement, cela veut dire que des communes qui votent historiquement à gauche vont financer du service public dans des communes qui votent historiquement à droite. Je voulais le rappeler.

Autre chose. L'Agglo crée bien des emplois, peut-être petitement, mais tout de même. Sur le service de vélos à assistance électrique mis en place en 2020, choix de l'ancienne mandature, on est monté de 0 à 4 emplois, non pas des emplois internes, mais bien des emplois créés par l'activité économique générée par le vélo.

En outre, l'Agglo est un vecteur d'investissement. On pourrait avoir des débats politiques sur la pertinence éventuelle de ces investissements. Là, il s'agit de la nouvelle gare du PEM, mais on n'en parle pas, alors que la gare est le cœur de notre Ville. Cette gare va connaître de profondes mutations avec l'arrivée de Picardie-Roissy et l'implication, c'est-à-dire les nouveaux aménagements, notamment la passerelle au-dessus de la gare. Il convient aussi d'en parler.

Enfin, pour terminer, l'Agglomération, je reviens un peu là-dessus, est un vecteur de mutualisation des services. J'avais déjà pris la parole au dernier Conseil municipal. La mutualisation des services, c'est très important. Ici, par exemple, autour de cette table, un agent mutualisé se charge de l'infrastructure informatique qui permet aux Creillois d'entendre en ce moment même ce Conseil municipal. Les agents du service informatique sont mutualisés. Avant, ils étaient payés sur les finances de la ville de Creil et aujourd'hui, ils le sont par l'Agglomération avec des transferts financiers qui existent bien, effectivement, et c'est normal, entre la ville de Creil et l'Agglo.

En tant qu'écolo, pour finir, je suis très attaché à deux politiques intercommunales importantes pour notre territoire : la politique des mobilités actives, la marche et le vélo. Je vous rappelle que la voiture individuelle coûte extrêmement cher aux familles et qu'elle pollue notre environnement. Nous, la Collectivité, devons être porteurs de solutions annexes pour permettre ce report entre la voiture et le vélo ou la marche.

Autre chose, et après, je me tairai, le projet alimentaire territorial est en cours de conception, dans lequel on s'intéresse à la souveraineté alimentaire de la Ville. À nouveau, ce sont des emplois induits. Parce que si on installe une ferme maraîchère, c'est de l'emploi à la fois pour la production et pour la commercialisation. Donc non, je ne peux pas entendre qu'il ne se passe rien à l'ACSO et que c'est une enveloppe vide. Je vous remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Monsieur PERRIN. J'ajouterai, parce qu'il est trop humble pour le signaler,

que la ville de Creil a été primée comme celle qui a le plus progressé dans la région Hauts-de-France sur la place du vélo. Qui a demandé la parole ? Madame LAMBRE.

Fabienne LAMBRE : Je trouve les propos réellement très réducteurs sur les activités de l'ACSO. Le rapport justement semble transparent comme l'eau, l'eau qui est une compétence de l'ACSO, comme les transports qui est également une compétence de l'ACSO et tous les agents qui y travaillent. Je trouve dommage de simplement regarder un rapport d'activité et ses photos. Il faut peut-être lire les textes et tout ce qui tourne au niveau de l'ACSO.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Madame LAMBRE. Monsieur VILLEMAIN.

Jean-Claude VILLEMAIN : Un petit mot. Je vais reprendre un peu le dernier argument de ma collègue, Fabienne LAMBRE. Moi, je me réjouis que ce document soit rempli de belles photos. Je me réjouis qu'il y ait beaucoup de couleurs parce qu'au moins, cela a intéressé notre collègue NACHITE. Mais il aurait pu demander à sa plume, c'est-à-dire celui qui a écrit son texte, de changer le style pour un style un peu plus coloré, un peu plus animé. Parce que nous avons affaire à quoi ? Nous avons affaire à quelqu'un qui a écrit un document sans connaître les compétences de l'Agglomération creilloise, sans connaître la réalité de cette Agglomération, sans connaître le territoire de l'Agglomération creilloise. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais c'est exactement le même raisonnement, le même développement écrit sur les documents concernant le budget. Exactement. C'est du copier-coller, pratiquement. Je crois qu'il faudrait que Monsieur NACHITE lui demande d'arrêter de colorer en gris ce qui est couleur et de colorer avec des couleurs vives l'Agglomération creilloise, comme la ville de Creil.

Concernant l'emploi, et je terminerai là-dessus, on pourra, si vous voulez, développer un jour ce que l'on fait sur l'emploi. Quand on subventionne Initiative Oise Sud qui permet la création d'entreprises, souvent des mono-entrepreneurs, mono-salariés qui démarrent, c'est un coup de main pour qu'ils puissent s'installer. Quant à l'autre bout, on travaille sur le parc Alata, j'y reviens, ce sont des centaines, voire des milliers d'emplois créés toutes ces années. D'abord par les villes de Creil et de Verneuil, et maintenant par l'ACSO et la CCPOH. Ces emplois sont durables, au sens dans le temps, puisqu'à part Stokomani, dont les nouveaux propriétaires sont en train de déménager et dépecer l'entreprise, les entreprises tiennent le coup. Elles tiennent le choc. Bien sûr, avec la crise, c'est un peu plus difficile en ce moment.

Et puis il y a un système mis en route par la région des Hauts-de-France dans lequel nous nous sommes inscrits. Ce qui est admirable, c'est que ce système Proch'emploi, nous l'avons proposé aux autres agglomérations, aux autres intercommunalités et pas n'importe lesquelles. Le Clermontois, le Liancourtais, le Pays de Senlis, l'Aire Cantilienne, le Pays de Valois. Un seul Président m'a fait un reproche, celui du Vexin-Thelle, parce que je n'avais pas pensé à lui. Vous vous rendez compte, le Vexin travaillant avec le bassin creillois ? C'est magnifique. On pourrait créer pratiquement un nouveau département, pas le Val-d'Oise, mais le Sud-Oise.

Donc les critiques de Monsieur NACHITE, je les laisse pour ce qu'elles sont, la méconnaissance totale de ce qu'est l'ACSO et de ce qu'elle apporte à notre population.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Monsieur VILLEMAIN. Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Notre collègue Monsieur VILLEMAIN a l'art d'endormir les gens. Peut-être aura-t-il l'honnêteté de nous parler du bâtiment de la Commanderie qui se trouve au parc Alata, pour lequel, Monsieur le Président, le Syndicat du parc Alata, vous avez réalisé près de 2 M€ de travaux pour une startup qui n'a jamais vu le jour parce qu'elle a déposé le bilan avant même d'ouvrir et qui est fermée depuis plusieurs années.

Jean-Claude VILLEMAIN : C'est la preuve, chers collègues. Les bras m'en tombent. J'ai conclu en disant que Monsieur NACHITE ne connaît pas notre territoire. S'il met la Commanderie à Nogent au parc Alata, près de Verneuil...

Noureddine NACHITE : Vous venez de parler du parc Alata ! Mais vous venez de parler du parc Alata !

Sophie DHOURY-LEHNER : S'il vous plaît, messieurs ! Un peu de tenue ! Monsieur NACHITE ! On se calme ! S'il vous plaît !

Noureddine NACHITE : J'en profite, je ne voulais pas en parler. Pardon.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur VILLEMAIN vous répond. Vous aurez loisir de lui répondre.

Jean-Claude VILLEMAIN : Une question. Si Madame la Maire m'autorise. Par un mot, vous pourrez me répondre. La Commanderie se trouve-t-elle à Creil ou à Nogent ?

Noureddine NACHITE : (hors micro 01.39.25 à 35) Monsieur le Maire, vous le savez très bien, j'ai rencontré cette semaine quelqu'un qui est au parc Alata, au Syndicat Alata. Le bâtiment qui appartient à la Commanderie, celui qui est carrément dans le fond. Vous savez ? Mais laissez-moi terminer. Je sais que cela va vous mettre mal à l'aise, mais laissez-moi terminer. Ce bâtiment a été acheté... Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon raisonnement, Monsieur le Président. Le bâtiment de la Commanderie se trouve à l'IGN, au parc... Non, mais attendez, on ne vit pas dans le même monde. Mais je vous garantis que... Ce n'est pas grave, ce n'est pas gênant.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur NACHITE, je n'ai pas le droit de respirer, je n'ai pas le droit de bouger la tête. Pouvez-vous juste aller plus vite et me dire ce que j'ai le droit de faire ?

Jean-Claude VILLEMAIN : hors micro 01.40.36.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ne vous laissez pas perturber !

Noureddine NACHITE : Emmanuel commence à parler, cela fait des années, il commence à se lever, franchement, c'est quelque chose d'extraordinaire ! Je crois que vous avez commencé à le former.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ne vous laissez pas perturber. Vous êtes fatigué, en plus, allez-y !

Noureddine NACHITE : En tous les cas, la formation que vous lui avez donnée, vraiment, commence à porter. Je n'avais jamais vu auparavant, et depuis quelques semaines, c'est très bien, notre collègue...

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous ne pouvez pas nous empêcher d'être désobligeant... Pourquoi être désobligeant systématiquement...

Noureddine NACHITE : Je vous le dis encore, on aura l'occasion de se voir... Non, mais c'est la réalité. Est-ce que je me lève ? Vous ne faites pas un rappel au règlement, s'il vous plaît ? Je vous dis : il y a un bâtiment que vous avez réalisé. Vous avez parlé du parc Alata, c'est pour cela que j'ai fait le lien. Sinon, je n'aurais pas parlé de l'ACSO. C'est vous-même qui avez parlé du Syndicat du parc Alata. Je vous le dis : au parc Alata, un bâtiment pour une start up, vous avez réalisé 2 M€ de travaux, et cette start up n'a jamais vu le jour parce qu'elle a déposé le bilan avant même d'ouvrir. C'est tout.

Moussa EL MOUSSAOUI : Madame la Maire, pourrait-on se contenter des délégations à l'ordre du jour ? Sinon, on peut aussi parler de la CAN, de la Champion's League, on peut parler de n'importe quoi. Restons sur des éléments factuels. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur EL MOUSSAOUI, n'en rajoutez pas... Monsieur NACHITE, s'il vous plaît. On n'est pas sur un ring de boxe ici. On est dans une enceinte qui est sérieuse.

Noureddine NACHITE : hors micro 01.42.16.

Sophie DHOURY-LEHNER : Non. Monsieur NACHITE, ce sont des menaces ? Voulez-vous m'obliger à prendre des mesures coercitives que le règlement de ce Conseil municipal m'autorise à prendre contre vous ? Vous avez d'abord été désobligeant envers la personne que je suis, c'est-à-dire la Maire. Vous êtes insultant avec Monsieur VILLEMAIN. Vous êtes insultant avec Monsieur PERRIN qui ne faisait que vous donnez des informations. Maintenant, vous menacez un élu de cette enceinte. Non. Monsieur NACHITE. Vous arrêtez, sinon je vous coupe purement et simplement la parole pour le reste de ce Conseil. Ce ne sera pas de gaieté de cœur, croyez-moi, mais je le ferai. Il y a du public dans cette salle. Le spectacle qui est donné est absolument affligeant. Le spectacle que vous donnez est absolument affligeant. Si on pouvait, s'il vous plaît, revenir à l'ordre du jour ; un peu de tenue entre nous, et à minima, du respect.

Noureddine NACHITE : hors micro 01.43.34.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il n'y a que vous, Monsieur NACHITE, qui êtes insultant depuis le début de ce Conseil. Il n'y a que vous qui menacez, qui insultez, qui êtes désobligeant. Vous êtes le seul. Aucun autre membre de ce Conseil, opposition comprise, ne se comporte de la sorte. Je vous demande de reprendre vos esprits afin que l'on puisse reprendre cette séance dans la sérénité. Merci.

Jean-Claude VILLEMAIN : Madame la Maire, si je puis me permettre. Afin d'écourter le débat en respectant les conseils de notre ami Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, je propose d'avoir 10 minutes d'entretien tout à l'heure avec Monsieur NACHITE pour lui expliquer la différence entre Commanderie et bâtiment de commandement, parce que la confusion est là. Cela montre sa connaissance du territoire. Donc je veux bien combler une lacune.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci. Je vous propose de clôturer ce débat et de prendre acte de ce rapport, sauf s'il y a encore des questions ou des remarques. Madame DUCHATELLE, je vous laisse la parole.

Noureddine NACHITE : hors micro 01.44.56.

Sophie DHOURY-LEHNER : Non, Monsieur NACHITE, il faut cesser... Monsieur VILLEMAIN est Maire honoraire, donc il est tout à fait légitime de l'appeler Monsieur le Maire, et personnellement, j'en suis fière. Madame DUCHATELLE, je vous laisse la parole.

Sylvie DUCHATELLE : Je voulais rebondir sur ce rapport d'activité. Je trouve dommageable qu'au niveau de la sécurité et prévention, seuls 13 jeunes sur les 4 communes réparties en 7 Quartiers prioritaires, aient été suivis dans le cadre de cette opération, sachant qu'on rencontre beaucoup de difficultés dans ce domaine. Pour moi, au niveau de l'Agglo, c'est une goutte d'eau dans un océan de besoins, si je peux le résumer ainsi.

Sophie DHOURY-LEHNER : Excusez-moi, Madame DUCHATELLE, mais pouvez-vous préciser à quelle action vous faites référence ?

Sylvie DUCHATELLE : C'était dans le rapport au niveau de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et il est mentionné que 13 jeunes ont été suivis, sachant que sur l'ACSO, on parle particulièrement des Quartiers prioritaires, évidemment Creil, Nogent, Villiers, Montataire. 13 jeunes sur ces 4 communes, pour moi, c'est vraiment... C'est une remarque chouette à faire parce que j'estime qu'au niveau de cette stratégie, qu'il n'y ait que 13 jeunes sur 7 Quartiers prioritaires paraît vraiment faible.

Sophie DHOURY-LEHNER : Juste pour vous apporter une réponse qui, je l'espère, vous rassurera. Oui, seulement 13 jeunes, mais c'est une action qui démarre. On est sur un sujet bien spécifique qui est la prévention des rixes. Notre collègue Mohammed EL OUASTI n'est pas là, mais il aurait pu vous en parler. On pourrait d'ailleurs en faire un point à l'ordre du jour d'une commission si vous le souhaitez, parce que c'est un sujet très important, en effet. Cette action a vocation à fédérer des jeunes des différentes communes. Il faut savoir que les médiateurs des différentes communes travaillent un peu chacun dans leur coin. En fait, on est en train d'initier une synergie des acteurs autour de cette prévention des rixes. La volonté est évidemment d'augmenter la voilure, et en même temps de constituer des petits groupes de jeunes pour pouvoir faire un

vrai travail de fond avec eux. C'est une action qui démarre. À l'avenir, il y en aura très probablement d'autres et c'est une action qu'on continue à suivre dans le cadre du CISPD, notamment. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de prendre acte de ce rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

3 Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - Présentation du rapport d'activité - année 2024

Mme DHOURY-LEHNER : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Le rapport retraçant l'activité de l'année 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a été adressé à la Ville de Creil.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport d'activité 2024, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

4 Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à madame Yesim SAVAS, 6ème Adjointe au Maire

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Madame Yesim SAVAS, 6^{ème} Adjointe au Maire, a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Madame Yesim SAVAS a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 31 août 2025, madame Yesim SAVAS a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 17 septembre 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 17 septembre 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficie, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande

au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficiaire de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, madame Yesim SAVAS, 6^{ème} Adjointe au Maire, bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Madame Yesim SAVAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 35 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à madame Yesim SAVAS, 6^{ème} Adjointe au Maire.

5 Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire, a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Monsieur Abdoulaye DEME a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 26 septembre 2025, monsieur Abdoulaye DEME a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 26 septembre 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 26 septembre 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficiaire, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficiaire de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire, bénéficie de la protection fonctionnelle

pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Monsieur Abdoulaye DEME ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 35 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à monsieur Abdoulaye DEME, 9^{ème} Adjoint au Maire.

6 Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Cédric LEMAIRE, 11^{ème} Adjoint au Maire

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Monsieur Cédric LEMAIRE, 11^{ème} Adjoint au Maire, a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Monsieur Cédric LEMAIRE a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 15 septembre 2025, monsieur Cédric LEMAIRE a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 17 septembre 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 17 septembre 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficia, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficia de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, monsieur Cédric LEMAIRE, 11^{ème} Adjoint au Maire, bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette

affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 35 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à monsieur Cédric LEMAIRE, 11^{ème} Adjoint au Maire.

7 Information au Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué

Mme DHOURY-LEHNER : Mme DHOURY-LEHNER pour le rapport

Mme DHOURY-LEHNER expose :

Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué a été victime de publications diffamatoires et insultantes, sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout ».

Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI a déposé plainte pour diffamation envers un fonctionnaire, un dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé d'un service public par parole image écrit ou moyen de communication par voie électronique.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 05 août 2025, monsieur EL MOUSSAOUI a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, par courrier électronique le 17 septembre 2025, ainsi qu'aux membres du conseil municipal, également par courrier électronique, le 17 septembre 2025.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Désormais, l'élu bénéficia, dans un délai de cinq jours francs, de la protection de la collectivité à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal, départemental ou régional. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant. L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficia de la protection de la collectivité. Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux.

Par conséquent, monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Il est précisé, à cet effet, que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires qui sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués. Le contrat d'assurance de la collectivité pourra prendre en charge certaines des dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance de la collectivité seront prises en charge par la commune, à un montant maximum fixé à 2 000,00 € HT par instance, comprenant tous les frais précités.

Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI ne prend pas part au vote.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, chers collègues. Je tiens à vous signaler que je pense que je ferai aussi un signalement 40 par rapport à ce qui s'est dit et à ce qui se fait. Madame la Maire, par prudence, je

précise d'emblée que les éléments évoqués ce soir proviennent de publications extérieures, notamment du site « Creil, je vois tout ». Si ces faits s'avèrent exacts, ils posent des questions graves pour notre Collectivité. S'ils ne le sont pas, il appartient à la majorité de le démontrer clairement. Dans tous les cas, la transparence s'impose. C'est dans ces conditions que je ferai aussi un signalement au Procureur, article 40, et on verra la suite qui sera donnée.

Votre Directrice générale adjointe, votre très proche collaboratrice depuis plus de 17 ans, a été piégée. J'en suis navré pour elle. Mais inutile d'en rajouter ce soir comme vous le faites. À plusieurs reprises, votre collaboratrice a évoqué des bombes, des dossiers compromettants sur vous et sur certains membres de votre majorité. Je comprends cela, Madame la Maire, comme des bombes politiques, pas des explosifs. Inutile d'agiter l'article 322-6 du Code pénal. Personne n'imagine ici votre DGA faire sauter l'Hôtel de ville. Oui, Madame la Maire, nous ne sommes pas au comptoir. Les délibérations du Conseil municipal doivent être construites avec sérieux, rigueur et sang-froid. Alors, retirez cet article absurde des visas. Ni la délibération, ni la demande de Madame SAVAS ne précisent les faits exacts justifiant cette nouvelle protection fonctionnelle. C'est tout le problème. Si les informations publiées sont exactes, votre DGA aurait traité d'hypocrite une élue de votre majorité ou vous aurait promis une défaite en 2026. Nous avons besoin de faits. Pas d'allusions, Madame la Maire.

Madame la Maire, je vous pose une question simple. Comment se fait-il qu'un agent municipal qui s'est simplement interrogé sur les contrats du fils de votre DGS ait été menacé de 2 ans de suspension sans salaire, alors que dans le même temps votre DGA, votre plus proche collaboratrice qui en est venue aux mains avec l'adjointe à la culture, s'est vue proposer un poste à l'Agglomération avec revalorisation salariale par votre Premier adjoint ? Deux poids, deux mesures, on le voit aussi ici me concernant, tout le monde l'a bien compris. Madame la Maire, comme votre DGA l'a dit elle-même, je n'ai pas confiance en votre gestion.

Appel en règlement, Madame la Maire, s'il vous plaît.

Sophie DHOURY-LEHNER : hors micro : Monsieur DEME, vous n'avez pas la parole puisque vous êtes concerné par l'information au Conseil.

Noureddine NACHITE : Merci, Madame. Au vu des factures évoquées du contrat du fils de votre DGS, si ces éléments sont confirmés, il valait peut-être mieux qu'il parte.

À Madame SAVAS, je veux dire ceci : je ne défends pas et ne cautionnerai jamais les insultes dont elle a pu être la cible. C'est inadmissible et intolérable. Mais dans le même temps, entendre que Madame SAVAS fait partie d'un petit groupe de 5 mousquetaires qui a insulté 10 femmes des agents municipaux est tout aussi inacceptable. Madame la Maire, allez-vous aussi accorder la protection fonctionnelle aux agents municipaux pris pour cible par vos élus, y compris par vos adjoints ? Je vous en remercie.

Sophie DHOURY-LEHNER : Moi, je ne vous remercie pas de ce discours absolument détestable.

Noureddine NACHITE : C'est votre choix.

Sophie DHOURY-LEHNER : Et je pèse mes mots. Je ne ferai pas de publicité ou davantage de publicité à cette page « Creil, je vois tout ». Je me garderai bien de commenter – je suis comme beaucoup ici, je le rappelle, soumise au secret – la situation d'agents au sein de cette Ville, qu'ils aient fait l'objet de sanction ou non. C'est le secret, Monsieur NACHITE, et cette instance est par nature publique. Je sens une légère inflexion dans votre discours, mais malheureusement très insuffisante. Parce qu'on est en République, Monsieur NACHITE, et que les uns et les autres s'aiment ou pas, ne rentre pas en ligne de compte. Ce que les uns et les autres pensent ne rentre pas en ligne de compte. Quand on injurie un élu de la République, on a forcément tort. C'est puni par le Code pénal, cela s'appelle un outrage. J'espère de tout cœur, Monsieur NACHITE, que les auteurs et l'ensemble de leurs complices seront identifiés, poursuivis et condamnés. J'encourage l'ensemble des élus de cette instance à ne pas céder à ce chantage de corbeau déplumé et à faire valoir leurs droits au sein de la République, parce que Monsieur NACHITE, vous semblez l'oublier, mais être élu de la République a encore du sens et a encore, ne vous en déplaît, de la valeur. On va cesser le débat maintenant. Non, Monsieur NACHITE, je ne vous redonne pas la parole. C'est mon choix. C'est une information au Conseil municipal. Non, cela ne me gêne pas, cela m'outrage, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : J'ai besoin de prendre la parole, Madame.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je ne vous donne pas la parole, Monsieur NACHITE. Et je coupe votre micro. Je demande au Conseil municipal de prendre acte de ces 4 protections fonctionnelles et je remercie les collègues de cette instance de leur patience.

Noureddine NACHITE : ... vraiment gêné. Je veux intervenir, Madame.

Sophie DHOURY-LEHNER : Le roi dit « nous voulons », Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, je souhaite intervenir sur les autres délibérations.

Sophie DHOURY-LEHNER : Nous passons à la délibération n°8. Revenez, Monsieur NACHITE. Indemnité représentative des logements. Je vais remplacer Monsieur Thierry BROCHOT qui devait présenter cette délibération. Pardon. Excusez-moi. Madame DUCHATELLE.

Sylvie DUCHATELLE : Oui, je voulais m'exprimer. Il y a 4 protections fonctionnelles pour information au Conseil municipal. Ce que je regrette, Madame la Maire, c'est qu'effectivement, depuis plusieurs mois, nous voyons se multiplier les octrois de protection fonctionnelle pour des élus. Ce soir encore, 4 nouveaux cas sont portés à l'information du Conseil, tous pour des publications issues du même compte anonyme, « Creil, je vois tout », si on regarde les délibérations. La protection fonctionnelle est un droit. Elle doit rester une réponse

exceptionnelle. Comme ce fut le cas lors des précédentes délibérations où, effectivement, j'ai voté les yeux fermés lorsque cela a été pour Monsieur VILLEMAIN et sa famille, etc. Les yeux fermés, vraiment, sans aucun souci. Je ne conteste pas du tout ce droit à la protection fonctionnelle. Il est légitime de par la loi de mars 2024 qui l'a renforcé en plus pour mieux protéger les élus.

Mais aujourd'hui, je m'interroge sur le sens que prend cette protection. On en est au total, il me semble, à 11. Depuis le début, on a enchaîné beaucoup de protections fonctionnelles. Peut-être que je me trompe. Pendant que nous votons ces protections, des moyens sont engagés : avocats, assurances, procédures. Pendant ce temps, aucune identification des auteurs, aucune condamnation, aucun résultat. Donc je me pose la question de savoir si c'est la bonne méthode. Si on doit engager autant d'argent des citoyens sur ce nombre de procédures, est-ce qu'on va aller jusqu'au bout ? S'il y en a encore 6, 7, 8, 10, je ne sais pas, comment va-t-on arriver à bout de tout cela ? C'est la question que je me pose.

Aujourd'hui, la suspicion pèse sur tout le monde. Tout le monde ! On ne sait pas qui est derrière. Quand je dis que la suspicion pèse sur tout le monde, elle pèse sur tout le monde. Cela peut être des agents, des citoyens, des élus... On ne sait pas qui est derrière. La suspicion, à un moment donné, c'est gênant pour tout le monde. Pour tout le monde ! Aujourd'hui, je m'interroge. Si l'article 40 a été enclenché, peut-être faut-il laisser à un moment donné la justice faire son travail et aller jusqu'au bout. S'il y a des preuves, que les personnes les apportent. Si des noms ont été cités, apportez les preuves contre ces personnes, mais qu'à un moment donné, cela s'arrête.

Sophie DHOURY-LEHNER : Madame DUCHATELLE, adressez-vous à la justice. La République française et l'État de droit fonctionnent ainsi. Il n'y a pas d'enquête s'il n'y a pas de plainte. Je suis désolée, Madame DUCHATELLE, mais toutes les personnes qui ont déposé plainte sont nominativement directement victimes de cette page. Donc ne vous adressez pas à nous. Adressez-vous à la justice et demandez-lui d'être plus efficace dans son travail, puisque c'est ce que vous avez l'air de dire. Moi, je fais confiance à la justice. Nous sommes minutieux, nous répondons de manière méthodique et minutieuse, telle que la justice nous demande de procéder et nous procérons ainsi. Ce à quoi j'aspire, c'est que les auteurs soient identifiés rapidement. Ces plaintes, je le pense, contribueront à faire avancer les enquêtes. Monsieur VILLEMAIN.

Jean-Claude VILLEMAIN : Très rapidement, parce que beaucoup de choses ont été dites et je suis votre raisonnement à 100 %. Je voudrais dire en plagiant un peu une formule connue, que c'est vrai, je fais confiance à la justice, mais dans cette affaire, quand la calomnie prend l'ascenseur, la justice, elle, monte à pied les escaliers. Il faut lui laisser le temps, mais c'est peut-être en accumulant et en surveillant toutes ces démarches diffamatoires, outrageantes, calomnieuses que nous ferons avancer la justice un peu plus vite. Pour ma part, si cela devait revenir, je redemanderais la protection juridictionnelle pour pouvoir combattre ce genre d'attitude qui n'a pas sa place en politique.

Jessica ELONGUERT : Je voulais tout simplement remettre les pendules à l'heure, parce qu'il est pour moi inconcevable que ce soient les victimes qui reçoivent des leçons de morale. À un moment, il faut remettre les pendules à l'heure. Des personnes s'amusent à émettre des calomnies, de la diffamation, des agressions. Ces agressions peuvent monter crescendo. Elles sont parfois des menaces verbales, parfois des menaces physiques et parfois même des intimidations dans la rue. Il faut rappeler que s'il y a des leçons à recevoir, il faudrait que ce soit dans les commentaires de cette page, et que vous soyez les premières personnes, justement, à défendre. Parce que quand la Maire a été attaquée sur son physique, je n'ai vu aucun opposant prendre position sur cette page. Quand la Maire a été attaquée au quotidien sur ses fonctions et surtout via des messages très diffamants, je n'ai vu aucun opposant sur la page. Au contraire, j'ai vu beaucoup d'opposants venir agrémenter, j'en ai vu beaucoup ajouter du sel, du piment, etc. Donc à un moment, il faut remettre les pendules à l'heure. Ça, c'était pour l'expliquer.

Deuxièmement, on est bien évidemment dans le cadre de nos fonctions. Et dans ce cadre, parce qu'on travaille dans un intérêt collectif, on est parfois ciblé injustement. C'est pour cette raison que justement, est utilisée la protection fonctionnelle. Donc je ne vois pas pourquoi on s'empêcherait de l'utiliser à bon escient pour faire valoir ce que de droit. Maintenant j'entends, j'ai conscience de l'engagement financier que cela représente, mais s'il y a des personnes qui doivent avoir conscience de cette situation-là, c'est bien la page « Creil, je vois tout » et non les personnes qui sont victimes de cette page. C'est tout ce que j'avais à dire.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Madame ELONGUERT. Nous avons même dans cette instance une personne qui revendique se servir des publications de « Creil, je vois tout » comme source d'information pour déclencher un article 40. On est donc bien loin, malheureusement, de tout cela. Madame DUCHATELLE, vous répondez. Monsieur NACHITE, je vous donnerai une dernière fois la parole.

Sylvie DUCHATELLE : Simplement, je reprends ce que vient de dire ma collègue concernant l'opposition qui n'est jamais intervenue. Effectivement, je n'interviens pas sur cette page. Par contre, lorsque Madame la Maire a été attaquée, je suis intervenue sur cette page. J'ai mis un commentaire. J'assume, je l'ai mis pour effectivement aller à l'encontre de ce qui était dit. Maintenant, cette page, je ne m'en occupe plus. J'ai moi-même été dans la presse, c'est-à-dire qu'on a supposé que j'étais derrière. Donc tout cela, à un moment donné, il faut que cela s'arrête. Mais cela laisse après sous-entendre, quand vous dites que l'opposition ne réagit pas, encore une fois que peut-être, hypothétiquement, cela peut être l'opposition. Moi, cela me dérange. C'est tout ce que j'avais à dire.

Sophie DHOURY-LEHNER : Madame DUCHATELLE, j'entends ce que vous dites, sauf qu'il n'y a pas 5

minutes, un autre opposant de cette Assemblée nous a indiqués qu'il allait utiliser les publications de « Creil, je vois tout » pour déclencher un article 40. Autrement dit, c'est sa source d'information. On est bien loin d'un opposant qui dénonce des attaques anonymes. Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Vous faites référence à ce que j'ai dit tout à l'heure et je vous le répète, oui, je suis tenu. Il y a des informations qui circulent sur ce site que je ne cautionne pas forcément. Je ne cautionne pas, mais peut-être qu'ils savent.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ce n'est pas de l'information.

Noureddine NACHITE : Dans ces conditions, c'est pour cela que je vais faire cet article 40 et on verra si c'est vrai ou pas. Madame la Maire, vous le savez, ici même, votre adjoint, Président honoraire, avait déclenché une enquête, un contrôle sur mes sociétés. Il l'a reconnu, il a dit « j'ai le rapport dans mon bureau ». Vous trouvez cela normal ? Quand j'ai été verbalisé, vous le savez... Madame, s'il vous plaît, laissez-moi juste terminer, vous allez voir. Quand j'ai été verbalisé dernièrement à tort, Madame, est-ce que j'ai fait de la communication ? Mais maintenant, je vais porter plainte pour abus de pouvoir parce que j'ai été verbalisé à tort devant chez moi. Lorsque des soutiens sont intimidés par des agents, par des proches, par certains de vos proches, oui, c'est de l'intimidation ! Et là, je porterai plainte, Madame la Maire, pour abus de pouvoir. Donc oui, j'irai jusqu'au bout ! Moi, je suis tranquille. « Creil, je vois tout » ou pas « Creil, je vois tout », je n'ai pas de souci là-dessus.

Ce que je trouve regrettable, Madame la Maire, c'est que vous ne me laissiez pas la parole pour aussi intervenir sur les autres protections fonctionnelles. Et cela, c'est interdit. Vous n'avez pas le droit. Donc je souhaite intervenir sur les autres protections fonctionnelles. Ne vous déplaise, mais je tiens à intervenir. Et je vais intervenir sur la protection de Monsieur DEME. Mon intervention était déjà prête.

Ce soir, le nombre de protections fonctionnelles accordées aux élus de votre majorité va atteindre 11 dossiers pour lesquels la Ville s'engage à verser 2 000 € chacun, soit un total de 22 000 € pour financer des querelles internes à votre majorité. Franchement, Madame la Maire, ce n'est pas sérieux. Une fois encore, le Conseil municipal est invité à voter à l'aveugle. Aucun élément, aucun fait, aucun document ne nous est communiqué. Sur quoi, cette nouvelle protection fonctionnelle ? Nous n'en savons rien. Alors, je pose la question clairement. La demande de monsieur DEME concerne-t-elle la fameuse vidéo dans laquelle votre Directrice générale adjointe, votre proche collaboratrice depuis plus de 17 ans, apparaît en train de récupérer une enveloppe semblant contenir de l'argent liquide ? Une scène d'autant plus troublante que votre collaboratrice déclare, je cite « je vais balancer tout ce que je sais et tout coulera. Ils sont mauvais, ces gens-là. Ils vont couler. »

Madame la Maire, c'est là-dessus que les Creillois vous attendent. Ils n'attendent plus de justification politique, ils attendent des explications précises. De quelle somme parle-t-on ? D'où vient cet argent ? À qui était-il destiné ? À quoi a-t-il servi ? Combien d'enveloppes ont circulé ? Parce que pendant que la majorité s'offre des protections fonctionnelles à répétition, les Creillois, eux, aimeraient simplement être protégés contre l'opacité et le mélange de genres qui gangrènent cette Municipalité. Sachez, Madame la Maire, que pour rien au monde, je n'envie vos collaborateurs. C'est une véritable honte de les utiliser ainsi, de les mêler à vos affaires. Et pire encore, de les envoyer chercher des enveloppes si les faits sont avérés. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je prends des actes. J'ai écouté cette vidéo à plusieurs reprises, et ce que j'ai entendu, ce que j'ai écrit, je porterai plainte et je ferai un signalement par rapport à l'article 40. Lorsqu'on voit votre conseiller, Monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, qui lui aussi demande la protection fonctionnelle, on devrait dire l'arroseur arrosé, car nous ne l'avons pas oublié, Moussa EL MOUSSAOUI a fait la Une dans la presse locale. Souvenez-vous de cet article ! « Creil, un élu municipal attaque publiquement une fonctionnaire de la Ville » !

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur NACHITE, cela suffit, maintenant. Ce cinéma a absolument...

Noureddine NACHITE hors micro

Sophie DHOURY-LEHNER : Ce cinéma est terminé.

Noureddine NACHITE : Cela vous déplaît, vous coupez le micro. C'est très bien.

Sophie DHOURY-LEHNER : Oui, cela me déplaît d'être insultée, diffamée, et je peux vous annoncer que je vais étudier toutes les voies de recours pour porter plainte contre vous.

Noureddine NACHITE : Portez plainte contre moi, s'il vous plaît ! Portez-le, s'il vous plaît.

Sophie DHOURY-LEHNER : Oui, Monsieur NACHITE. Ce que vous venez de dire est extrêmement grave. Les accusations que vous portez sont extrêmement graves.

Noureddine NACHITE : Vraiment, s'il vous plaît, faites-le. Allez jusqu'au bout, comme moi, je le fais. Comme moi, je vais porter plainte aussi pour abus de pouvoir.

Sophie DHOURY-LEHNER : Ne vous inquiétez pas, moi, je ne m'énerve pas parce que je n'ai rien à me reprocher, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : S'il vous plaît, faites-le. Vraiment, je vous en supplie, faites-le.

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous démontrez ce soir les liens qui vous unissent à cette page « Creil, je vois tout » et c'en est heureux. Merci, Monsieur NACHITE, merci.

Noureddine NACHITE : Ça, c'est de la diffamation, par contre.

Sophie DHOURY-LEHNER : Non, il suffira d'écouter l'enregistrement pour s'en rendre compte. « NACHITE voit tout », exactement. On va le requalifier.

Noureddine NACHITE : Ça, c'est de la diffamation et je peux vous garantir que demain, je porterai plainte.

Sophie DHOURY-LEHNER : Cela suffit. Le cinéma a assez duré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à monsieur Moussa EL MOUSSAOUI, conseiller municipal délégué.

8 Indemnité Représentative du Logement (IRL) des instituteurs- revalorisation du taux - exercice 2025

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2024 s'est élevé à 2 808,00 €.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour 2025 le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac, observé entre les mois de juin 2024 et juin 2025, communiqué par la Préfecture le 04 août 2025, est estimé à 1,00 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce taux de 1,00 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au taux de 1,00 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'exercice 2025.

9 Dotation Politique de la Ville 2025

Mme DHOURY-LEHNER : M. LEMAIRE pour le rapport

M. LEMAIRE expose :

Depuis 2015, la ville de Creil bénéficie d'une enveloppe annuelle au titre de la dotation politique de la ville (DPV). Cette dotation doit contribuer à atteindre les objectifs de la politique de la ville, et donc être destinée en priorité aux habitants des quartiers politiques de la ville (QPV).

Pour mémoire, l'enveloppe financière allouée en 2024 était de 1 543 073 €.

Lors du conseil municipal du 02 avril 2025, un projet de répartition de l'enveloppe a été proposé à hauteur de 1 543 073 €. Cependant, l'Etat octroie à la ville un nouveau financement à hauteur de 1 558 507 €.

Dans ce contexte, il vous est proposé, pour l'année 2025, de présenter le programme d'opérations suivant :

Fiches	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant sollicité	Taux %
1	Reconstruction du centre Bulh – Tranche 2	1 616 944.09	1 101 398.20 €	68.12%
2	Rénovation et amélioration des infrastructures éducatives et sportives en quartier prioritaire	512 990.26 €	360 785.00 €	69.12%
3	Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Camus	672 182.85 €	96 323.80 €	14.33%
		TOTAL	1 558 507 €	

Il vous est demandé d'approuver le programme d'opérations pour lequel conformément à la délibération n°3 du 14 décembre 2024, le Maire sollicite la Dotation Politique de la Ville 2025.

Sylvie DUCHATELLE : Sur cette délibération, au niveau des montants, l'aménagement de la cour de l'école Camus mobilise plus de 672 K€ HT, montant qui m'a interpellée. Il est plus du double des coûts habituellement constatés pour certains projets similaires dans d'autres écoles ou d'autres communes. Pourquoi un tel écart avec les pratiques observées ailleurs ? Quels sont les éléments techniques, peut-être, qui expliquent ou justifient un tel montant ?

Sophie DHOURY-LEHNER : L'élément de réponse est très simple. C'est la surface. Il y a deux cours, celles de Camus et de Prévert qui sont liées. C'est l'une des plus grandes cours de la Ville, la surface est extrêmement importante, ce qui explique les coûts. Cependant, on est sur le même effort de dépense que sur Descartes ou Victor Hugo, c'est simplement la surface qui change. J'ajoute que sur Camus, en effet, on est sur une subvention complémentaire, à laquelle une subvention supplémentaire de 50 % de l'ANRU vient s'ajouter évidemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°16 du conseil municipal du 02 avril 2025, portant sur la répartition de la Dotation Politique de la Ville, pour l'année 2025.

Article 2 : d'approuver l'ensemble de ces projets aux modalités de financement mentionnées :

Fiches	Intitulé du projet	Coût total HT	Montant sollicité	Taux %
1	Reconstruction du centre Bulh – Tranche 2	1 616 944.09	1 101 398.20 €	68.12%
2	Rénovation et amélioration des infrastructures éducatives et sportives en quartier prioritaire	512 990.26 €	360 785.00 €	69.12%
3	Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Camus	672 182.85 €	96 323.80 €	14.33%
TOTAL			1 558 507 €	

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2025 d'un montant total de 1 558 507 €, et à signer tout document y afférent, conformément à la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

10 Provisions pour risques contentieux

Mme DHOURY-LEHNER : M. BROCHOT pour le rapport

M. BROCHOT expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29^e de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est alors reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Des contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Madame W.B : usager qui a fait une chute dans le passage Goujon à Creil, alors qu'elle circulait à trottinette. Cette dernière demande la condamnation de la commune en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative : provision à constituer à hauteur de 3000 euros.
- GERAUD ET ASSOCIES : la société Les Fils de madame Géraud demande au tribunal judiciaire de Senlis d'annuler ces quatre titres de recettes, d'être déchargée du paiement de la somme de 105.431, 07 euros et de condamner la commune de Creil sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile : provision à constituer à hauteur de 3000 euros.
- Monsieur J-O.N : conteste l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 5 mois. Ce dernier demande la condamnation de la commune en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative : provision à constituer à hauteur de 2 640 euros et sous astreinte 150 euros par jour de retard en cas de réintégration.

- Madame A.D : agent fonctionnaire qui sollicite la réintégration de son poste. Cette dernière demande la condamnation de la commune en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative : provision à constituer à hauteur de 2500 euros.
- Monsieur S-M.K : administré souhaitant annuler un arrêté portant sur une amende administrative à la suite d'un dépôt sauvage. Ce dernier demande la condamnation de la commune en application des dispositions des articles L761-1 du CJA et 37 de la loi du 10 juillet 1991 : provision à constituer à hauteur de 1500 euros.

Il vous est proposé d'approuver de constituer une provision à hauteur de 12 640 euros dans le cadre des différents contentieux susmentionnés.

Sylvie DUCHATELLE : En lisant cette délibération, j'ai relevé une incohérence entre le rapport de présentation et les articles de la délibération. En fait, le rapport évoque un montant total d'un peu plus de 13 K€, tandis que les articles qui suivent totalisent 15 540 €. La différence n'est ni expliquée ni justifiée dans les documents transmis, il n'y a pas de transparence par rapport à cette délibération. Si le rapport n'est pas cohérent avec les articles de la délibération, cela pose un problème et cela pourrait même ouvrir la porte à des pratiques similaires. On voit bien un écart entre les deux. Quand on additionne les sommes du rapport, ce ne sont pas les mêmes que lorsqu'on additionne celles des articles en dessous.

Sophie DHOURY-LEHNER : L'erreur se situe dans l'article 2. En fait, la société GERAUD s'est désistée de la première assignation et n'apparaît donc pas dans l'exposé ; elle aurait dû être retirée des articles et cela n'a pas été fait. Je vous propose de prendre en compte cette correction suivant laquelle il faut retirer les 3 000 € de contentieux concernant la société GERAUD ET ASSOCIES, sur l'assignation n°1. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : J'avais également décelé cette erreur et je me disais que vous deviez avoir un gros problème avec les chiffres. Je voulais donc vous offrir une calculatrice pour vous éviter des erreurs sur les prochaines délibérations. Je la mets donc à votre disposition avec un grand plaisir.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vous remercie, Monsieur NACHITE, mais vous pouvez la garder. Je ne me prête pas à ce cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 35 voix pour, 2 voix contre, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la provision d'un montant de 3000 euros pour le contentieux de Madame W.B contre la commune de Creil.

Article 2 : d'approuver la provision d'un montant de 3000 euros pour le contentieux de la société GERAUD ET ASSOCIES contre la commune de Creil.

Article 3 : d'approuver la provision d'un montant de 2640 euros pour le contentieux de Monsieur J-O.N contre la commune de Creil.

Article 4 : d'approuver la provision d'un montant de 2500 euros pour le contentieux de Madame A.D contre la commune de Creil.

Article 5 : d'approuver la provision d'un montant de 1500 euros pour le contentieux de Monsieur S-M.K contre la commune de Creil.

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondant aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

11 Recrutement d'agents vacataires pour les services de la restauration, du périscolaire, de l'entretien, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), des sports, les classes de neige et les classes découverte, le recensement de la population et le conservatoire - vacations

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

CONSERVATOIRE

Il n'existe aucun texte qui régit le niveau de rémunération des enseignants artistiques vacataires dans la fonction publique territoriale. Le taux horaire de rémunération de la vacation peut être fixé librement par l'autorité territoriale en fonction, par exemple, de la matière enseignée.

En application de son agrément et dans le cadre de son projet pédagogique, le conservatoire de musique doit faire appel à différents vacataires. Les évaluations annuelles nécessitent de recruter :

Des membres de jury d'examen : environ 20 vacataires : quotité annuelle pouvant aller de 90 à 120 heures ;
Des accompagnateurs de piano : environ 10 vacataires : quotité annuelle pouvant aller de 110 à 140 heures.

Le nombre des vacataires varie en fonction des disponibilités de ces personnes et du nombre d'examens prévus.

Par ailleurs, au cours de l'année, le conservatoire propose des ateliers qui nécessitent l'intervention de vacataires comme suit :

Classe de Théâtre : quotité estimée à 6 heures/semaine ;

Classe de musique assistée par ordinateur/improvisation : quotité estimée à 6 heures/semaine ;

Arts de la scène : 1 vacataire : quotité estimée à 2 heures/semaine ;

Enfin, afin de pouvoir maintenir la continuité du service en cas d'absence prolongée d'un professeur, il pourra être nécessaire de recruter un professeur vacataire.

Il est ainsi prévu de pouvoir recruter 1 à 3 vacataires pour une quotité globale d'un maximum de 20 heures/semaine.

L'ensemble de ces vacataires seront rémunérés au taux horaire de 34,30 € bruts de l'heure.

MEDIATHÈQUE

Afin de pouvoir assurer certaines activités de médiathèque et au regard des effectifs présents, il est nécessaire de pouvoir recruter des vacataires pour les 3 opérations suivantes :

Opération BAC : révisions du baccalauréat. Surveillance des espaces afin d'accueillir les lycéens soit une personne pour 22h sur 2 semaines en cas d'absence des agents en fonction ;

Fêtes vos jeux : 1 personne pour 9h ;

Convention Manga : 1 personne pour 9h ;

Ces vacations seront rémunérées aux taux horaires brut du SMIC soit 11.88 € brut.

Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

PATRIMOINE

Afin d'assurer l'ouverture du musée municipal Gallé-Juillet, le service patrimoine a besoin de remplacer les agents temporairement absents pour maladie ou congés. De plus, le musée organise régulièrement des animations qui nécessitent de disposer de personnel supplémentaire afin de pouvoir accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, le service patrimoine (service de rattachement du musée Gallé Juillet) doit pouvoir procéder au recrutement d'agents vacataires durant l'année.

Chaque vacation représentera une quotité de travail maximale de 35 heures hebdomadaires.

Ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 11,88 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

ESPACE MATISSE

Afin d'assurer la continuité des enseignements, l'Espace Matisse doit pouvoir procéder au recrutement d'agents vacataires, en cas de professeur absent.

L'ensemble de ces vacations représentera une quotité de travail maximale de 15 heures hebdomadaires.

Ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 34.30 € bruts.

GRANGE À MUSIQUE (GAM)

Le service de la grange à musique a besoin d'assurer l'organisation et l'ouverture du service lors de ses manifestations culturelles, il lui est indispensable de pouvoir remplacer les agents absents.

Les missions confiées pourront être la gestion des plannings, les réservations hébergement, la préparation logistique, l'accueil.

Chaque vacation représentera une quotité de travail entre 10h et 35h hebdomadaire

Ces vacations seront rémunérées aux taux horaires du SMIC soit 11,88€ bruts.

Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Un vacataire pour chaque concert sur l'année est indispensable jusqu'au recrutement d'un agent (soit 20 minimum).

RESTAURATION (SCOLAIRE ET EN CRÈCHE) - ATSEM - PÉRISCOLAIRE – ENTRETIEN

Pour la réalisation de missions ponctuelles relatives à la restauration scolaire et en crèche, au périscolaire, à l'entretien ainsi qu'au service Atsem, les services concernés devront pouvoir procéder au recrutement de

vacataires.

Des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions.

Chaque vacation représentera une quotité de travail comprise entre 10 heures à 24 heures par semaine.

Ces vacations (vacations et heures de réunion) seront rémunérées au taux horaire du SMIC soit 11,88€ bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

SERVICE DES SPORTS

Dans le cadre de la réalisation d'animations à vocation sportive, le service des sports doit pouvoir recruter des vacataires.

Ces vacataires effectueront une quotité maximale de 35 heures hebdomadaires.

Ces vacataires seront rémunérés sur la base d'un taux horaire, comme indiqué ci-dessous :

Pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet Professionnel Jeunesse et Sports et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la filière STAPS (Licence et Master) : 15 € bruts ;

Pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11,88 € bruts.

RECRUTEMENT DE MÉDECINS PÉDIATRES VACATAIRES

L'intervention de médecins spécialistes qualifiés en pédiatrie ou de médecins généralistes possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de médecins compétents en pédiatrie ou pédiatres vacataires pour un volume maximum de 60 heures sur la période.

Le taux brut horaire de la vacation est fixé à 34,30 €.

ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DÉCOUVERTE ET DES CLASSES DE NEIGE

Les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;

Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;

Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)	MONTANTS
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,70 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,70 €
Indemnité journalière brute	45,17 €
Déduction des avantages en nature	21,70 €
Indemnité journalière nette	24,87 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION - VACATION - RECRUTEMENT ET RÈMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées, tous les ans, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements.

Chaque année, un coordonnateur est désigné pour les opérations de recensement et cinq agents recenseurs sont recrutés pour les opérations de collecte des données, qui seront rémunérés de la façon suivante :

2 € brut par bulletin individuel collecté ;

1,80 € brut par feuille de logement collectée ;

16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal) ;
 100 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil ;
 100 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Il est précisé qu'afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations effectuées au nom de l'État, la Ville perçoit une dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la Maire, à recruter par an sur la période de septembre à août :

Pour le CONSERVATOIRE :

20 vacataires jurys d'examen : de 90 à 120 heures/an ;
 10 vacataires accompagnateurs de piano : de 110 à 140 heures/an ;
 4 vacations allant de 2 à 6 heures/semaine (théâtre, musique assistée par ordinateur, filière voix, arts de la scène).

Pour la MÉDIATHEQUE : 3 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour le SERVICE PATRIMOINE : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour l'ESPACE MATISSE : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour la GAM : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour l'ENTRETIEN : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures.

Pour la RESTAURATION SCOLAIRE ET EN CRÈCHE : 20 vacataires dans le cadre des activités de restauration scolaire et d'entretien et de restauration en crèche dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures.

Pour les ATSEM : 10 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures (heures de vacations et réunions).

Pour le PÉRISCOLAIRE : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de 10 heures à 24 heures.

Pour le SERVICE DES SPORTS : 20 vacataires dont la quotité d'heures hebdomadaires ne pourra excéder 35 heures.

Pour la PETITE ENFANCE : 1 médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataire et intervenant à la demande pour un volume maximum de 60 heures.

Pour l'ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DE NEIGE ET DES CLASSES DÉCOUVERTE

Des enseignants chargés d'accompagner les élèves lors des classes de neige et des classes de découverte.

Pour le RECENSEMENT DE LA POPULATION : 5 agents recenseurs pour les opérations de recensement devant se dérouler de janvier à février, durée qui peut être prolongée à la demande de l'INSEE.

Article 2 : de rémunérer ces agents vacataires selon les modalités suivantes :

Vacataires restauration scolaire et en crèche, ATSEM, périscolaire, entretien et service patrimoine : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 11,88 € bruts. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Vacataires service des sports : ces vacations seront rémunérées sur la base d'un taux horaire, comme indiqué ci-dessous :

Pour les agents détenant un Brevet d'Etat terrestre et aquatique, Brevet Professionnel Jeunesse et Sports et toutes qualifications reconnues comme équivalents, notamment la filière STAPS (Licence et Master) : 15 € bruts ;
 Pour les agents détenant tout autres diplômes sportifs (brevets fédéraux, CQP, etc) : 11,88 € bruts.

Vacataires Conservatoire et médecins pédiatres : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 34,30 € bruts.

Vacataires à l'espace matisse : ces vacations seront rémunérées au taux horaire de 34,30€ bruts.

Vacations agents recenseurs : les modalités de rémunération sont les suivantes :

2 € brut par bulletin individuel collecté ;

1.80 € brut par feuille de logement collectée ;

16,00 € brut par séance de formation (hors personnel municipal) ;

100 € indemnité de difficulté de repérage secteur bas de Creil ;

100 € indemnité de difficulté de collecte des bulletins secteur Rouher (ZUS) et quartier du Moulin.

Accompagnement des classes de découverte et des classes de neige : les modalités de rémunération sont les suivantes : les communes organisatrices de classes de découverte et de classes de neige peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

Une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;

Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;

Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 200 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

COMPOSITION ET MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE A CHAQUE ENSEIGNANT (calcul pour 1 jour)	MONTANTS
Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	21,70 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,70 €
Indemnité journalière brute	45,17 €
Déduction des avantages en nature	21,70 €
Indemnité journalière nette	24,87 €

Par ailleurs, les heures de réunion seront rémunérées selon les mêmes modalités que les vacations.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

12 Mise à jour du règlement du temps de travail

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Le règlement du temps de travail, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 mars 2022, a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations en matière de temps de travail (congés, cycles de travail, etc.) conformément aux lois, décrets et délibérations en vigueur.

Depuis son adoption et sa mise à jour (Conseil Municipal du 16 décembre 2024) de nouvelles délibérations ont été adoptées en Conseil Municipal, qu'il convient d'intégrer au règlement du temps de travail :

- Mise en place de jours de sujétions pour les personnels de la Grange à Musique et de la régie éclairage public (Conseil Municipal du 30 juin 2025) ;
- Autorisations spéciales d'absence : grave maladie du conjoint, de l'enfant ou d'un parent proche et Fêtes religieuses (Conseil Municipal du 2 avril 2025).

Par ailleurs, afin de répondre aux interrogations régulières des agents, les sections et annexes suivantes sont précisées :

- 4. les jours de sujétions ;
- 7. Les modalités de pose de congés, des RTTC, des RTTI, des jours de sujétions et de fractionnement
- 8. les règles de décompte du temps de travail ;
- Annexe 6 : les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ;

Le projet de règlement du temps de travail modifié est joint à la présente délibération.

Sylvie DUCHATELLE : En regardant ce règlement du temps de travail qui liste les fonctions ouvrant droit à des jours de sujétion, rien n'explique, même si cela a été négocié, combien de nuits travaillées ouvrent droit à un

jour, quelle pénibilité justifie 2 jours plutôt que 4. En regardant les différents corps de métiers, je vois que les ASVP, par exemple, et les agents de la fourrière qui travaillent sur la voie publique et sont dans des conditions difficiles, parfois conflictuelles, bénéficient de 2 jours quand leurs collègues policiers ou les médiateurs en reçoivent 5. À quoi correspond la différence de ces 3 jours ? Comment est-ce évalué ? Entre 2 et 5, il y a quand même 3 jours d'écart, ce qui me paraît difficile à évaluer ainsi.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il y a en effet une différence selon les métiers, mais je pense que l'élément de réponse le plus évident, à mon avis, est le travail de soirée qui doit être récurrent dans un cas et très ponctuel, voire jamais dans un autre qui doit être du travail de journée. Les ASVP ne travaillent pas en soirée. Ce sujet de sujétion est extrêmement complexe, c'est statutaire, un cadre légal s'applique et un nombre de jours est donc calculé en fonction de ces critères. On y reviendra à l'occasion d'une commission finances, je proposerai à notre Directeur général des services de nous faire un petit topo là-dessus pour pouvoir vous expliciter clairement comment tout cela fonctionne. Effectivement, des critères se croisent, les textes sont parfois aussi un peu surprenants, voire ubuesques, mais nous sommes obligés de les mettre en application de cette manière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article unique : d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail de la ville de Creil à partir du 1^{er} janvier 2026.

13 Ecole de formation interne - Rémunération compensatrice pour le projet pédagogique

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Suite à la délibération du 09 avril 2025 portant sur le déploiement de l'école de formation interne, et à la réponse apportée par madame la Maire lors du CST du 03 octobre 2025 sur la rémunération des formateurs de l'école de la Ville et du CCAS, pour la réalisation de documents pédagogiques.

Il vous est proposé de verser aux agents formateurs une rémunération compensatrice pour la réalisation du projet pédagogique sous réserve de transmission des documents par les formateurs au service emplois et compétences.

Cette rémunération compensatrice est fixée à 50€ brut et sera ajouté au versement du « CIA formateur » prévu dans la précédente délibération sur le mois de décembre de chaque année.

Sylvie DUCHATELLE : Dans cette délibération, on nous présente une indemnité de 50 € brut comme un geste de reconnaissance envers les formateurs internes pour des missions, comme vient de préciser mon collègue, qui vont bien au-delà de leurs fonctions. Où je m'interroge quand même, c'est que cette indemnité de 50 € brut est versée une fois par an, sans lien avec le temps passé ni l'expertise mobilisée. Je suis allée regarder dans d'autres Collectivités, les formateurs sont rémunérés, mais à 40 € de l'heure, voire plus, en adéquation avec un arrêté du 7 octobre 2011. À Creil, on propose 50 € brut par projet et par an – cela m'interpelle. Pourquoi être aussi éloigné des standards nationaux des autres Collectivités qui accordent une reconnaissance de 40 € de l'heure, voire plus, contre uniquement 50 € par projet et par an, alors qu'ils y passent du temps ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Madame DUCHATELLE, si on peut être un tout petit peu sérieux dans les comparaisons. Vous nous comparez à des organismes de formation tels que le CNFPT ou des organismes privés qui ont une vocation lucrative. Je vous défie de trouver d'autres exemples d'école de la formation interne telle que nous l'avons structurée. C'est éminemment innovant et je pense que si d'autres Collectivités le font, elles se comptent non pas sur les doigts d'une main, mais sur le nombre de phalanges d'un seul doigt. On est sur un dispositif articulé sur la base du volontariat, d'une initiative émanant des agents eux-mêmes. Ce n'est pas une idée des élus, mais des agents eux-mêmes qui n'ont jamais demandé à être rémunérés pour cela. Nous avons décidé de le faire sur le temps de travail, donc un temps sur lequel ils sont déjà rémunérés et où on ne peut pas les rémunérer en plus. Nous les avons envoyés en formation pour qu'ils puissent acquérir des notions réelles, professionnelles de ce qu'est un cadre pédagogique de formation et une expertise de formateur. Ce CIA, si vous savez comment fonctionne le régime indemnitaire des agents, est un élément du CIA et un des critères que nous créons d'attribution du CIA pour reconnaître le mérite des agents engagés dans ce dispositif. Parce que nous y trouvons un intérêt pour la Collectivité dans son ensemble. Mais ce n'est pas sérieux que de nous comparer à des organismes de formation privés. Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Merci pour ce comparatif. Je fais le parallèle, Madame la Maire. J'ai justement appris il

y a quelques jours – je dispose d'éléments précis et vérifiables qui le prouvent – que la Mairie de Creil emploie depuis plusieurs années des collaborateurs de groupes politiques, en violation totale de la loi et en toute connaissance de cause.

Sophie DHOURY-LEHNER : Hors sujet, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Je voulais juste vous dire que là-dessus aussi, je fais le parallèle, et sur cette connaissance, je ferai...

Sophie DHOURY-LEHNER : Mais vous parlez de quoi, Monsieur NACHITE ? Ce n'est pas du tout lié au sujet.

Noureddine NACHITE : On est en train de parler de 50 €, et à côté de cela, vous avez des collaborateurs de groupes...

Sophie DHOURY-LEHNER : Mais cela n'a rien à voir avec le sujet, Monsieur NACHITE ! La Chambre régionale des comptes s'est déjà positionnée sur le sujet et l'a clarifié. Vous vous répétez, Monsieur NACHITE ! Il n'y a rien d'illégal, Monsieur NACHITE ! Arrêtez. Cherchez, réfléchissez à un projet pour cette Ville ! Réfléchissez à des projets, proposez-nous des alternatives ! Arrêtez de construire votre opposition uniquement sur l'insulte et la diffamation ! Non, c'est insupportable, Monsieur NACHITE, vous êtes insupportable ! Vous êtes hors sujet, Monsieur NACHITE. J'ai répondu à votre question, et nous allons cesser de discuter sur ce point, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Je ferai donc aussi un signalement 40 sur cela.

Sophie DHOURY-LEHNER : Faites, Monsieur NACHITE ! Faites pour le plus grand bonheur des forces de l'ordre, de la justice et de l'État qui n'ont que cela à faire, Monsieur NACHITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une rémunération compensatrice pour la réalisation de projet pédagogique par les formateurs de l'école de formation interne.

Article 2 : de fixer la rémunération compensatrice à 50€ bruts, qui sera ajoutée dans le versement du « CIA formateur » une fois par an au mois de décembre.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

14 Crédit d'impôt non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité - Dispositif Creil c'est l'été

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La Ville organise le dispositif « Creil c'est l'été » qui s'anime au rythme d'un programme d'animations variées et éclectiques. Aussi, la Ville organise des séjours (séjours Creil Alpes, séjours et camps sportifs, séjours jeunesse ou séjours CHAM) à destination de la jeunesse Creilloise.

Pendant la période estivale, la Ville doit maintenir la continuité des services publics alors que de nombreux agents sont en congés. Aussi, il est nécessaire de recruter des emplois saisonniers, notamment aux services techniques.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de créer des emplois saisonniers, en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, durant la période estivale :

- Au sein des services techniques : espaces verts, propreté urbaine, fêtes et transports (afin de maintenir la continuité des services pendant les congés des agents permanents).
- Pour la tenue des animations dans le cadre de Creil c'est l'été.

Des réunions de préparation pourront être organisées avec les agents recrutés en emplois saisonniers pour travailler sur la planification de l'offre proposée pendant les vacances scolaires, finaliser la programmation et s'approprier certaines modalités de fonctionnement propres au service ainsi que les inscriptions des jeunes aux différentes activités prévues dans le cadre de la programmation.

Il convient de mettre en place une IFSE séjour laquelle sera versée aux agents saisonniers recrutés en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux agents permanents.

Cette IFSE séjour sera égale à :

- Pour les directeurs, responsables, directeurs adjoints et responsables adjoints : 500 € bruts par semaine de séjour.

- Pour les animateurs : 400 € bruts par semaine de séjour.

Cette indemnité sera versée en compensation des éventuelles des heures supplémentaires et des indemnités de nuitées réalisées par les agents à l'occasion des séjours.

Les animateurs non bénéficiaires de « l'IFSE Séjour » pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. La réalisation des heures supplémentaires est limitée à un contingent mensuel maximum de 25 heures. Cependant, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, pour les fonctions spécifiques dans le cadre du dispositif de Creil c'est l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Pendant la période estivale, il est nécessaire, en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, de créer des emplois saisonniers :

- Soit de créer 5 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique au sein des services techniques : espaces verts, propreté urbaine, fêtes et transports (afin de maintenir la continuité des services pendant les congés des agents permanents), suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 2 mois compris sur la période estivale de juin à septembre inclus.
- Soit de créer 120 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'animateur dans le cadre de Creil c'est l'été, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 2 mois compris sur la période estivale de juin à septembre inclus.

Des réunions préparatoires préalables pourront être organisées par les services concernés. Ces heures de réunion seront intégrées au contrat et à la rémunération des agents recrutés.

Article 2 : D'approuver la rémunération de ces agents contractuels :

Sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :

- Animateurs Creil C'est l'été,
- Animateurs jeunesse,
- Animateurs pour la Maison de la Ville,
- Animateurs pour la Maison Creilloise des Associations,
- Animateurs séjours,
- Animateur séjours CHAM,
- Surveillants de baignade.

Sur la base de l'indice majoré afférent au 10ème échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :

- Directeurs de séjour ;
- Référents et responsable de site.

Sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :

- Agent technique au sein du service espaces verts ;
- Agent technique au sein du service propreté urbaine ;
- Agent technique au sein du service fêtes et transport.

Article 3 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Article 4 : En raison de circonstances exceptionnelles, les emplois concernés dans cette présente délibération peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour la durée du dispositif Creil c'est l'été.

Article 5 : La délibération n°19 du 14 mars 2022 portant sur le RIFSEEP est complétée et modifiée comme suit :

Une IFSE séjour sera versée aux agents saisonniers recrutés en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ainsi qu'aux agents permanents. Cette IFSE séjour sera égale à :

- Pour les directeurs, responsables, directeurs adjoints et responsables adjoints : 500 € bruts par semaine de séjour,
- Pour les animateurs : 400 € bruts par semaine de séjour.

Cette indemnité sera versée en compensation des éventuelles des heures supplémentaires et des indemnités de nuitées réalisées par les agents à l'occasion des séjours.

Article 6 : D'autoriser madame la Maire à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers dans les conditions définies par la présente délibération chaque année.

Article 7 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

15 Mise à jour tableau des effectifs

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques		
Technicien		1
Adjoint de maîtrise principal	1	
Ingénieur principal		1
Ingénieur	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		0,71
Adjoint technique territorial	1,71	
Adjoint territorial d'animation		1
Direction Générale Culture et Vie de la Cité		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif territorial	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		0,68
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		0,44
Assistant d'enseignement artistique	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0,17	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0,36	
Attaché de conservation du patrimoine		1
Assistant de conservation du patrimoine	1	
Educateur des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe		1
Educateur territorial des A.P.S	1	
Tranquillité Publique		
Agent de maîtrise principal		1
Gardien-brigadier	1	
Communication		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1
Rédacteur	1	
TOTAL	10,24	10,83

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques	
Agent de maîtrise principal	3

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Direction Générale Culture et Vie de la Cité	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint territorial du patrimoine	1
Direction générale Education et Qualité de Vie	
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,67
Direction, Jeunesse et Citoyenneté	
Adjoint administratif territorial	1
Tranquillité Publique	
Agent de maîtrise	1
TOTAL	11,67

Sylvie DUCHATELLE : Dans ce tableau de mise à jour des effectifs, vous renforcez le service communication déjà doté de 11 agents, en créant 2 postes supplémentaires, aucun poste n'étant supprimé. Par rapport à la motion validée en début de Conseil municipal, j'aurais bien aimé que ce tableau des effectifs soit en adéquation. En contrepartie, au niveau de la tranquillité publique et de la Police municipale, il y a création de 2 postes : un agent de maîtrise principal et 1 gardien-brigadier, par contre avec la suppression d'un agent de maîtrise. Au total, cela s'annule et fait +1. Quand on souhaite mettre l'accent sur la tranquillité publique et sur cette motion votée au début, on est en adéquation avec son tableau des effectifs. Je préférerais, Madame la Maire, une augmentation de la Police municipale plutôt que du service communication.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je vais essayer de reprendre un peu les éléments. Déjà, il n'y a pas de recrutement à la com – premier point.

Un agent a évolué du grade d'adjoint administratif principal de première classe... si je peux parler, Monsieur LEMAIRE. C'est déjà suffisamment complexe, on est en train de perdre tout le monde. Vraiment. Nous créons un poste de rédacteur pour un agent qui évolue en interne, et nous supprimons donc son grade précédent. Les agents à la com ne sont pas 11, mais 7. Quant au poste pour la Police municipale, il s'agit d'un agent qui a fait valoir ses droits à changer de filière. C'est le même agent dont on parle sur le service Tranquillité – on supprime son poste d'agent de maîtrise principal pour le faire évoluer en gardien-brigadier, ce que je trouve personnellement une bonne mesure et un bon management que de faire évoluer les agents quand ils le peuvent. Deuxième point. Quant aux autres postes de Police municipale, ils sont créés, Madame DUCHATELLE. On a des objectifs affichés, il n'y a pas besoin de les recréer, il faut les pourvoir – dans la durée, cela a été l'objet de la motion prise en ce début de Conseil municipal. Vous en pensez ce que vous voulez, j'ai l'esprit tranquille par rapport à tout cela. Monsieur DEME.

Abdoulaye DEME : Vous dites qu'il y a 2 créations, alors que sur le tableau, on voit 1 suppression et 1 création dans le service communication.

Sylvie DUCHATELLE : On me dit qu'il n'y en a pas 11. Très bien. À ce moment-là, il ne faut pas que sur LinkedIn... J'y suis et des publications apparaissent, c'est professionnel, il me semble.

Sophie DHOURY-LEHNER : Pardon, mais sérieusement, vous comparez un réseau social avec une délibération du Conseil municipal ? Quelle valeur ont nos délibérations à vos yeux ? C'est une question sincère que je vous pose. Les sources, ce sont LinkedIn, Facebook, « Creil, je vois tout » ? Quelle valeur octroyez-vous à cette instance ? Cela pose vraiment question.

Sylvie DUCHATELLE : Si vous remettez en cause le site LinkedIn, alors que c'est un site professionnel...

Sophie DHOURY-LEHNER : C'est un réseau social.

Sylvie DUCHATELLE : Il ne faut pas exagérer, cela n'a rien à voir. Je ne sais pas, à moment donné, il faut être cohérent. Simplement, sur ce réseau qui vous déplaît apparemment, sur lequel il y a pourtant des choses intéressantes, il apparaît que sur le site com de la Ville, il y a 11 agents.

Sophie DHOURY-LEHNER : C'est erroné, Madame DUCHATELLE, je ne sais pas quoi vous dire d'autre. Il y a 7 agents au service communication, et là, on ne crée pas de poste, on fait juste évoluer un agent.

Adnane AKABLI : La moindre des choses, quand on a des questions de cet ordre, est d'aller directement demander à la source, donc à la Mairie ou aux services, s'il y a au service communication 11 agents. Et les services vous répondront que non, il y en a 7. Par contre, sur

LinkedIn, j'ai vu qu'il y avait 11 agents. Vous pouvez donc leur écrire par la suite pour leur dire que c'est erroné. Allez à la source. Depuis 19 heures, on n'entend que des supputations avec des sources provenant des réseaux sociaux – c'est une blague. Sincèrement, on met ce Conseil municipal plus bas que terre. Si vous avez des questions – de plus, vous participez aux commissions, Madame DUCHATELLE – c'est dans ces instances-là qu'il faut les poser. Si vous ne pouvez y participer, dans ce cas, demandez directement aux services à la Mairie. Et si celle-ci vous donne des informations erronées, vous serez légitime pour dire « vous avez fait une faute ». Mais sachez que sur LinkedIn, il y a des faux profils, des faux CV, des fausses formations, il y a tout et n'importe quoi – du bien, mais aussi du mauvais. La prochaine fois, ce serait bien de demander directement à la source et donc aux services de la Ville.

Sylvie DUCHATELLE : Juste pour répondre... il m'interpelle.

Sophie DHOURY-LEHNER : Si vous m'autorisez quand même à présider cette séance et à mettre un peu d'ordre, Monsieur VILLEMAIN avait demandé la parole. Vous renoncez ? Madame DUCHATELLE.

Sylvie DUCHATELLE : Quand on reçoit les délibérations, on ne les reçoit pas un mois avant, ou au moment où, forcément, se tiennent les commissions municipales. Ensuite, je me trompe peut-être, dans ce Conseil municipal, ne peut-on pas interroger ? Faut-il tout demander avant de venir au Conseil ? Faut-il écrire les interventions et les envoyer avant ? Je ne sais pas. J'ai déjà demandé des choses par mail, posé des questions, etc. Là, je constate qu'à la moindre question, on me répond que j'aurais pu chercher ailleurs, que je vous saoule... Aujourd'hui, je pose la question. Point. J'ai posé la question.

02.50.42 hors micro

Sylvie DUCHATELLE : Ok, elle est fausse, d'accord, très bien, je prends note !

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous n'avez pas posé la question, vous avez affirmé des choses fausses. Donc permettez-nous de les corriger. Madame MEUNIER.

Catherine MEUNIER : Je voulais juste dire qu'aujourd'hui, je suis psy. Je me mets sur LinkedIn en tant que psy. Demain, je ne le suis plus, mais mon profil reste. Personne ne va venir me demander de retirer mon profil en me disant que je ne suis plus psy. Peut-être que justement, je cherche à me faire voir, si je suis aussi autre chose dans une mairie, et que je garde mon profil pour aller me faire embaucher ailleurs. En fait, ce qui me dérange, c'est que vous dites que vous êtes sur LinkedIn et que vous y allez, mais vous n'en connaissez pas bien le fonctionnement. C'est dommage, parce que cela fait perdre du temps, et je pense qu'on en a suffisamment perdu dans ce Conseil municipal ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1 : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (0,71 ETP)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (0,17 ETP)
- 1 poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0.36 ETP)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'éducateur territorial des A.P.S à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet (1 ETP)

Article 2 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de technicien à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,71 et 0,67 soit 1,38 ETP)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (1 ETP)
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (4 ETP)
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (3 ETP)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0.68 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (0,34 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (1 ETP)

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation (1 ETP)
- 1 poste d'éducateur A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (1 ETP)

Article 3 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

16 Versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents de catégorie C et B

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

L'indemnité de chaussures et de petit équipement est versée chaque année aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide. Aussi, cette indemnité n'est pas versée aux agents qui bénéficient de chaussures et de vêtements de travail fournis par la Ville.

Cette indemnité versée annuellement est égale à 32,74 €, étant entendu que le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Elle est versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an consécutif dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année de versement de la prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de verser aux agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide, une indemnité de chaussures et petit équipement d'un montant de 32,74 €. Cette indemnité sera versée aux agents de catégorie C et B, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, remplissant les conditions précitées et justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an consécutif dans la Collectivité au 1^{er} janvier de l'année de versement de la prime. Un arrêté collectif sera établi, avec en annexe la liste des agents concernés.

Article 2 : la direction des ressources humaines dressera chaque année la liste des agents bénéficiaires compte tenu des critères cités à l'article 1.

Article 3 : ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

17 Association Femmes sans frontière - Subvention exceptionnelle

Mme DHOURY-LEHNER : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

L'association Femmes sans frontière par ses activités, engage les publics dans un parcours éducatif ou d'insertion, et mobilise les partenaires sur leurs projets. Malgré les difficultés financières l'association a continué à œuvrer sans faille, pour répondre aux sollicitations et besoins des habitants, en proposant des cours de français, de soutien scolaire, une aide administrative, des ateliers de sensibilisation, de prévention, etc...

Cependant, l'association se trouve dans une situation financière encore fragile. Afin de pourvoir maintenir les activités de l'association, Femmes sans frontière a sollicité la ville pour une aide exceptionnelle. La ville convaincue du travail réalisé auprès des habitants souhaite réitérer son soutien à l'association. Il vous est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000€.

Halimatou SACKO : Madame la Maire, chers collègues, Creillois et Creilloises. À travers cette délibération, nous abordons un sujet essentiel qui touche directement à notre responsabilité collective envers les habitants de notre Ville, le soutien au tissu associatif local. Il nous est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Femmes sans frontière, structure qui depuis des années joue un rôle majeur dans l'accompagnement des publics les plus fragiles. Cette association œuvre avec constance, détermination et une grande humanité. Elle accompagne des femmes, des familles, des habitants dans leur parcours d'apprentissage, d'insertion sociale, et professionnel. Elle propose des cours de français, du soutien scolaire, de l'aide administrative, des ateliers de prévention et de sensibilisation, et bien d'autres activités. Autant d'actions très concrètes de proximité qui participent directement à l'émancipation individuelle et à la cohésion collective. Au-delà des services rendus, Femmes sans frontière incarne une vision, celle d'une société plus juste, plus solidaire, plus inclusive. Elle permet à des personnes de reprendre confiance en elles, de faire valoir leurs droits, d'accéder à l'autonomie. Elle contribue ainsi à renforcer le vivre-ensemble dans notre Ville. Or, comme beaucoup d'associations aujourd'hui, Femmes sans frontière traverse une période financière difficile. Malgré ces obstacles, elle n'a jamais cessé d'être présente sur le terrain, d'assurer sa mission et de répondre aux sollicitations nombreuses des habitants. Cette persévérance mérite d'être saluée. En tant que Collectivité, nous savons à quel point le rôle des associations est indispensable, elles sont souvent le premier maillon, le premier relais, parfois même le dernier soutien pour celles et ceux qui se sentent isolés ou exclus. C'est pourquoi il est de notre devoir de soutenir celles et ceux qui au quotidien œuvrent avec engagement et discrétion pour l'intérêt général. Ce soutien exceptionnel que nous proposons aujourd'hui est une reconnaissance du travail remarquable mené par Femmes sans frontière. C'est aussi un signal fort, celui d'une Ville qui croit en la force du collectif, en la solidarité et en la capacité des acteurs locaux à faire grandir la dignité et les droits de chacun. Je vous invite donc, chers collègues, à voter favorablement cette délibération et à permettre à cette association de poursuivre sa mission indispensable aux côtés des Creillois et des Creilloises. Merci.

Noureddine NACHITE : Depuis plusieurs années, on a toujours soutenu Femmes sans frontière. Aujourd'hui, plusieurs questions. J'espère que l'association pourra s'en sortir au vu des dettes qu'elle a. On fera de toute façon en sorte, j'espère que cette subvention pourra les aider. Ce qui est quand même incroyable, c'est qu'il y a quelques années, vous avez fait un virage à 380° ; auparavant, c'était du mépris pour cette association, et aujourd'hui... Si, je vous le dis clairement, je le sais. C'est très bien. Aujourd'hui, je suis ravi qu'enfin, la Municipalité soutienne cette association et j'espère que cela continuera. Merci.

Sophie DHOURY-LEHNER : Gardez votre calme, mes chers collègues. Nous sommes à peine à la moitié de ce Conseil municipal, il faut garder nos nerfs. Il en reste encore, ô que oui. Monsieur VILLEMAIN.

Jean-Claude VILLEMAIN : Je veux bien garder mes nerfs, mais il ne faut quand même pas nous prendre – surtout moi – pour un perdreau de l'année. Si Monsieur NACHITE parle de cela en trompant ceux qui écoutent ce Conseil municipal, sur des affirmations trompeuses que l'on peut appeler « mensonges », c'est bien dans le but qu'ils soient repris dans la vox populi ou les journaux pour faire croire que nous avons changé, parce qu'on rentre en campagne électorale. C'est le but. Mais notre politique concernant Femmes sans frontière, entre autres, est celle qui vient d'être exprimée par notre collègue Madame SAKHO à l'instant. C'est notre politique, et ce, depuis des années. Ici, il y a des élus dont certains membres de leur famille participent au Conseil d'administration. Femmes sans frontière, Monsieur NACHITE, comme le FC Creil, ne sont pas allés vous chercher. Donc comment avez-vous ces informations ? Tout simplement parce qu'elles sont fausses et que vous les détenez par radio caniveau.

Noureddine NACHITE : Pourquoi Monsieur le Maire s'énerve ?

Sophie DHOURY-LEHNER : Pourquoi prenez-vous la parole sans qu'on vous l'ait donnée, Monsieur NACHITE ? J'ai l'impression de me répéter inlassablement, mais pourtant, cela ne rentre pas. On ne va pas

polémiquer, je sais ce qu'il en est en détail, je sais aussi ce qui se passe dans l'association et ce qu'elle porte, et elle sait le soutien indéfectible que lui a toujours apporté la Ville. Je n'ai rien à vous prouver, Monsieur NACHITE, à vous à titre individuel. Je suis ce soir heureuse de voir de l'espoir pour cette association, et c'est de cela dont on se réjouit à travers cette délibération. Mais vous, vous ne savez pas vous réjouir, vous ne savez que polémiquer. C'est bien dommage et c'est même triste pour vous. Il n'y a bien que vous que cela fait rire. C'est une association qui a plus de 40 ans, qui joue un rôle auprès des femmes absolument crucial dans la réinsertion, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'accès aux soins et aux droits des femmes. Franchement, cela ne prête pas à rire, Monsieur NACHITE. Moi, je travaille depuis des années et des années auprès de cette association, et je n'ai rien à prouver. Rien. Par contre, je sais qu'aujourd'hui, cette association sort de l'ornière grâce au soutien de la Ville, grâce à la médiation que la Ville a mise en œuvre qui a permis de renouer des liens avec l'État. Cela n'a pas de prix pour toutes les femmes qui vont se succéder encore et encore, pendant encore très longtemps je l'espère, dans cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000€ pour l'année 2025.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

18 Indemnisation des commerçants impactés en 2024, par les travaux de la place Saint-Médard et signature du protocole transactionnel d'indemnisation amiable

Mme DHOURY-LEHNER : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de la place Saint-Médard, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés, dont la ville de Creil est maître d'ouvrage. Ces travaux, démarrés en juin 2024, se poursuivent jusqu'en novembre 2025, génèrent de multiples nuisances qui parasitent l'activité commerciale du fait de la durée des travaux de plus de 17 mois, de la dégradation de la voirie, des importantes difficultés d'accès et de visibilité des commerces, constituant pour les commerçants un risque pour la pérennité de leur entreprise.

Dans ces circonstances, la Ville de Creil a souhaité apporter aux commerçants accueillant de la clientèle et qui subissent des préjudices économiques, certains du fait des travaux engagés, un soutien financier.

Par délibération n°16 en date du 24 février 2025, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation des commerçants, dont le chiffre d'affaires a été impacté par les travaux, la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Cette dernière s'est donc réunie le 23 septembre 2025 pour l'analyse comptable des documents certifiés, présentés par les commerçants permettant de démontrer l'effectivité du préjudice subi pour les années 2024.

Six dossiers ont été déposés et présentés à la commission. Les décisions d'indemnisation ou leur refus ont été prises à l'unanimité, sans discussion puisque tous les participants partageaient la même position.

Les décisions de refus portaient sur les éléments suivants :

- la situation du commerce en dehors du périmètre concerné,
- un commerce installé après le démarrage des travaux sans que la commission puisse avoir une connaissance précise du préjudice financier subi,
- un dossier incomplet et qui présentait un chiffre d'affaires stable.

Trois dossiers d'indemnisation ont été retenus : Sandra Mariage, ADB immobilier et One piece de l'Orient, présentant chacun plus de 50 % de la perte de marge brute sur la période de travaux réalisés en 2024. Ainsi, pour chacun de ces commerces, les membres de la commission ont proposé une indemnisation d'un montant de 3 500 euros. Ce montant sera acté par la signature d'un protocole transactionnel entre la ville, maître d'ouvrage, et le commerçant, dont modèle ci-joint.

Il vous est donc proposé d'approuver le montant de l'indemnisation à 3 500 euros pour les commerces

suivants : Sandra Mariage, ADB Immobilier et One piece Orient, d'approuver les termes du protocole transactionnel d'indemnisation amiable et d'autoriser madame la Maire à signer les trois protocoles.

Nourddine NACHITE : C'est très bien, 3 dossiers. C'est une question – n'y voyez aucune malice de ma part – mais 3 500 € chacun... le chiffre d'affaires de ces 3 commerces est-il identique ? Pourquoi 3 500 € ? C'est un forfait ? Qu'ils fassent 15 000 ou 100 000 € de chiffre d'affaires, c'est le même montant ?

Mohammed AÏT MESSAOUD : C'est le maximum prévu par le protocole d'accord ; on aurait pu donner moins, mais on a décidé sur ces dossiers, s'agissant de deniers publics, de les utiliser au mieux. Tous les critères étaient réunis, avec les chiffres, et nous avons donc décidé de donner le maximum. Effectivement, ce sont des activités différentes, donc ce n'est pas le même volume de chiffre d'affaires selon les activités, le commerce et le type de clientèle visée, etc. Ce sont 3 500 € qui je pense vont être très utiles à ces commerces. Les dossiers rejetés par l'ensemble de la commission – j'ai bien précisé au début qu'il n'y a eu que très peu de discussion, les représentants de la Chambre de commerce et des Métiers, l'expert-comptable, la BGE, Initiative Oise Sud, tous sont arrivés au même point de dire que cette indemnisation était justifiée. Par contre, même moi personnellement – je ne vais pas citer les commerces ni rentrer dans le détail de leur chiffre d'affaires, c'est quand même confidentiel – je pensais que certains commerces auraient pu être plus impactés. En fait, les chiffres ont parlé. Des dossiers n'ont pas été acceptés, parce qu'il y a eu soit des manquements, soit pas d'attestation de paiement URSSAF, impôts, etc., toutes les obligations légales et fiscales pour lesquelles il faut être à jour pour pouvoir prétendre aux aides. Les membres de la Chambre de commerce ont justement salué cette initiative et ont cité plusieurs villes dans l'Oise ou ailleurs en France, où des commerces subissent des travaux depuis 2 ans, 3 ans, qui n'ont pas eu un centime de la Collectivité. Là, c'est pour l'exercice 2024, et quand ils auront bouclé leur comptabilité, premier trimestre 2026, on pourra envisager une nouvelle commission avec des possibilités pour les commerçants de déposer à nouveau un dossier.

Fabienne LAMBRE : Juste pour information, c'est une aide exceptionnelle et je pense qu'autour de la table, tout le monde le sait, le commerce, c'est de l'économie et c'est géré par l'ACSO. C'est vraiment à titre exceptionnel que la ville de Creil prend en charge de monter une commission – pour précision.

Sophie DHOURY-LEHNER : Le cadre d'application pour ces aides est très strict.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'approuver l'indemnisation d'un montant de 3 500 euros, proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, au profit du commerce Sandra Mariage, sis 32 place Saint-Médard, pour préjudice financier subi en 2024, en raison des travaux d'infrastructure de grande envergure réalisés en 2024.

Article 2 : d'approuver l'indemnisation d'un montant de 3 500 euros, proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, au profit de ADB Immobilier, sis 48 place Saint-Médard, pour préjudice financier subi en 2024, en raison des travaux d'infrastructure de grande envergure réalisés en 2024.

Article 3 : d'approuver l'indemnisation d'un montant de 3 500 euros, proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, au profit du commerce One Piece Orient, sis 32 place Saint-Médard, pour préjudice financier subi en 2024, en raison des travaux d'infrastructure de grande envergure réalisés en 2024.

Article 4 : d'approuver les termes du protocole transactionnel d'indemnisation amiable.

Article 5 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel d'indemnisation amiable avec les représentants des trois enseignes suivantes : Sandra Mariage, ADB Immobilier, One Piece Orient, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

19 Réserve foncière sur l'îlot Phoenix - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La Ville de Creil a entrepris diverses actions depuis juillet 2018 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville,

afin de permettre une opération d'amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) du quartier de la gare et de procéder à la rénovation d'un secteur précisément délimité, composé d'immeubles anciens et dégradés, au centre-ville de Creil.

L'ilot urbain dit « Le Phoenix » a fait l'objet d'une pré-étude urbaine visant à permettre de définir les grandes orientations d'aménagement de cet îlot.

A ce stade du projet, les modalités d'aménagement de cet îlot qui pourraient permettre notamment l'accueil de logements qualitatifs et peu énergivores en centre-ville, sont en cours de définition.

Toutefois, afin de permettre un futur projet d'intérêt général, la maîtrise foncière du secteur est un élément essentiel pour garantir l'atteinte des objectifs portés par la Ville de Creil et éviter toute spéculation immobilière qui empêcherait l'équilibre financier du futur projet. La constitution de réserves foncières par voie d'expropriation est prévue par les articles L. 221-2 et L. 221-3 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement future au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

C'est dans cette perspective que la Ville de Creil a entamé la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par voie d'utilité publique.

Cette procédure d'expropriation comprend deux phases qui sont la phase administrative et la phase judiciaire. Lors de la phase administrative, deux enquêtes doivent être organisées :

- l'enquête d'utilité publique qui est préalable à la déclaration d'utilité publique du projet par arrêté préfectoral ;
- l'enquête parcellaire ayant vocation à permettre l'identification des propriétaires et la détermination des parcelles à exproprier, qui est un préalable à la prise par le préfet d'un arrêté de cessibilité.

En ce qui concerne le présent projet, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a d'ores et déjà eu lieu.

Ainsi, par un arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023, le préfet de l'Oise a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2023 au 16 décembre 2023. A l'issue de cette consultation du public, le préfet de l'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de réserve foncière.

A la suite de cette procédure, un dossier d'enquête parcellaire a été élaboré pour soumettre le projet à enquête parcellaire. Ce dossier comporte notamment :

- un préambule et une notice explicative qui visent à rappeler le contexte ;
- un plan parcellaire un état parcellaire comportant une liste des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête parcellaire (ci-joint) en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité permettant la réalisation du projet de création d'une réserve foncière sur l'ilot du secteur Phoenix à Creil.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le périmètre annexé au présent acte, ainsi que la prise d'un arrêté de cessibilité relatif aux parcelles identifiées dans le cadre de ladite enquête.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes ou documents afférents.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes à cette procédure sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

20 Parc Alata VI - Déclassement du domaine public de l'ancienne route de Senlis

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

Pour la réalisation de son projet d'aménagement d'un parc multi-activités dénommé ALATA VI, et dans la continuité des zones économiques du Parc Alata., le conseil municipal a constaté par délibération du 6 février 2023 la désaffection de tout usage public de l'ancienne route de Senlis située lieudit « Le Poteau » et a décidé d'engager la procédure de déclassement avec enquête publique en vue de permettre sa cession au profit de la SNC FP CREIL

Par document d'arpentage n°1764E du 6 décembre 2024, M. Nelson CORREIA, géomètre-expert, a procédé à la délimitation de l'emprise de ce terrain à céder, nouvellement cadastré sur Creil section AW n°207 pour 8786 m².

Une enquête publique unique a été organisée par le Préfet de l'Oise pour les différents objets relatifs au projet ALATA VI : le déclassement de cette ancienne voie, l'aliénation d'une portion du chemin rural de la Terrière, la délivrance de l'autorisation environnementale, la délivrance du permis d'aménager et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 juin 2025. Elle s'est déroulée du 2 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus, période pendant laquelle les personnes intéressées ont pu prendre connaissance notamment du dossier de déclassement de cette ancienne route de Senlis et consigner leurs éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur André DIETTE, en qualité de commissaire enquêteur, a tenu des permanences les 2, 16, 24 juillet et 1^{er} août.

Aucune observation ou contre-proposition n'a été faite au registre papier, ou par tout autre moyen, concernant ce déclassement de l'ancienne route de Senlis qui, aujourd'hui, est désaffectée et n'existe plus de par sa nature même.

Après examen du dossier, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable au déclassement du domaine public de cette ancienne route de Senlis telle que définie au plan de déclassement ci-joint en vue de sa cession à la SNC FP CREIL pour la réalisation de son projet d'aménagement.

Aussi, au regard de ces conclusions, il vous est proposé de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle nouvellement cadastrée section AW n°207 pour affectation dans le domaine privé communal avant sa cession à la SNC FP CREIL.

Déport des Élus : mesdames Sophie DHOURY-LEHNER, Fabienne LAMBRE, et monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au sein du Parc Alata VI.

Noureddine NACHITE : On voit que notre collègue essaie de se racheter, « l'arroseur arrosé » ne lui a peut-être pas plu.

Sophie DHOURY-LEHNER : Pas d'interpellation personnelle, Monsieur NACHITE

Noureddine NACHITE : Juste lui rappeler que le centre de commandement de la base aérienne existe bien au niveau du Syndicat du parc Alata, qu'il a été acheté 400 K€ en 2020, que des travaux de 2 M€ ont été faits...

Sophie DHOURY-LEHNER : Hors sujet, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Pour une start up qui n'a jamais vu le jour, et a déposé le bilan avant même de s'installer. Aujourd'hui, ce bâtiment du commandement qui se trouve à côté de la base aérienne...

Sophie DHOURY-LEHNER : Monsieur EL MOUSSAOUI, je vous remercie d'avoir remis un euro dans la machine. Y a-t-il des questions ou des remarques en lien avec la délibération, s'il vous plaît ?

Noureddine NACHITE : C'est juste pour répondre.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il n'y a pas de réponse à faire, Monsieur NACHITE. Restez dans le sujet, s'il vous plaît. Essayons de rester concentrés.

Noureddine NACHITE : Je veux juste répondre à ce donneur de leçon qui devrait plutôt balayer devant sa porte.

Sophie DHOURY-LEHNER : Essayons de rester dans le sujet et concentrés, Monsieur NACHITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 31 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : de prononcer le déclassement du domaine public communal du bien désaffecté de tout usage public situé lieudit « Le Poteau » et nouvellement cadastré sur Creil section AW n°207 pour 8786 m² identifié au plan annexé à la présente délibération pour affectation dans le domaine privé communal avant sa cession au profit de la SNC FP CREIL.

21 Cession au profit de Oise Habitat d'un logement et d'une cave de la copropriété La Roseraie sis 17 allée Colette

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

Confrontée à de graves difficultés sociales, techniques et financières depuis de nombreuses années, la copropriété dite « La Roseraie », implantée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville des Hauts de Creil, fait aujourd’hui l’objet d’une attention particulière par l’ensemble des acteurs locaux (Etat et collectivités). Elle a notamment été inscrite par la Préfecture au Plan Initiative Copropriétés et une convention de Plan de Sauvegarde de cette copropriété a été signée le 17 juin 2025.

Cette copropriété, située au quartier Rouher, est un grand ensemble immobilier regroupant 999 logements répartis sur 13 bâtiments sis allées Arthur Rimbaud, Colette, Van Gogh, place Georges Clémenceau, rues Charles Baudelaire, Gérard de Nerval, Guy de Maupassant, Paul Verlaine, Stéphane Mallarmé et square Gérard de Nerval. Elle est édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, il est notamment prévu de réinvestir cette copropriété par un portage provisoire de 100 logements par un concessionnaire à désigner, dont 20 logements seront acquis par Oise Habitat déjà propriétaire de lots dans cette copropriété. Ce portage par un bailleur social a pour objectif de participer à la résorption de la dette de la copropriété, de donner accès à un logement à des personnes aux revenus modestes, de réhabiliter des lots, d’assurer une gestion locative et de participer aux assemblées générales.

Dans cet objectif et préalablement à la désignation du concessionnaire, le conseil municipal a délégué le droit de préemption urbain sur cette copropriété à Oise Habitat par délibération du 23 septembre 2024.

En amont de l’intervention de Oise Habitat, la Ville était propriétaire de logements dans cette copropriété, notamment du logement de type T2 et sa cave sis 17 allée Colette. Ce bien, portant sur les lots 631 et 671 de cette copropriété, est aujourd’hui libéré de toute occupation et peut donc être proposé à la vente au profit de Oise Habitat dans le cadre de son intervention sur cette copropriété.

Par avis en date du 1^{er} août 2025, le Domaine a confirmé le prix de cession de ce bien convenu avec Oise Habitat à hauteur de 40 000,00 euros.

Aussi, il vous est proposé d’accepter la cession de ces lots à Oise Habitat dans ces conditions et d’autoriser madame la Maire à signer l’acte notarié correspondant.

Déport des Élus : monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ne prend pas part au vote du fait de son implication au sein de Oise Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d’accepter la cession par la commune au prix de 40 000,00 euros au profit de Oise Habitat du bien en nature d’appartement et cave sis 17 allée Colette à Creil portant sur les lots n°631 et 671 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré sur Creil section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Article 2 : d’autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l’acte notarié à intervenir par devant l’Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d’imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : d’autoriser le dépôt par l’acquéreur de toute demande d’autorisation administrative et d’urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 5 : d’autoriser l’acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer 22 Acquisition d'une emprise de terrain du Département de l'Oise sise rue du Valois aux abords du collège Jean-Jacques Rousseau

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

De manière à permettre la réalisation d’un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d’aménagement et un plan de

remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU du quartier des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer en mail piéton paysagé jusqu'à la rue du Valois où un nouveau parvis public de desserte du collège Jean-Jacques Rousseau doit être aménagé.

Le futur parvis sera agrandi et portera notamment sur une emprise de terrain du Département de l'Oise actuellement en nature d'espace vert dans l'enceinte du collège cadastrée section BC n°796. En vue d'acquérir l'emprise concernée par le futur parvis, la Ville a missionné un géomètre-expert pour la division de cette parcelle. Par procès-verbal de délimitation du 9 juillet 2025, ce terrain est nouvellement cadastré section BC n°868 pour 670 m².

Dans le cadre de son acquisition, la commune s'engage à prendre à sa charge les travaux d'aménagement du nouveau parvis à l'entrée du collège et de reconstitution de la clôture sur la nouvelle limite entre le collège et l'espace public.

Par avis en date du 3 septembre 2025, le Domaine a confirmé la valeur vénale de ce bien à 35 euros le m². Un accord a alors été trouvé avec les services du Département de l'Oise pour que cette acquisition par la Ville intervienne dans ces conditions, soit au prix de 23 450,00 euros.

Conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces biens peuvent être cédés par le Département au profit de la commune sans déclassement du domaine public préalable dans la mesure où ils sont destinés à dépendre du domaine public communal.

Il vous est donc proposé d'accepter cette acquisition dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition au prix de 23 450,00 euros par la commune du bien du Département de l'Oise sis rue du Valois à Creil nouvellement cadastré sur Creil section BC n°868 pour 670 m².

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

23 Déclassement du domaine public du terrain sis à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

La commune de Creil envisage la cession d'un terrain à bâtir sis à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon cadastré section AR n°278 et 279 pour une surface totale de 219 m² en vue de permettre la construction d'une maison d'habitation. Dans ce cadre, par courrier en date du 10 juillet 2025, un accord de principe a été donné à M. et Mme BEN MBAREK pour la vente de ce terrain à leur profit en vue de la construction de leur résidence principale en nature de maison individuelle d'environ 80 m² de surface de plancher.

Le terrain d'assiette de ce foncier porte notamment sur la parcelle cadastrée section AR n°279 dont une partie de l'emprise d'environ 39 m² correspond à un délaissé de voirie dépendant du domaine public communal. En vue de permettre la cession de ce terrain à bâtir et la réalisation d'un projet de construction, il convient donc au préalable de déclasser cette emprise de terrain du domaine public communal.

Par retrait du mobilier urbain et installation en date du 11 septembre 2025 d'un dispositif de clôture empêchant tout accès direct du public, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut désormais être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par les voies du Parc Maillet et de Chatillon, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Noureddine NACHITE : J'aimerais savoir dans quelles conditions ce terrain a été vendu. Y a-t-il eu une communication ? Tout est toujours fait dans l'opacité et on ne sait jamais ce qui se passe. Toujours bétonner... Je sais qu'il y a vraiment de graves problèmes de stationnement dans ce secteur et j'aimerais donc avoir un peu plus de précisions, s'il vous plaît, sur la communication faite pour la vente de ce bien.

Sophie DHOURY-LEHNER : Il faut suivre les débats en Conseil municipal, Monsieur NACHITE. Nous avons été amenés à statuer par le passé sur cette cession. « Opacité » encore... Vous êtes tellement fatigué quand vous en arrivez d'habitude à ces points que vous n'écoutez plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 35 voix pour, 2 voix contre, DECIDE

Article 1^{er} : de constater la désaffection du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AR n°279 sise à Creil à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon identifiée au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle.

Article 3 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet de construction.

Article 4 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur l'ensemble du terrain à bâtir cadastré section AR n°278 et 279 toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

24 Acquisition d'un terrain sis allée Lafayette

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher, par acte en date du 13 décembre 2023, la commune a cédé à la société NEXITY un terrain à bâtir sis allée Lafayette en vue de la construction d'une opération de logements.

L'opération de construction étant en cours, NEXITY propose la rétrocession à la commune d'une bande de terrain en nature d'espace vert longeant son opération, de manière à permettre l'élargissement de l'allée Lafayette et notamment d'améliorer la desserte des écoles et du gymnase Alain Marion. Ce terrain d'environ 52 m², à récupérer à l'euro symbolique, est à prendre sur la parcelle cadastrée section BI n°632 en vue de son intégration au domaine public communal.

Par document d'arpentage n°1783W du 10 septembre 2025, monsieur Nelson Correia, géomètre-expert, a procédé à la délimitation de ce terrain, nouvellement cadastré section BI n°645 pour 52 m².

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales, l'acquisition de ce bien d'une valeur inférieure au seuil réglementaire peut être validée sans avis préalable du Domaine.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du terrain sis allée Lafayette à Creil nouvellement cadastré sur Creil section BI n°645 pour 52 m² et identifiée au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

25 Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

En date du 24 février 2025, le Conseil Municipal de la ville de Creil a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU en vue de modifier la vocation purement artisanale de la zone d'activités de la JUSTICE classée en zone UEc au sein du PLU car cette zone entraîne des nuisances auprès des riverains notamment ceux de la résidence Louis MANCIER.

La ville a donc souhaité développer des activités moins nuisantes sur une partie de la zone de la JUSTICE en intégrant les parcelles longeant le boulevard LAENNÉC au sein d'une zone UC à vocation plus mixte. Les activités artisanales possédant davantage de nuisances seront invitées à se développer au sein du futur parc d'activités ALATA VI.

Par ailleurs d'autres modifications du PLU ont été effectuées en vue de :

- Transférer l'intégralité de la parcelle n°276 section BL au sein de la zone UD du lotissement LAENNÉC. A savoir, cette parcelle est actuellement divisée entre la zone UD et la zone UH du centre hospitalier alors qu'elle appartient à un riverain du lotissement LAENNÉC ;
- De préciser pour la zone UCb, qu'un terrain pourra être constructible lorsqu'il possède un accès à une voie publique ou privée, existante ou à créer et que les clôtures des équipements publics pourront comprendre des treillis soudés de couleur vert foncé sur les façades autres que la façade principale.

Les modalités de concertation suivantes ont été mise en œuvre :

- L'affichage de la délibération de prescription de la modification du PLU en mairie et sa parution sur le site internet de la commune (www.creil.fr) pendant toute la durée de la procédure ;
- L'information dans la presse locale de la prescription de la modification simplifiée n°6 du PLU ;
- Le projet de modification simplifiée du PLU a ensuite été notifié aux personnes publiques associées ;
- L'information dans la presse locale (2 journaux) et sur le site internet de la commune du démarrage de la concertation avec le public ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents d'études et d'un registre du **20/08/2025 au 19/09/2025** au sein de l'atelier d'urbanisme situé au 47 rue Jules Juillet à Creil. Le dossier était également consultable sur le site internet de la ville.

Bilan de cette concertation :

Les avis suivants des personnes publiques associées ont été réceptionnés :

- **Avis du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB)**, structure gestionnaire du schéma de cohérence territoriale et du plan de mobilités du bassin creillois : **avis favorable en date du 28 mai 2025**. Le SMBCVB indique que la modification du secteur de « La Justice » est cohérente avec les objectifs de mixité fonctionnelle du SCoT en vigueur : « *Les PLU inscriront le principe de mixité fonctionnelle dans les zones urbaines* » ; « *Les constructions de bâtiments dédiés à l'activité économique et commerciale en secteur habité devront être compatibles avec la vie des habitants* ».
- **Avis du Conseil Départemental de l'Oise en date du 16 mai 2025** qui stipule que la modification simplifiée n°6 du PLU n'appelle pas de remarque relevant des compétences du Conseil départemental de l'Oise.
- **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 25 juin 2025** qui indique que le classement d'une partie de la zone de la Justice en zone UC permettra également l'implantation de construction à usage d'habitation pouvant entraîner un risque de mitage par l'habitat dans la zone d'activités. Elle conseille d'autre part de mener une réflexion sur la création d'un espace tampon entre la zone d'activités et les espaces résidentiels voisins via l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Vis-à-vis de ces remarques, il est utile de relever que la municipalité a délibéré sur la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme en date du 02 avril 2024. Cette révision sera l'occasion d'étudier la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation en vue d'admettre des activités

compatibles avec la proximité de riverains. D'autre part, la zone de la « Justice » ne dispose presque plus de potentiels de développement. Les nouvelles règles du PLU viseront à encadrer les mutations des activités déjà en place.

S'agissant du public, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou sur l'adresse électronique dédiée à la présente consultation (modificationplu@mairie-creil.fr).

Par ailleurs, au regard de l'absence d'impact de cette modification sur l'environnement, l'autorité environnementale des Hauts de France a confirmé le 27 mai 2025 l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure.

Il vous est proposé d'approuver la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Déport des élus : Mesdames Sophie DHOURY-LEHNER, Fabienne LAMBRE et Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au sein du Parc Alata VI

Sylvie DUCHATELLE : En lisant ce bilan de concertation, au niveau de la zone de la Justice, il est prétendu résoudre des nuisances en changeant le zonage. En fait, on s'aperçoit que les activités gênantes sont simplement « invitées » à migrer ailleurs. Première chose.

Des remarques ont été faites par la CCI de l'Oise qui alertaient sur un risque réel ; le problème a été reconnu, mais les remarques apparemment reportées. Au niveau de la constructibilité sur voie à créer, il est autorisé des constructions sur des voies inexistantes ; n'est-ce pas prendre le risque de projets sans accès sécurisé, sans réseau ? L'évaluation environnementale semble avoir été une autoévaluation, si on regarde bien. Pourtant, on modifie des zonages, on prépare des équipements publics ; ce n'est pas sans incidence sur l'environnement.

Jean-Claude VILLEMAIN : Je ne comprends pas du tout votre intervention. Il y a une parcelle d'un côté de la rue et une de l'autre ; une est en UC, et de l'autre côté de la rue, l'autre ne l'est pas. Le but est donc de mettre les deux en UC et de construire éventuellement sur les deux.

Sophie DHOURY-LEHNER : Je constate que l'ensemble des avis ont été référencés, y compris celui de la CCI dans la délibération, donc je ne comprends pas bien le sens de votre remarque. Les avis expriment des craintes ; cela ne veut pas dire que c'est forcément justifié. Dans le cadre d'une concertation publique sur un PLU, on fait part des avis, y compris ceux avec lesquels on n'est pas d'accord, tout simplement. Cela n'a rien de choquant ni de dramatique. On est donc tout à fait en droit de soumettre cette modification de PLU au Conseil municipal ce soir.

Jean-Claude VILLEMAIN : Si vous permettez, Madame la Maire, je voudrais apporter une clarification. La Chambre de commerce et d'industrie ne connaît pas le règlement de la zone de la Justice. Celle-ci n'admet pas d'habitation et il n'est donc pas question de construire des habitations à cet endroit. Il s'agit simplement de mettre ce grand terrain en zone UC pour pouvoir accueillir une ou plusieurs constructions pour des activités commerciales ou industrielles. Point. C'est le règlement de la Justice qu'on a modifié et qui est un peu plus draconien maintenant parce qu'il y a des activités sur la Justice, certaines associations ayant acheté des bâtiments industriels pour les transformer en lieux culturels ou cultuels. Nous l'avons modifié et ce n'est désormais plus possible.

Sylvie DUCHATELLE : Mais les remarques qui ont été apportées, notamment par la CCI dont vous dites qu'elle ne maîtrise pas forcément le lieu, indiquent au niveau de la constructibilité sur les voies à créer qu'il va être autorisé des constructions, qui aujourd'hui vont sur des voies qui sont...

Jean-Claude VILLEMAIN : Non. C'est sur un terrain. La CCI a mal regardé, on ne va pas construire là où il y a des routes. Certains pensent qu'on est bête, mais pas à ce point-là, quand même.

Sophie DHOURY-LEHNER : Pardon, mais je pense que Monsieur VILLEMAIN a répondu à votre question, y compris sur l'avis de la CCI – ce qui s'appelle faire d'une pierre deux coups – et je vous propose de passer aux questions suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : De clore ladite concertation, et n'apporte pas de modification au projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : D'approuver la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creil conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de modification approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

26 Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du parc ALATA VI

Mme DHOURY-LEHNER : M. EL MOUSSAOUI pour le rapport

M. EL MOUSSAOUI expose :

1. PREAMBULE

Le parc d'activités ALATA VI est un projet porté par SNC FP Creil, société du groupe IDEC. Ce projet se situe sur la commune de Creil dans la continuité urbaine et fonctionnelle des activités existantes et aux abords de l'ancienne base aérienne 110 et de l'aérodrome de Creil. Il consiste à reconvertir une ancienne friche militaire et un ancien aérodrome.

Pour sa mise en œuvre, l'aménagement du parc d'activités ALATA VI fait l'objet des demandes administratives suivantes :

- La mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ;
- Des demandes d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-1 du code de l'environnement :
 - régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : rubriques 2.1.5.0
 - évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (catégorie 39 : opérations d'aménagements dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10ha)
 - demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
- Un permis d'aménager soumis à étude d'impact ;
- Un déclassement de l'ancienne route de Senlis désaffectée ;
- L'aliénation du chemin rural de la Terrière, qui n'existe plus aujourd'hui.

Vis-à-vis de la déclaration de projet, la commune a délibéré pour définir les modalités de concertation le 14 mars 2022 et elle a tiré le bilan de cette concertation le 27 juin 2022.

Ces différentes procédures ont fait l'objet d'une enquête publique unique organisée par le Préfet du département de l'Oise du mercredi 02 juillet au vendredi 01 août 2025 inclus. Il y a eu une très faible fréquentation du public lors des quatre permanences pour lesquelles, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public.

2. RAPPEL DU PROJET

Le projet porte sur différentes parcelles et la superficie du projet ALATA VI est de 43,3 hectares (ha) avec la répartition suivante :

- Les surfaces aménagées (espaces communs) représentent une surface d'environ 5 ha ;
- Les surfaces privatisées des lots à céder représentent une surface d'environ 32,88 ha ;
- La surface de compensation écologique s'étend sur 5,5 ha in situ. Une surface complémentaire de compensation hors du périmètre du parc d'activités s'étend sur environ 5,8 ha. L'ensemble de la compensation écologique s'élève ainsi à 11,3 ha.

ALATA VI sera organisé en sous-secteurs constructibles permettant une mixité fonctionnelle des activités par leurs typologies. Un autre secteur sera inconstructible en vue de mettre en place les mesures d'évitement et de compensation écologique du projet.

En vue de prendre en considération les dispositions de la loi Barnier pour la préservation paysagère des entrées de ville, le projet comprend une bande paysagère de 50m le long de la RD1330, de 11m sur le début de l'avenue de la Forêt d'Halatte et de 8m sur la suite de cette avenue et en lisière agricole de Verneuil-en-Halatte. Le long de la RD1330, se sont ainsi 3 séquences qui seront aménagées du sud vers le nord avec : une séquence naturelle (prairies), une séquence d'entrée (pénétrante routière) et une séquence urbaine (bâtiments).

ALATA VI prévoit le développement d'un programme mixte d'activités économiques d'environ 170 000 m² de surface de plancher et sa réalisation implique de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. La procédure retenue par la ville est la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

3. PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DES ADMINISTRES, DES INSTANCES CONSULTEES (CDPENAF, MRAE), DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans le cadre du projet ALATA VI, la concertation a été mise en œuvre selon ces 3 phases :

- Une **concertation préalable pour la conception et la genèse du projet** organisée du 11 avril au vendredi 6 mai 2022 dont les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2022. Le bilan de cette concertation a été effectué en date du 27 juin 2022.
- Une **phase de dialogue formalisée organisée par la ville de Creil** pour la mise au point du projet organisée lors d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées. Cette réunion s'est tenue le 23 juillet 2024 et le compte rendu de celle-ci a été joint au dossier d'enquête publique conjointe. Cette phase comprenait également une consultation obligatoire pour avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Par ailleurs, bien que couverte par un SCoT, la ville de Creil a saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) pour avis, alors que ce dernier n'était pas exigé par les textes en vigueur.
- La **phase d'enquête publique conjointe** sous l'autorité du Préfet du mercredi 02 juillet au vendredi 1^{er} août 2025.

Phase préalable :

Au cours des études de mise au point du projet, une concertation préalable a été mise au point du 11 avril au vendredi 6 mai 2022. Pendant toute la durée de cette concertation, un dossier de présentation du projet a été accessible sur le site internet de la ville et mis à disposition au format papier à l'Hôtel de ville et la Maison de la Ville pendant les heures d'ouvertures. Une réunion publique a également été organisée à la maison de la ville le 5 mai 2022 à 18h30. 4 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé et 1 observation sur chaque registre papier. Les points d'intérêts majeurs ont porté sur les sujets relatifs à l'environnement, à l'éco-responsabilité et à l'accessibilité.

Phase formalisée :

- **Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 23 juillet 2024.**

Le Code de l'Urbanisme confère un rôle important aux Personnes Publiques Associées (PPA) et services associés aux évolutions des PLU. A ce titre, ils peuvent être amenés à :

- Emettre un avis ou effectuer une contribution dans le cadre de la présente enquête publique ;
- Faire le lien entre les différentes compétences (transport, économie, environnement, habitat, agriculture) de manière à prendre en compte toutes les attentes en matière d'aménagement.

Ainsi, en date du 1^{er} juillet 2024, la ville de Creil a notifié son projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet du Parc ALATA VI à l'ensemble des Personnes Publiques Associées en les invitant à formuler leur avis et à participer à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a été organisée en date du 23 juillet 2024 au sein de l'Hôtel de ville de Creil.

Les services suivants ont donc été consultés :

- La Préfecture de l'Oise,
- La Sous-Préfecture de Senlis,
- La Direction Départementale des Territoires de l'Oise – Service Aménagement de l'Urbanisme et de l'Energie,
- La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France,
- Le Conseil Régional des Hauts de France, Agence Hauts-de-France 2020-2040,
- Le Conseil Départemental de l'Oise,
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- La Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Oise,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise,
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- L'Agglomération Criel Sud Oise,
- Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises,
- Le Syndicat Mixte du Parc Alata,
- La Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- La Fédération des chasseurs de l'Oise,
- Le Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO),
- Générations Futures,
- Le Centre Permanence d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise,
- Les communes voisines : les villes de Montataire, Nogent-sur-Oise, les communes de Verneuil-en-Halatte, d'Apremont et de Saint-Maximin.

Cinq PPA ont participé à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en formulant un avis auquel s'est ajouté l'avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie envoyé suite à cette réunion.

Sur les 6 avis reçus :

- 1 émet un avis réservé (la Chambre d'Agriculture de l'Oise),
- 5 donnent des observations et remarques relevant de leurs compétences (Conseil Départemental de l'Oise, Préfecture de l'Oise, Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, Syndicat Mixte du Parc Alata, Agglomération Creil Sud Oise).

La synthèse des avis et remarques des personnes publiques associées est présentée dans les tableaux de l'annexe n°1 de la présente délibération.

Vis-à-vis des remarques des personnes publiques associées, le porteur de projet a indiqué que les lots privatisés qui seront créés dans la zone d'activités devront gérer les flux poids lourds et les parkings d'attente au sein des lots privés.

- **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :**

Vis-à-vis des remarques de la MRAE, les principales évolutions apportées à la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet d'ALATA VI portent sur son rapport de présentation.

Les principales modifications apportées à ce document sont issues du mémoire en réponse du porteur de projet auprès de la MRAE. Ce mémoire en réponse sera annexé au rapport de présentation du PLU et les principales évolutions portent sur les éléments suivants :

- sur la compatibilité du projet ALATA VI avec le SCoT du Grand Creillois vis-à-vis de la localisation du parc Alata VI et sa consommation d'espace (cf. Pages n°16 à 20 du mémoire en réponse de la MRAE) ;
- sur les nouveaux besoins en foncier à vocation économique (Cf. Pages n°5 à 8 et n°21 à 38 du mémoire en réponse de la MRAE) ;
- sur l'impossibilité de localiser les entreprises prévues par ALATA VI dans les disponibilités foncières identifiées (friches et parcelles libres) dans le SCoT du Grand Creillois (Cf. Pages n°21 à 38 du mémoire en réponse de la MRAE) ;
- sur l'impossibilité de trouver des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols, ou des solutions contribuant à la compenser (Cf. Pages n°39 à 41 du mémoire en réponse de la MRAE) ;
- vis-à-vis de l'appréciation de l'impact paysager du projet via l'intégration de photomontages de vues représentatifs du projet (Cf. Pages n°142 à 150 du mémoire en réponse de la MRAE) ;
- vis-à-vis de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 environnants. (Cf. Pages n°220 à 241 Annexe n°8 du mémoire en réponse de la MRAE).

- **Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

L'avis de la CDPENAF, en date du 5 juillet 2024, sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet d'ALATA VI est favorable.

La CDPENAF a néanmoins fait l'objet de la demande suivante auprès du porteur de projet : « *les membres demandent au porteur de projet d'analyser et de développer les mesures de compensation environnementale en lien avec le projet Photosol, pour éventuellement les faire évoluer, et de rechercher une utilisation de ces espaces naturels compatibilité avec une activité agricole* ».

Cette demande ne peut pas être satisfaite compte tenu de l'incompatibilité des mesures de compensation environnementale avec une activité agricole.

La phase d'enquête publique conjointe du mercredi 02 juillet au vendredi 1^{er} août 2025.

Cette enquête publique conduite par le Préfet de l'Oise a permis aux administrés de prendre connaissance du projet de parc d'activités. Les remarques formalisées par les personnes publiques associées et les différentes instances consultatives (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) ont été prises en compte dans le dossier d'enquête publique.

Deux registres d'enquête publique étaient disponibles à l'atelier d'urbanisme de Creil et en mairie de Verneuil-en-Halatte pour la réception des observations et contributions du public. Pour cela, une adresse mail dédiée à l'enquête publique a également été mise en place par la Préfecture de l'Oise.

4. PRISE EN CONSIDERATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La participation du public à l'enquête publique a été faible (participation de 6 personnes) lors des 4 permanences organisées par le commissaire enquêteur (3 permanences à Creil et 1 à Verneuil-en-Halatte).

Observations écrites sur le registre d'enquête publique de Verneuil-en-Halatte :

Une personne a fait des remarques générales sur le projet et elle possède un avis sceptique sur l'utilité de ce projet (regrette que l'enquête publique soit organisée au mois de juillet et demande d'information sur les entreprises qui s'installeront sur ALATA VI, impact des futurs bâtiments sur les déplacements des animaux).

Observations écrites sur le registre d'enquête publique de Creil :

Une personne s'inquiète d'une éventuelle prolifération des moustiques avec la création de bassins de rétention dans le projet ALATA VI.

Observations reçues par courriers électroniques ou postaux, parmi lesquelles nous dénombrons :

1 opposition au projet pour des raisons environnementales (inquiétudes sur les rejets d'eaux pluviales, la dérogation à la protection des espèces protégées) ;

1 demande de développement de circulations douces (demande l'aménagement d'une allée piétonne et cyclable sur l'avenue de la Forêt d'Halatte).

1 avis favorable du ROSO avec les deux réserves suivantes : une réserve concernant la continuité écologique de la zone NATURA 2000 – Forêt d'Halatte et une autre réserve concernant la sécurité et la continuité des voies douces.

1 avis favorable du Maire de Verneuil-en-Halatte, assorti des 10 réserves suivantes :

- Organisation d'une enquête publique sur la période estivale ;
- Nécessité de prendre en compte une voie partagée de chaque côté de la route départementale permettant de relier l'axe PICS vers Creil plateau en assurant une continuité avec la gare, les autres zones ALATA et le bassins Verneuil-en-Halatte ;
- Nécessité d'établir des prévisions de flux de véhicules pouvant être engendré par les prospects pouvant s'installer sur ALATA VI afin d'éviter un engorgement du reste des zonages ALTA et de l'entrée Creil ou sortie vers la RD1016 ;
- Pas de réflexion envisagée sur la proximité du site Natura ni entre les massifs forestiers avoisinants ;
- Le cheminement de la voie partagée est prévu en stabilisé ce qui peut le rendre inutilisable en période de dégel ;
- Il est indiqué que les plantations seront « indigènes ». Pourquoi ne pas prendre en compte la possible modification climatique ?
- La protection incendie estimée à 60m3/h sur deux heures répondra t'elle aux besoins du SDIS pour les entreprises qui seront installées ;
- Le rond-point existant sur ALATA (avenue de la forêt d'Halatte) pourra t'il supporter les nouveaux flux ? Qui prendra en charge son réaménagement en cas d'obsolescence ?
- Peut-on envisager des îlots de fraîcheur pour les parcelles importantes afin de laisser au personnel une possibilité de s'évader du bâti lors des pauses ;
- Que signifie Hautes Performances Environnementales ? Pas de références indiquées.

Néanmoins, la commune de Verneuil-en-Halatte n'a pas délibéré sur le projet. Son avis est donc considéré comme étant favorable.

L'ensemble des observations du pétitionnaire ont été reprises au sein du procès-verbal du commissaire enquêteur qui a fait l'objet de réponses par la ville de Creil et le porteur de projet (cf. Annexe, Mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur).

Ainsi, en date du 28 août 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, à la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Creil pour la réalisation et le développement d'un parc multi-activités, dénommé ALATA VI. Cet avis est assorti des deux réserves et deux recommandations suivantes :

- 1^{ère} réserve : le volet environnemental est largement développé. La capacité et la garantie de la mise en application des recommandations et incitations de la MRAE et de la CNPN doivent être suivis d'effet conformément aux mémoires en réponses fournis par le demandeur. Le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur doit également être pris en compte.

Pour mémoire, la saisine du CNPN a été réalisée, en vue d'obtenir un avis consultatif de cette instance dans la procédure réglementaire de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. L'avis de la CNPN ne concerne pas la mise en compatibilité du PLU de Creil avec la déclaration de projet d'ALATA VI. Néanmoins, le porteur de projet devra bien respecter ses engagements environnementaux.

- 2^e réserve : le PADD et les O.A.P devront inclure un volet concernant les eaux de ruissellement en

provenance des toitures (système de récupération des eaux de pluie industriel pour une réutilisation dans des processus non potables tels que le nettoyage, le refroidissement, l'irrigation de jardins ou le remplissage de réservoirs anti-incendie).

- 1^{ère} recommandation : le commissaire enquêteur conseille d'intégrer au dossier des prises de vues 3D, pour se faire une idée précise du paysage avec l'implantation des constructions. Ces projections permettront aux membres du conseil municipal, amenés à valider les modifications du PLU, de se faire une idée précise de l'impact d'un tel projet sur l'entrée de ville, vitrine du bassin creillois.
- 2^e recommandation : le commissaire enquêteur recommande de préciser le nombre de lots mis à la vente sur le parc d'activités ALATA VI.

Prise en considération des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet d'ALATA VI	
1 ^{ère} réserve	Avis CNPN : Ne concerne pas la mise en compatibilité du PLU de Creil Avis MRAE : cf. Référence du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (page n°4 de la présente délibération)
2 ^e réserve	L'OAP a été complétée en page n°16 de prescriptions visant à favoriser la récupération des eaux de toiture pour des usages et processus non potables. Idem pour le PADD au sein de la page n°32.
1 ^{ère} recommandation	La présente délibération comprend une vue 3D en annexe permettant aux élus de se positionner sur l'impact paysager d'ALATA VI.
2 ^e recommandation	Le parc d'activités comprendra un maximum de 26 lots.

Le commissaire enquêteur a également considéré que la notion d'intérêt général était avérée et que les aspects positifs, en particulier l'aspect environnemental bien appréhendé et que la nécessité du développement économique du secteur, l'emportait sur les aspects négatifs.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a effectué les deux recommandations suivantes :

- 1^{ère} recommandation : le transport routier est un facteur à prendre en compte. L'accroissement de la circulation semble limité à moins de 5% du trafic.
Comme l'ont souligné plusieurs contributaires, cet accroissement est à ajouter au flux supplémentaire que pourrait engendrer l'installation ou le développement de nouvelles structures. La RD1330 et 1016 pourrait, utilement, être mise sous surveillance (comptage des flux) pour connaître les ponts de saturation et en vérifier les dangers, ainsi que des prises de mesures liées aux rejets de particules fines.
- 2^e recommandation : le commissaire enquêteur conseille d'intégrer des prises de vues en 3D du projet ALATA VI pour se faire une idée précise de l'intégration paysagère.

Prise en considération des recommandations du commissaire enquêteur sur la notion d'intérêt général du projet de parc d'activités ALATA VI	
1 ^{ère} recommandation	Conformément à l'article R.1214-3 du Code des Transports, dans le cadre du suivi et de l'évaluation de son Plan de Mobilités, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise se devra de développer un observatoire de l'accidentologie impliquant au moins un piéton, ou un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel. Cet observatoire permettra de suivre chaque année l'accidentologie du secteur et la mise en place, si besoin, de mesures correctives.
2 ^e recommandation	La présente délibération comprend une vue 3D en annexe permettant aux élus de se positionner sur l'impact paysager d'ALATA VI.

5. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION JUSTIFIANT SON CARACTERE D'INTERET GENERAL

En application des articles R.153-15 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

L'intérêt public majeur du projet ALATA VI se justifie par les éléments suivants :

- Il apporte des retombées économiques et une dynamique essentielle pour un territoire marqué par des difficultés socio-économiques et une fragilité de l'emploi : il crée des emplois au sein d'un bassin d'emploi frappé par un chômage important, il propose une mixité fonctionnelle pour le développement macro-économique et social du territoire, il offre des emplois répondant à toutes les catégories socio-professionnelles du territoire (taux de pauvreté de 31,2% et taux de chômage de 20,1% pour l'agglomération Creil Sud Oise) ;
- Il limite les ruptures entre l'offre et la demande de foncier d'entreprises en répondant par la mobilisation de surfaces significatives aux demandes diversifiées d'implantations d'entreprises, dans

un contexte de raréfaction du foncier disponible sur le territoire du Grand Creillois, sachant qu'il a été évalué la nécessité de prévoir un potentiel complémentaire de 65 hectares pour assurer le développement économique du bassin creillois à 10 à 15 ans ;

- Il développe des filières d'excellence (Le projet a été retenu dans les projets d'intérêt majeur de la région des Hauts-de-France) ;
- Il permettra des rendements d'échelle entre les différents parc ALATA ;
- Il renforcera les impacts positifs environnementaux ;
- Le projet est indispensable pour répondre aux orientations stratégiques du schéma de cohérence territoriale de 2013 du Grand Creillois qui prévoyait une reconversion économique de l'entreprise aéronautique de la BA110 ;
- Le site comprend déjà un réseau d'infrastructures adaptées à la taille du projet (RD1330, RD1016, avenue de la Forêt d'Halatte, réseaux divers....) ;
- Projet compatible avec le plan de sauvegarde de l'emploi de CREIL et de l'ACSO et de la labellisation « Territoires d'Industrie » de l'ACSO (sauvegarde de l'identité industrielle du territoire, diversifier le tissu industriel et offrir de nouvelles opportunités d'emplois) ;
- Projet s'inscrivant dans la continuité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rebond Industriel », lancé par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 » ;
- Fermetures récentes d'entreprises sur le territoire de l'ACSO (100aine d'emplois menacés chez AKZO NOBEL, 230 emplois chez STOCKOMANI, 63 emplois chez CHEMOURS, 40aine d'emplois chez CMO) ;
- Le projet ALATA VI a été reconnu comme projet d'envergure régionale (PER), en date du 5 juin 2025, lors de la Conférence régionale de gouvernance relative à la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG).

Vis-à-vis des solutions alternatives, plusieurs sites ont été étudiés, notamment des zones d'activités existantes présentant encore quelques surfaces exploitables (8 ha seulement exploitables), des locaux vacants mutables ou encore des friches existantes (86,96 ha de friches dont 8,30ha sont réservés pour des projets urbains, 45 ha réservés pour des projets économiques connus ou en cours de réalisation sur l'agglomération Creil Sud Oise) avec le bilan suivant :

- 8 ha seulement exploitables dans les zones d'activités existantes qu'il convient de préserver pour les mutations et le développement des activités présentes dans ces zones ;
- 86,96 ha de friches dont 8,30 ha sont réservés pour des projets urbains, 45 ha réservés pour des projets économiques connus ou en cours de réalisation ;
- Seulement 6 friches disponibles pour 29,97 ha sur lesquelles la collectivité n'est propriétaire d'aucun foncier, rendant complexe, à court terme, la réalisation de projets économiques sur celles-ci. Celles-ci disposent par ailleurs de niveaux de pollution importants et 3 friches sont localisées dans le DELTA de la BRECHE pouvant jouer un rôle important dans la préservation de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Bassin Creillois. Certaines de ces friches pourraient d'ailleurs être renaturées en ce sens, en contrepartie de nouveaux droits à construire octroyés dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Vis-à-vis des impacts environnementaux sur les espèces protégées identifiées sur le site ALATA VI, le projet impactera l'habitat naturel de 23 espèces d'oiseaux, 11 espèces de chiroptères et 2 espèces de reptiles. Les impacts bruts sur ces espèces et cortèges sont évalués au sein de l'étude d'impact comme très faible à forts, et concernent la destruction d'individus, la destruction et l'altération d'habitats et la perturbation des espèces.

De plus, des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels du projet ont été mises en place à l'image :

- Du développement d'une haie multi strate de 8m de large, sur 2,2 kms pour 1,7 ha située en périphérie du futur parc ALATA VI. Cette haie vient se connecter aux étendues forestières voisines en vue de constituer une continuité écologique pour l'avifaune et les chiroptères.
- L'éclairage du parc d'activités sera adapté aux espèces présentes à proximité ;
- La vitesse de circulation sera réduite sur le parc d'activités ;
- Des habitats de substitution seront mise en place pour les reptiles et chiroptères ;
- Une charte végétale devra être respectée par les futurs occupants du parc d'activités ;
- Les clôtures seront perméables à la petite faune.

Ces impactent ont également fait l'objet de mesures compensatoires et d'accompagnement. Les zones de compensation environnementale, d'une superficie totale de 11,28 ha, sur lesquelles une **OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE** (ORE = servitude de protection environnementale) sera mise en place pendant 99 ans avec un suivi écologique sur 30 ans qui sera assuré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

Ces zones de compensation seront composées de prairies de fauches extensives et des nichoirs seront

également installés pour l'avifaune dans les milieux anthroposés.

Dès lors, la ville de Creil, maître d'ouvrage de la mise en compatibilité du PLU avec le projet ALATA VI, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, et sur la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles R.153-15 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la présente délibération.

Déport des Élus : madame Sophie DHOURY-LEHNER et monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ne prennent pas part au vote du fait de leur implication au sein du Parc Alata VI.

Sylvie DUCHATELLE : Ce projet ALATA VI vise à reconvertis l'ancienne friche militaire et l'aérodrome en parc d'activités économiques. La superficie totale se monte à plus de 43 hectares, dont 32 en lots privatisés, 5 en espaces communs et 11 en compensation écologique. Tel qu'il nous est présenté, des inquiétudes demeurent. Il y a eu des réserves et des recommandations du Commissaire enquêteur qui mentionne d'intégrer un volet sur la récupération des eaux de pluie non présent, la destruction d'habitat de 36 espèces protégées, dont 23 oiseaux et 11 chiroptères. Les mesures compensatrices par rapport à cela restent théoriques ; qui va garantir cette transparence de protection ? Le projet s'inscrit dans une logique de consommation foncière, alors que la loi ZAN nous impose de repenser des modèles d'aménagement. Seules 6 personnes ont participé à l'enquête publique, celle-ci ayant eu lieu en plein été, ce qui n'est peut-être pas évident. Le projet prévoit également 170 000 m² de planchers, mais sans vraiment d'étude sur les flux induits concernant la RD 1330 et la RD 1016 qui sont déjà saturées, avec un risque d'engorgement réel. Aucun type d'activité ou d'entreprise qui s'implanteront n'a été bien répertorié. Voilà les remarques que je tenais à faire ce soir. C'est n'importe quoi, Monsieur VILLEMAIN, je pense que j'ai le droit de faire des remarques.

Sophie DHOURY-LEHNER : Madame DUCHATELLE, je peux vous répondre sérieusement. Je pense qu'il y a une confusion dans la manière dont vous présentez le projet. Ce soir, nous avons à arbitrer sur la mise en compatibilité du PLU pour permettre à la déclaration de projet ALATA VI de suivre son cours. La déclaration de projet ALATA VI n'est pas portée par la ville de Creil, mais par un porteur privé sous l'égide du Syndicat du parc ALATA. Donc toutes les questions de fond que vous posez sur le projet, c'est au porteur du projet d'y répondre. Je peux vous assurer, pour en avoir été témoin – je vous laisse la parole après, Monsieur EL MOUSSAOUI – que ce projet passe par un nombre incalculable de fourches caudines en ce moment et que la mise en conformité du PLU n'est qu'une infime étape dans le déroulé du projet. Toutes les questions que vous posez par rapport à l'étude d'impact, c'est le déroulé du projet qui le permet et c'est au porteur de projet d'apporter ses preuves. Évidemment – j'insiste – s'il n'apporte pas de réponse, le projet n'aura pas lieu. Ce qui est à l'ordre du jour, ce n'est pas de savoir si le projet va avoir lieu ou pas, mais si nous permettons de poursuivre la démarche de projet et la réflexion sur ce projet qui, je le rappelle, va quand même faire venir des emplois sur notre territoire, ce n'est pas anodin. Monsieur EL MOUSSAOUI, et ensuite Monsieur VILLEMAIN.

Moussa EL MOUSSAOUI : Concernant certaines questions, on peut aisément trouver toutes les réponses dans le mémoire en réponse, notamment les identités des entreprises qui sont toutes identifiées. La récupération des eaux de pluie, même chose, une réponse a été apportée. La circulation des flux a été calculée. Il y a même une prescription selon laquelle on s'engage à porter un regard important sur tout ce qui pourrait être accidentologie des piétons ou de la circulation. Une commission sera créée justement pour surveiller tout cela. Toutes ces réponses figurent dans le mémoire en réponse, il suffit simplement, comme je l'ai fait, de lire toutes les annexes.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Monsieur EL MOUSSAOUI. J'ajoute que le dossier passera en CODERS le 16 octobre prochain par rapport à toutes les questions que vous posez liées à l'environnement. Nous serons donc amenés à en avoir connaissance ensuite. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire, chers collègues. Creil a besoin d'emplois, de vitalité et d'attractivité. Mais le développement, ce n'est pas le laisser faire, il doit s'accompagner d'une stratégie cohérente, transparente, et surtout respectueuse de notre environnement et de nos habitants. Or à la lecture du mémoire, un constat s'impose : les réponses du porteur de projet sont souvent hors-sujet, parfois incomplètes, toujours très pratique pour éviter de répondre. Sur la méthode, l'enquête publique s'est tenue, vous l'avez rappelé, en plein mois de juillet. Que répond le groupe IDEC ? La dématérialisation permet à chacun de s'exprimer, même en été. Superbe ! C'est le triomphe du formalisme administratif sur la démocratie réelle. Une vraie concertation, ce n'est pas cocher une case, c'est écouter les habitants. Sur la transparence financière, le Commissaire enquêteur a posé une question simple : comment est financé le projet ? Réponse : ce n'est pas l'objet du dossier. Voilà tout le problème. Un projet de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur un foncier public, sans la moindre transparence sur les aides, les montages, les contreparties. Les Creillois ont le droit de savoir qui paye, qui gagne et qui décide. Sur le choix de l'aménageur, IDEC, aucune mise en concurrence, aucun appel à projet, aucune délibération claire. Juste un protocole signé entre IDEC et le Syndicat ALATA sans procédure transparente. Quand il s'agit d'un bien public, l'opacité n'est pas une notion, c'est une faute politique, Madame la Maire. Sur la vision de l'aménagement, aucune modélisation 3D, aucune étude paysagère complète ; pourtant, il s'agit de l'entrée de ville de Creil. Comment prétendre maîtriser l'impact visuel d'un projet quand on

refuse d'en montrer les images ? À croire qu'on cherche à éviter le débat. Sur la promesse économique, on nous promet 1 200 à 1 400 emplois, mais nulle part, pas une ligne, pas une étude, pas un engagement d'entreprise. Ce chiffre est devenu un slogan, pas une garantie. En conclusion, ce projet n'est ni prêt, ni écologiquement exemplaire, ni financièrement transparent, ni démocratiquement concerté. Nous demandons donc la mise à plat du partenariat avec IDEC, la publication du montage financier complet et la révision des mesures environnementales avec un vrai contrôle indépendant. Creil mérite un développement durable, pas un développement douteux parce que le progrès, le vrai, ne se construit jamais dans l'ombre. Merci.

Moussa EL MOUSSAOUI : Juste préciser que s'il avait lu les annexes, les photos en 3D y sont. Première chose.

Deuxième chose : c'est le Préfet qui a organisé l'enquête, et non la Ville ; par ailleurs, rien n'interdit dans les textes législatifs l'organisation d'une enquête estivale.

Sophie DHOURY-LEHNER : Merci, Monsieur EL MOUSSAOUI. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Monsieur VILLEMAIN.

Jean-Claude VILLEMAIN hors micro : Madame la Maire, pourriez-vous suspendre 5 mn la discussion pour que je puisse intervenir, puisque je ne peux pas le faire au cours de ce débat en tant que Président du parc ALATA ? Si les collègues sont d'accord pour que j'apporte quelques précisions ?

Sophie DHOURY-LEHNER : J'accorde cette demande. Nous suspendons officiellement la séance pour 5 mn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 31 voix pour, 2 abstentions, 4 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la présente déclaration de projet au sens des articles R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme portant sur l'intérêt général du projet de parc d'activités ALATA VI, ainsi que les réponses aux réserves et aux recommandations du Commissaire Enquêteur, tel que plus amplement exposé dans le rapport de présentation de la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec le projet ALATA VI conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 3 : de confirmer la volonté de la ville de Creil de poursuivre l'opération de développement du parc d'activités ALATA VI.

Article 4 : de prendre en considération l'étude d'impact du projet ALATA VI, l'avis de la mission régionale d'autorisation environnementale du 30 avril 2024, les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements qui ont été consultés, et le résultat de l'enquête publique du 02 juillet au 1^{er} août 2025, tel que plus amplement exposé au rapport de présentation de la présente délibération.

Article 5 : de mettre à la disposition du public, la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, au sein de l'atelier d'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : de transmettre la présente délibération et la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Article 7 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de mise en compatibilité du PLU approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

Article 8 : la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : la présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

27 Avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB)

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SMBCVB est un projet d'urbanisme stratégique pour 20 ans entre l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes du Liancourtsois Vallée Dorée (CCLVD). Il propose une vision commune des enjeux et ambitions d'aménagement, présentés au sein d'un document appelé le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). De ce document, découle ensuite des règles et prescriptions d'urbanisme inscrites au sein du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) selon un degré de compatibilité.

Pour mémoire, un territoire non doté d'un SCoT est soumis à la règle « *d'urbanisation limitée* » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les plans locaux d'urbanisme même si des dérogations peuvent être accordées par le préfet sous certaines conditions.

Ce principe a permis d'inciter les élus à se doter d'un projet de territoire stratégique sur le long terme, notamment afin de maîtriser l'étalement urbain, la consommation foncière et en vue d'obtenir un aménagement cohérent entre les communes du Bassin Creillois. Ce SCoT évite également que le développement du Bassin Creillois soit dicté par le Préfet de département.

Le SCoT du SMBCVB a été mis en révision en 2017 et après plusieurs années d'études et de concertation, le projet de sa révision a été arrêté le 04 juillet 2025.

Par courrier réceptionné en date du 07 juillet 2025, le Président du SMBCVB sollicite l'avis de la ville de Creil sur ce projet. Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir débattu, de rendre un avis sur ce projet.

Les principaux éléments du SCoT à retenir sont les suivants :

➤ **Le projet politique du SCoT du SMBCVB :**

Le projet politique détaillé dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) souhaite conforter le pôle urbain majeur (Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul) du bassin Creillois notamment avec les projets Gare Cœur d'Agglomération et Ec'Eau Port.

L'armature territoire du SCoT du Bassin Creillois repose sur 3 niveaux de polarité (cf. Annexe 2, *Armature territoriale du SCoT du Bassin Creillois*) :

- Le pôle urbain majeur correspondant au noyau central de l'agglomération ;
- Les communes associées à ce pôle majeur, situées en couronne mais sans en avoir les fonctions (Laigneville, Monchy Saint-Eloi et Thyverny)
- Les deux pôles d'équilibre qui par le nombre d'habitants, le niveau d'activités et de services contribuent à l'équilibre spatial du territoire et assurent un rôle structurant pour les villages alentour. Deux pôles intermédiaires seront ainsi confortés : un pôle au Nord du territoire autour de Liancourt/Rantigny, Cauffry et Mogneville et un au Sud du territoire autour de Saint-Leu d'Esserent et de Saint-Maximin

La volonté du SCoT est d'assurer un développement dynamique et équilibré entre les 21 communes du Bassin Creillois avec un rythme de croissance de la population de 0,76% d'ici 2028 et un rythme de croissance plus bas de 0,30%/an entre 2028 et 2045.

L'objectif est d'atteindre une population de 125 000 habitants d'ici 2045 par la production de 7 600 logements supplémentaires sur les 21 communes du bassin Creillois, avec une répartition de 80% des logements sur l'ACSO et 20% sur la CCLVD.

Pour cela, la ville de Creil est identifiée dans le pôle urbain central où les densités de logements à l'hectare à respecter devront être de l'ordre de 50 logements à l'hectare. Ce niveau de densité est un objectif à atteindre à l'échelle communale. La commune pourra moduler le niveau de densité de chaque secteur à urbaniser par l'intermédiaire des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de son PLU.

D'autre part, les collectivités pourront justifier de niveaux de densité raisonnablement inférieurs lorsque les projets concernés répondront obligatoirement à du renouvellement urbain couplé soit à de la mixité fonctionnelle ou soit à des logements adaptés aux jeunes, personnes âgées ou de courte durée.

Le SCoT se fixe un objectif de réduction de sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de l'ordre d'environ 75 ha pour la période 2021 à 2031 (réduction de 63,4% de la consommation de la précédente décennie), puis de 51 ha au-delà de 2031. Cette consommation d'espaces agricoles devra être destinée prioritairement au développement économique.

Le développement de l'urbanisation devra se faire en priorité au sein de la trame bâtie. Le renouvellement urbain par la reconquête des friches, la réhabilitation des secteurs dégradés ainsi que l'occupation des « *dents creuses* » seront favorisées plutôt qu'une consommation nouvelle de terres agricoles, naturelles ou forestières.

Des enveloppes foncières sont également réservées pour le développement résidentiel et la construction de nouveaux équipements publics. Le territoire s'est d'ailleurs fixé comme objectif de produire environ 400 logements par an pour la période 2024-2030 et 240 logements annuels jusqu'en 2045.

Le pôle urbain majeur constitué des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul devra construire 5300 logements d'ici 2045 dont 5000 logements au sein de l'enveloppe urbaine existante. 300 logements pourront être construit en extension de la trame bâtie existante sur un maximum de 4 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Vis-à-vis du commerce, le centre-ville de Creil et le quartier gare ont été identifiés en centralité commerciale majeure pour le territoire du bassin Creillois. Des centralités relais ont également été identifiées sur le quartier

du Moulin, la Cavée de Senlis et le plateau Rouher (cf. Annexe n°3, *Armature commerciale du bassin Creillois et les centralités commerciales identifiées sur Creil*).

S'agissant des parcs d'activités économiques, les parcs ALATA ont été identifiés comme des pôles majeurs où des développements logistiques sont rendus possibles.

Sur la thématique environnementale, la forêt de la Haute Pommeraye, les coteaux et pelouses calcicoles de Creil ont été identifiés en réservoirs de biodiversité à préserver de toute urbanisation qui devront être classés en zones naturelles au sein du PLU de Creil.

Sylvie DUCHATELLE : *Par rapport à cet avis sur le Schéma de cohérence territoriale, quand vous parlez de préservation de la forêt de la Haute Pommeraye, des coteaux calcicoles, etc., la partie hameau du Plessis-Pommeraye fait-elle partie d'une protection, ou va-t-elle être constructible au niveau des terrains où se trouvaient des gens du voyage ? Il me semble que ces terrains étaient non-construitables. Vont-ils être constructibles ? Va-t-il y avoir des logements ? Des choses sont-elles prévues pour à nouveau construire sur cette partie-là ?*

Jean-Claude VILLEMAIN : *La seule partie constructible se trouve sur les anciens terrains qui appartenaient à la famille ZUCCATO, uniquement ceux-là. Après le transformateur. D'ailleurs, un promoteur est venu nous présenter un projet qui n'a pas reçu notre accord.*

Sylvie DUCHATELLE : *J'allais y venir. En effet, Madame ZUCCATO ayant revendu, j'avais entendu dire que sur cette partie, en tout cas, de Madame ZUCCATO, il y aurait au moins 150 logements.*

Jean-Claude VILLEMAIN : *(hors micro). Ce chiffre est un peu excessif, mais ce projet n'a pas retenu notre approbation, ne respectant pas notre règle... De plus, il y a beaucoup de logements sociaux, et en voyant le projet, j'ai dit que cela ressemblait plus à des maisons de camping qu'à un vrai lotissement. Et il y a beaucoup trop de constructions...*

Sophie DHOURY-LEHNER : *Ce qui est non conforme au PLH et nous amènerait à refuser un permis dans ce cadre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de rendre un AVIS FAVORABLE sur le projet de SCoT du SMBCVB arrêté le 04 juillet 2025 sous réserve de prendre en considération les remarques de l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : de transmettre cet avis au président du SMBCVB pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document administratif corroborant cette décision.

28 ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Cession du lot 1 à bâtir

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Au regard de l'avancée des travaux d'aménagement des équipements publics de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial, la commune a poursuivi la commercialisation des lots à bâtir de cette ZAC en vue de la réalisation de programmes immobiliers mixtes sur les quatre terrains C, D, E et F.

Ainsi, la commune a lancé une consultation d'opérateurs-concepteurs pour deux lots : le lot 1 constitué des terrains à bâtir C cadastré section AD 213 pour 3 757m² et D cadastré section AD 228 pour 3 369 m², et le lot 2 constitué des terrains à bâtir E cadastré section AD 215 et 229 pour 2 828 m² et F cadastré section AD 216, 217, 220, 223 et 226 pour 4 452 m². Cette consultation a été réalisée en deux temps : une première phase de candidatures où 3 candidats ont été retenus par lot pour la seconde phase des offres contractuelles.

Par avis en date du 11 mars 2025, le Domaine a confirmé la valeur vénale de ces terrains à 230 euros le m² de surface de plancher (SDP) conformément au règlement de la consultation qui fixe le prix de vente minimum à ce montant.

Sur la base du dossier de consultation qui définissait les critères suivants de jugement des offres, sans prédominance d'un critère sur un autre :

- Le programme ;
- La qualité architecturale et environnementale du projet, notamment le respect des éléments du dossier de consultation ;

- La proposition financière ;

- La fiabilité du montage opérationnel commercial, et le calendrier,

le comité technique a réalisé une analyse des offres réceptionnées. Cette analyse a été présentée à la commission consultative d'examen des offres créée par délibérations du conseil municipal du 11 décembre 2023 et du 24 février 2025. Lors des réunions du 16 mai 2025 et 27 juin 2025, les candidats ont également pu exposer leur offre à la commission.

Pour le lot 1, la commission a proposé de retenir le groupement FAUBOURG IMMOBILIER, sous réserve d'obtenir auprès du groupement des précisions sur son offre financière et certains ajustements à son projet.

Par courriel du 15 septembre 2025, le groupement a ainsi adressé son offre réajustée.

L'offre présentée par ce groupement porte sur un projet de construction d'environ 8 790 m² de surface de plancher (SDP) répartis sur les 2 terrains à bâtir :

- Terrain D : 4 170 m² de SDP pour environ 60 logements, dont 40 en accession et 20 Logements Locatifs Intermédiaires, et 450 m² dédiés au commerce.
- Terrain C : 4 620 m² de SDP pour environ 75 logements, dont 47 en accession et 28 Logements Locatifs Intermédiaires.

Le montant de l'offre à la charge foncière est de 230 €HT/m² de SDP, soit pour le terrain D une offre de 959 100 €HT et pour le terrain C une offre de 1 062 600 €HT qui représente au total une offre pour le lot 1 de 2 021 700 €HT. Dans le cas où ces surfaces de plancher seraient augmentées, les prix définitifs des ventes seraient revus à la hausse sur la base du prix unitaire hors taxe de 230 euros le m² de surface de plancher supplémentaire.

Une promesse de vente par terrain sera régularisée. Ces promesses seront assorties de conditions suspensives notamment d'obtention de permis de construire, des financements et agréments pour la partie LLI du programme et d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA). Elles comprendront également des clauses particulières de compléments de prix en cas de dépassement du programme retenu, d'engagement à la construction assortie d'une clause résolutoire et de pénalités de retard sur l'achèvement des travaux.

Ces promesses prévoiront des ventes échelonnées dans le temps et liées entre elles par la commercialisation des logements en accession. La commercialisation des logements du deuxième terrain sera engagée au constat de la commercialisation de 70% du programme en accession du terrain précédent. Au vu du calendrier proposé, la première vente de ce lot 1 interviendrait en mars 2027 et la deuxième en avril 2028.

Aussi, il vous est proposé :

- de désigner le groupement FAUBOURG IMMOBILIER comme lauréat de la consultation d'opérateurs-concepteurs pour le lot 1 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,
- d'accepter la cession du terrain D au prix minimum de 959 100 €HT et du terrain C au prix minimum de 1 062 600 €HT, soit la cession du lot 1 pour le prix global minimum de 2 021 700 €HT,
- d'autoriser madame la Maire à signer les promesses et actes de vente pour la réalisation des projets développés dans l'offre réajustée dont les caractéristiques principales et essentielles sont présentées dans le dossier ci-annexé,
- d'autoriser le porteur de projet à déposer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme et de procéder aux diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation des opérations.

Sylvie DUCHATELLE : Par rapport aux délibérations 27 et 28, la 29 étant un peu indépendante malgré tout, 10 M€ ont été engagés pour la voirie, les réseaux, l'équipement public, etc. En retour, les ventes des lots 1 et 2 ne rapporteront qu'environ 4 M€ HT, pas avant 2027 apparemment. Il y a donc déjà un déficit prévisionnel de plus de 6 M€. Les ventes sont conditionnées à la commercialisation de 70 % des logements du terrain précédent. Si le marché immobilier ralentit, la Commune n'arrivera pas à vendre en hypothéquant sur des recettes qui vont être encore plus attendues, Faubourg Immobilier contrôlant les deux lots puisqu'ils souhaitaient les acquérir. Quelle mesure de protection la Ville a-t-elle requis aujourd'hui par rapport à ce promoteur qui malgré tout investit beaucoup, puisque c'est toujours le groupe IDEC, donc le parc ALATA VI ? Aujourd'hui, nous sommes quand même très dépendants de ce promoteur engagé sur des projets majeurs pour la Ville, que ce soit le parc ALATA ou l'Ec'Eau Port.

Sophie DHOURY-LEHNER : Dans votre calcul, vous oubliez les lots A et B qui sont vendus séparément, le lot A étant déjà construit et vendu. Vous oubliez aussi toutes les subventions sollicitées et obtenues dans le cadre des aménagements publics de l'Ec'Eau Port. Si vous voulez faire un bon calcul – les bons comptes faisant les bons amis, Madame DUCHATELLE, ce qui a rarement été le cas ce soir, il faut bien l'admettre – il faut tenir compte de l'ensemble des sujets. Je vous rappelle tous les aléas auxquels nous avons eu à faire face, de la pollution à la structure des sols, qui expliquent aujourd'hui les surcoûts auxquels nous avons fait face et qui nous amènent à assumer ce déficit d'opération. Je voudrais juste vous rappeler que le but de l'Ec'Eau Port, de sa conception à sa réalisation, n'a jamais été – j'insiste – de faire du bénéfice sur cette opération. En effet, il a

consisté en la requalification et la dépollution d'un site historique de cette Commune, transmué en éco-quartier. Je le dis – parce que vous nous acharnez quand même de tous temps et depuis toujours à ne mentionner que les aspects négatifs – aujourd'hui, cette reconquête de friche sert d'exemple partout en France. L'ADEME à plusieurs reprises nous a demandés de venir faire des retours d'expérience sur ce sujet de la reconquête de friche, parce que nous sommes un territoire exemplaire en la matière. En effet, il y aura un déficit d'opération, le plus bas possible. Bien sûr que comme dans toutes les cessions et les négociations avec les promoteurs, il existe une part d'incertitude. Vous étiez présente à la commission, Madame DUCHATELLE, vous savez que ce sujet a été au cœur de nos débats et de nos discussions. Pour l'instant, la cession n'est pas signée, et si nous n'avons pas les garanties suffisantes, nous n'irons pas à la signature. Mais le promoteur s'est engagé sur un modèle de cession qui nous convient à ce jour ; s'il ne revient pas sur sa décision, c'est dans cet esprit que nous signerons la récupération des terrains si dans un certain délai, l'opération ne se fait pas. C'est la seule et unique garantie que nous pouvons avoir, eu égard à l'incertitude qui règne aujourd'hui sur le marché immobilier, comme sur d'autres.

Noureddine NACHITE : Madame la Maire. Vous reconnaissiez qu'il y aura un déficit, mais c'est vrai que c'est ainsi...

Sophie DHOURY-LEHNER : Il suffit de regarder les rapports d'activités qu'on passe systématiquement sur l'opération, on n'a jamais rien caché, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Arrêtez de me couper. Laissez-moi juste terminer.

Sophie DHOURY-LEHNER : Vous dites n'importe quoi, je suis obligée de vous corriger.

Noureddine NACHITE : Je ne dis pas n'importe quoi. Heureusement que ce Conseil se termine...

Sophie DHOURY-LEHNER : Il n'est pas encore terminé, il y a encore 10 délibérations importantes après, Monsieur NACHITE.

Noureddine NACHITE : Très bien. Vous nous avez vendu du rêve, un port de plaisance, des yachts qui vont venir s'amarrer à Creil. Tout s'écroule. Même une barque ne se risque pas à venir, mais c'est vrai que vous avez vendu du rêve aux Creillois pendant plusieurs années. Aujourd'hui, que constate-t-on ? Cet Ec'Eau Port est un échec. C'est tout. Il faut juste être réaliste. La preuve est que si c'était véritablement un beau projet, les promoteurs se bousculeraient, alors que là, tout le monde essaye de partir. Mais vous ne reconnaissiez pas... Vous savez, reconnaître, c'est à moitié pardonner, donc reconnaissiez, on vous pardonnera à moitié. Merci.

Jean-Claude VILLEMAIN : Pour demander à être pardonné, il faut avoir commis une faute ; je ne pense pas qu'on ait commis de faute en la matière. Pas du tout. Vous devez le savoir, Monsieur NACHITE – Madame DUCHATELLE le sait très bien puisqu'elle a participé à la commission – des dizaines de dossiers de promoteurs ont été déposés. Pour ce dernier round, vu la crise dans le bâtiment – pas seulement à Creil, mais dans toute la France – nous en avons reçu trois. J'estime donc qu'on a fait notre travail. Pour montrer qu'il y a quand même une vision un peu bornée de la part d'une certaine opposition, ainsi certainement qu'une mauvaise connaissance du projet d'une autre, je voudrais vous lire un passage intéressant d'un courrier reçu le 7 octobre. « Le projet Ec'Eau Port à Creil est une initiative exemplaire que nous souhaitons mettre en lumière à travers une vidéo promotionnelle. Ce reportage a pour vocation de valoriser les actions soutenues sur le territoire et de montrer, à travers des images et des témoignages, l'impact concret de ces financements sur la transition écologique et le développement durable des espaces portuaires ». Voulez-vous savoir qui nous a envoyé ce courriel ? Il s'agit de la Direction de la communication du Conseil régional des Hauts-de-France qui cite partout l'Ec'Eau Port comme exemplaire – je le redis, c'est tellement beau – « sur la transition écologique et le développement durable des espaces portuaires ». Vos critiques, je les mets donc à la poubelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : de désigner le groupement FAUBOURG IMMOBILIER comme lauréat de la consultation d'opérateurs-concepteurs pour le lot 1 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial.

Article 2 : d'accepter la cession du lot 1 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial au profit du groupement FAUBOURG IMMOBILIER au prix de 230 €HT le m² de surface de plancher, soit au prix minimum de 2 021 700,00 €HT, par régularisation de deux actes authentiques de vente échelonnés dans le temps pour :

- la cession du terrain D cadastré section AD n°228 pour 3 369 m² au prix de 959 100,00 €HT pour un projet de construction d'une surface de plancher globale d'environ 4 170 m² pour environ 60 logements, dont 40 en accession et 20 Logements Locatifs Intermédiaires, et 450 m² dédiés au commerce,
- la cession du terrain C cadastré section AD n°213 pour 3 757 m² au prix de 1 062 600,00 € HT pour un projet de construction d'une surface de plancher globale d'environ 4 620 m² pour environ 75 logements, dont 47 en accession et 28 Logements Locatifs Intermédiaires.

En cas d'augmentation de ces surfaces de plancher, les prix de cession seraient revus à la hausse sur la base du prix unitaire hors taxe de 230 euros le m² de SDP supplémentaire.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer avec la société FAUBOURG IMMOBILIER, ou toute société de projet constituée à cet effet par le groupement FAUBOURG

IMMOBILIER, les actes notariés à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération de vente des terrains C et D constituant le lot 1 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe Ec'Eau Port Fluvial.

Article 5 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toutes les demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets.

Article 6 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur les biens cédés toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de ses projets.

29 ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Cession du lot 2 à bâtir

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Au regard de l'avancée des travaux d'aménagement des équipements publics de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial, la commune a poursuivi la commercialisation des lots à bâtir de cette ZAC en vue de la réalisation de programmes immobiliers mixtes sur les quatre terrains C, D, E et F.

Ainsi, la commune a lancé une consultation d'opérateurs-concepteurs pour deux lots : le lot 1 constitué des terrains à bâtir C cadastré section AD 213 pour 3 757m² et D cadastré section AD 228 pour 3 369 m², et le lot 2 constitué des terrains à bâtir E cadastré section AD 215 et 229 pour 2 828 m² et F cadastré section AD 216, 217, 220, 223 et 226 pour 4 452 m². Cette consultation a été réalisée en deux temps : une première phase de candidatures où 3 candidats ont été retenus par lot pour la seconde phase des offres contractuelles.

Par avis en date du 11 mars 2025, le Domaine a confirmé la valeur vénale de ces terrains à 230 euros le m² de surface de plancher (SDP) conformément au règlement de la consultation qui fixe le prix de vente minimum à ce montant.

Sur la base du dossier de consultation qui définissait les critères suivants de jugement des offres, sans prédominance d'un critère sur un autre :

- Le programme ;
- La qualité architecturale et environnementale du projet, notamment le respect des éléments du dossier de consultation ;
- La proposition financière ;
- La fiabilité du montage opérationnel commercial, et le calendrier.

Le comité technique a réalisé une analyse des offres réceptionnées. Cette analyse a été présentée à la commission consultative d'examen des offres créée par délibérations du conseil municipal du 11 décembre 2023 et du 24 février 2025. Lors des réunions du 16 mai 2025 et 27 juin 2025, les candidats ont également pu exposer leur offre à la commission.

Pour le lot 2, la commission a proposé de retenir le groupement FAUBOURG IMMOBILIER, sous réserve d'obtenir auprès du groupement des précisions sur son offre financière et certains ajustements à son projet.

Par courriel du 15 septembre 2025, le groupement a ainsi adressé son offre réajustée.

L'offre présentée par ce groupement porte sur un projet de construction d'environ 8 076 m² de surface de plancher (SDP) répartis sur les 2 terrains à bâtir :

- Terrain E : 2 016 m² de SDP pour environ 30 logements en accession.
- Terrain F : 6 060 m² de SDP pour environ 98 logements, dont 68 en accession et 30 Logements Locatifs Intermédiaires, et 180 m² dédiés à la capitainerie du port.

Le montant de l'offre à la charge foncière est de 255 €HT/m² de SDP, soit pour le terrain E une offre de 514 080 €HT et pour le terrain F une offre de 1 545 300 €HT qui représente au total une offre pour le lot 2 de 2 059 380 €HT. Dans le cas où ces surfaces de plancher seraient augmentées, les prix définitifs des ventes seraient revus à la hausse sur la base du prix unitaire hors taxe de 255 euros le m² de surface de plancher supplémentaire.

Une promesse de vente par terrain sera régularisée. Ces promesses seront assorties de conditions suspensives notamment d'obtention de permis de construire, des financements et agréments pour la partie LL1

du programme et d'une Garantie Financière d'Achèvement (GFA). Elles comprendront également des clauses particulières de compléments de prix en cas de dépassement du programme retenu, d'engagement à la construction assortie d'une clause résolutoire et de pénalités de retard sur l'achèvement des travaux.

Le groupement FAUBOURG IMMOBILIER se portant acquéreur des deux lots 1 et 2 de cette ZAC, les promesses prévoiront quatre ventes échelonnées dans le temps et liées entre elles par la commercialisation des logements en accession. La commercialisation des logements de chaque terrain sera engagée au constat de la commercialisation de 70% du programme en accession du terrain précédent. Au vu du calendrier proposé, la première vente de ce lot 2 interviendrait en mars 2029 et la deuxième en avril 2030.

Aussi, il vous est proposé :

- de désigner le groupement FAUBOURG IMMOBILIER comme lauréat de la consultation d'opérateurs-concepteurs pour le lot 2 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,
- d'accepter la cession du terrain E au prix minimum de 514 080 €HT et du terrain F au prix minimum de 1 545 300 €HT, soit la cession du lot 2 pour le prix global minimum de 2 059 380 €HT,
- d'autoriser madame la Maire à signer les promesses et actes de vente pour la réalisation des projets développés dans l'offre réajustée dont les caractéristiques principales et essentielles sont présentées dans le dossier ci-annexé,
- d'autoriser le porteur de projet à déposer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme et de procéder aux diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : de désigner le groupement FAUBOURG IMMOBILIER comme lauréat de la consultation d'opérateurs-concepteurs pour le lot 2 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial.

Article 2 : d'accepter la cession du lot 2 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial au profit du groupement FAUBOURG IMMOBILIER au prix de 255 €HT le m² de surface de plancher, soit au prix minimum de 2 059 380,00 €HT, par régularisation de deux actes authentiques de vente échelonnés dans le temps pour :

- la cession du terrain E cadastré section AD 215 et 229 pour 2 828 m² au prix de 514 080,00 €HT pour un projet de construction d'une surface de plancher globale d'environ 2 016 m² pour environ 30 logements en accession,
- la cession du terrain F cadastré section AD 216, 217, 220, 223 et 226 pour 4 452 m² au prix de 1 545 300,00 € HT pour un projet de construction d'une surface de plancher globale d'environ 6 060 m² pour environ 98 logements, dont 68 en accession et 30 Logements Locatifs Intermédiaires, et 180 m² dédiés à la capitainerie du port.

En cas d'augmentation de ces surfaces de plancher, les prix de cession seraient revus à la hausse sur la base du prix unitaire hors taxe de 255 euros le m² de SDP supplémentaire.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer avec la société FAUBOURG IMMOBILIER, ou toute société de projet constituée à cet effet par le groupement FAUBOURG IMMOBILIER, les actes notariés à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération de vente des terrains E et F constituant le lot 2 de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe Ec'Eau Port Fluvial.

Article 5 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toutes les demandes d'autorisation administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets.

Article 6 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur les biens cédés toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de ses projets.

30 ZAC Ec'Eau Port Fluvial - Présentation de la tranche 6 et de son plan de financement révisé

Mme DHOURY-LEHNER : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le projet de la ZAC Ec'Eau Port consiste à recycler une friche industrielle de 6 ha en un nouveau quartier, au bord de l'Oise organisé autour d'un port de plaisance, 420 logements environ et 1100 m² de commerces y sont programmés.

Au regard des investissements à mobiliser, il a semblé prudent de programmer la mise en œuvre de ce projet sur une dizaine d'années. Six tranches de travaux ont été ainsi identifiées.

La dernière tranche de ce programme d'aménagement, dont les travaux sont en cours de réalisation, permettra de finaliser les espaces publics avec :

- l'aménagement de la place Miroir d'eau et du carrefour situés à l'entrée du quartier
- la mise en œuvre de la configuration définitive de la voie haute et des venelles aux abords du lot A
- la réalisation des paysagements de ces espaces publics

Son coût est évalué à 3 876 843 € hors taxes.

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une subvention de 1,4 millions d'euros au titre du Fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé Fonds Vert.

Afin d'optimiser le financement de cette tranche 6, il vous est proposé de déposer un nouveau dossier de subvention auprès de l'Union Européenne, au titre Programme Hauts de France FEDER 2021-2027, conformément au plan ci-annexé.

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel révisé pour la tranche 6 de la ZAC Ec'Eau Port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, 4 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'aménagement de la tranche 6 de la ZAC Ec'Eau Port aux nouvelles modalités de financement mentionnées.

Article 2 : conformément à la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, d'autoriser madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Article 3 : d'imputer les nouvelles recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget annexe de la ZAC Ec'Eau Port de la ville.

31 Convention de servitude avec ENEDIS - Renouvellement du réseau électrique Basse Tension

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Pour permettre le renouvellement du réseau électrique, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages de transport d'électricité et de tous les accessoires associés dans des propriétés privées.

Sur la commune de Creil et particulièrement les rues de la Martinique, des Haies, des Hironvales, sur les parcelles cadastrées BD 843 et BD 847 les travaux de renouvellement du réseau électrique nécessitent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 59 mètres.

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour l'établissement d'une convention de servitude, autorisant la pose des câbles et des équipements. Cette convention de servitude définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter les travaux nécessaires de pose des câbles électriques et des équipements
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).
- d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, sur les parcelles BD 843 et BD 847, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les travaux nécessaires de passage de câbles électriques et de ses équipements, afin de renouveler le réseau électrique Basse Tension.

Article 2 : d'approuver l'indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, sur les parcelles BD 843 et BD 847, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous les avenants et documents y afférents.

32 Convention de servitude avec ENEDIS - Renouvellement du réseau électrique Haute Tension

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Pour permettre le renouvellement du réseau électrique, ENEDIS est amené à planter des ouvrages de transport d'électricité et de tous les accessoires associés dans des propriétés privées.

Sur la commune de Creil et particulièrement les rues Charles Peguy, Descartes, Edouard Branly et Blaise Pascal sur les parcelles cadastrées AS 358 et AS 405, les travaux de renouvellement du réseau électrique nécessitent la pose de 6 câbles Haute Tension en souterrain sur 318 mètres.

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour l'établissement d'une convention de servitude, autorisant la pose des câbles et des équipements. Cette convention de servitude définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros (125€).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter les travaux nécessaires de pose des câbles électriques et des équipements
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros (125€)
- d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, sur les parcelles AS 358 et AS 405, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les travaux nécessaires de pose des câbles électriques et des équipements, afin de renouveler le réseau électrique Haute Tension.

Article 2 : d'approuver l'indemnité unique et forfaitaire de cent vingt-cinq euros (125€).

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de servitude de la ville à ENEDIS, sur les parcelles AS 358 et AS 405, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous les avenants et documents y afférents.

33 Convention d'autorisation de servitude de passage et de travaux de réseau de chaleur urbain SMDO

Mme DHOURY-LEHNER : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

Pour permettre la réalisation d'un réseau hydraulique reliant le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul et la chaufferie de la Cavée, la société SMDO est amenée à procéder à des travaux dans des propriétés privées. Le SMDO a mandaté un groupement d'entreprises pour la réalisation des travaux composé des sociétés EHTP, SADE, PETAVIT et FEREST ENERGIES.

Sur la commune de Creil et particulièrement sur les parcelles cadastrées AM 0256, AM RD 120 avenue du Tremblay, AM rue Jacques Taffanel, AN 0093, AN 0070, AV 0079, AV 0007, AV 0027, AV 0028, AW 0047, AW 0146, AW ancienne route de Senlis, AY 0132 et AY chemin rural au Plessis Pommeraie, les travaux de réalisation d'un réseau hydraulique nécessitent l'accès aux différentes parcelles.

Le SMDO sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour l'établissement d'une convention de servitude, autorisant la réalisation des travaux de réseau hydraulique et leur entretien. Cette convention de servitude définit également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et du SMDO.

Il vous est demandé :

- d'accepter les travaux de réalisation d'un réseau hydraulique reliant le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul et la chaufferie de la Cavée.
- d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville au SMDO, sur les parcelles AM 0256, AM RD120 avenue du Tremblay, AM rue Jacques Taffanel, AN 0093, AN 0070, AV 0079, AV 0007, AV 0027, AV 0028, AW 0047, AW 0146, AW ancienne route de Senlis, AY 0132 et AY chemin rural au Plessis Pommeraie, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.
- d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les travaux de réalisation d'un réseau hydraulique reliant le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul et la chaufferie de la Cavée.

Article 2 : d'accepter les termes de la convention de servitude de la ville au SMDO, sur les parcelles AM 0256, AM RD120 avenue du Tremblay, AM rue Jacques Taffanel, AN 0093, AN 0070, AV 0079, AV 0007, AV 0027, AV 0028, AW 0047, AW 0146, AW ancienne route de Senlis, AY 0132 et AY chemin rural au Plessis Pommeraie, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

34 Forfait pour l'intervention de prestataires de service au musée Gallé-Juillet

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

En tant que *Musée de France*, le musée Gallé-Juillet doit remplir les missions de connaissance, d'éducation et de plaisir du public définies dans le Code du patrimoine, et rendre les collections accessibles au public le plus large. Il ouvre ainsi ses portes chaque année à plus de 8 000 visiteurs, dont près de 1 600 venus par le biais des groupes adultes, notamment touristiques, et plus de 3 000 venus par le biais des groupes scolaires.

L'établissement public Creil Sud Oise Tourisme a quant à lui pour objet de valoriser la destination creilloise et ses acteurs, ainsi que de faciliter la commercialisation de l'offre touristique locale.

Il gère chaque année de 10 à 20 réservations de groupes pour le musée Gallé-Juillet, pour lesquelles un guide conférencier de Creil Sud Oise Tourisme est amené à intervenir en renfort de l'équipe du musée.

Cette mise à disposition n'étant plus possible à partir de la rentrée de septembre 2025, le musée Gallé-Juillet souhaite s'appuyer sur les compétences de guides conférenciers extérieurs pour l'animation des visites guidées à destination des groupes touristiques. Ce fonctionnement engendrant une dépense supplémentaire pour la ville de Creil avec le paiement des prestations de service des guides, celle-ci doit être compensée par le paiement d'un forfait par les groupes touristiques, de l'ordre de 120 € par tranche de 18 visiteurs, le droit de visite de 5 € par personne restant inchangé.

De la même manière, le musée Gallé-Juillet propose des ateliers créatifs aux groupes scolaires et adultes, en complément de ses visites guidées thématiques. Pour cela, il souhaite faire appel à des prestataires de service aptes à partager leurs connaissances artistiques auprès des publics accueillis. Le même forfait de 120 € pourrait être appliqué par groupe de 12 personnes maximum.

Il vous est proposé de voter ce nouveau forfait de 120 € par tranche de 18 visiteurs pour l'accompagnement des groupes touristiques par des guides conférenciers dans le musée Gallé-Juillet, et par tranche de 12 personnes pour l'animation d'ateliers créatifs par des prestataires de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'ajouter aux tarifs du musée Gallé-Juillet, le tarif forfaitaire de 120 € par tranche de 18 visiteurs venant en groupes par le biais de Creil Sud Oise Tourisme et par tranche de 12 personnes pour l'animation d'ateliers créatifs par des prestataires de service, en complément des tarifs en vigueur pour les droits de visite du musée.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

35 Mise à jour des conditions générales de vente du musée Gallé-Juillet et du règlement intérieur des archives municipales

Mme DHOURY-LEHNER : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

Dans le cadre de son ouverture au public, le musée Gallé-Juillet propose des prestations variées, notamment des visites libres et guidées, des ateliers, des conférences, des animations et des jeux, ainsi que des produits dérivés, tels que des ouvrages, des cartes postales, des céramiques, des bijoux ou encore des jeux.

Ces prestations et produits sont proposés directement à l'accueil du musée Gallé-Juillet via le logiciel de billetterie patrimoniale du musée Gallé-Juillet, développé par l'entreprise Diptick. Cet outil permettant la création d'une boutique en ligne pour la mise en vente à distance des prestations et produits, les conditions générales de vente en ligne du musée Gallé-Juillet doivent être mises à jour dans leur globalité.

Cette boutique en ligne permet la réservation de créneaux de visites au musée Gallé-Juillet, mais aussi de créneaux de consultation aux archives municipales de Creil. Il convient de modifier l'article 1^{er} du règlement de la salle de lecture de ce service, en ajoutant que pour une consultation sur rendez-vous, la demande peut être effectuée sur la boutique en ligne du musée Gallé-Juillet.

Il vous est proposé d'adopter les modifications apportées aux conditions générales de vente en ligne du musée Gallé-Juillet et au règlement de la salle de lecture du service des archives municipales, telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la salle de lecture du service des archives municipales, telles que présentées dans l'exposé.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement, ainsi que tout avenants et documents y afférents.

Article 3 : d'adopter les modifications apportées aux conditions générales de vente en ligne du musée Gallé-Juillet.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

36 Convention d'accompagnement vers le sport de haut niveau de l'Association Football Club de Creil

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La Ville de Creil mène une politique volontariste de soutien au sport de haut niveau et à la formation des jeunes.

L'Association Football Club de Creil (AFC Creil) a engagé un projet d'accession et de maintien de son équipe U19 au championnat national.

Ce projet nécessite un accompagnement financier et logistique de la part de la Ville.

La convention jointe à la présente délibération définit les engagements respectifs de la Ville et de l'AFC Creil, notamment l'attribution d'une subvention de 25 000 € par saison sportive pour les exercices 2025/2026 et 2026/2027, ainsi que les conditions d'utilisation des installations communales.

La subvention de 25 000 € sera versée au Club par saison sportive selon les modalités suivantes :

- 40% au plus tard le 31 décembre 2025 et 2026 (10 000€)
- 60 % au plus tard le 31 mai de chaque saison (15 000€)

Déport des Élus : monsieur Mohamed AIT MESSAOUD ne prend pas part au vote du fait de son implication dans l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'accompagnement vers le sport de haut niveau entre la Ville de Creil et l'Association Football Club de Creil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

37 Remboursement du ticket sport aux associations sportives

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Pour favoriser l'accès à la pratique sportive, la ville de Creil souhaite aider les jeunes sportifs Creillois licenciés, avec la mise en place d'un coupon « Ticket Sport » qui permettra :

- de réduire le prix de la cotisation (licence et adhésion) et aider ainsi financièrement les familles
- de favoriser et développer la pratique sportive au sein des associations sportives creilloises
- d'aider indirectement les associations à maintenir et à augmenter le nombre de licenciés après une période d'activité difficile, au vu de la situation sanitaire

Pourront en bénéficier, tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier 2025) :

- domiciliés obligatoirement sur la ville de Creil
- sans conditions de ressources
- inscrits dans une structure sportive de la ville de Creil, affiliée à une fédération sportive Française reconnue par le ministère en charge des sports

Chaque association devra compléter le formulaire de remboursement du « Ticket Sport » 2025 / 2026 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de 10,00 € (la valeur du « Ticket Sport ») sur le montant de la cotisation annuelle.

Il vous est demandé d'autoriser madame la Maire à signer le remboursement du « Ticket Sport » aux associations sportives de Creil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le remboursement de la valeur 10,00 € du « Ticket Sport » aux associations sportives, tel que précisé dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

38 Associations sportives - subventions sur projet

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La ville de Creil soutient les associations par la mise à disposition de nombreux équipements et par une aide

administrative et technique qu'elle apporte à leur fonctionnement ou la mise en place de projets.

Par ailleurs, une aide financière directe peut être apportée aux associations selon l'intérêt général et local de leurs actions, et des projets présentés.

Trois associations sollicitent une subvention sur projet :

SPORTING CLUB EMT CREIL

L'association souhaite promouvoir l'image de la ville de Creil et du club par l'organisation d'un gala d'arts martiaux mixtes.

Il est proposé une aide financière de 400 € pour soutenir cette action.

AGGLOMERATION CREILLOISE BASKETBALL

L'association organise la fête nationale du mini-basket. Il est proposé une aide financière de 800 € pour soutenir cette action.

CLAIRAUD

L'association CLAIRAUD sollicite la Ville de Creil pour une aide à la participation de l'Europ'raid (Distribution de fournitures scolaires dans des écoles défavorisées dans toute l'Europe en 2025).

Il est proposé une aide financière de 500 € pour soutenir cette action.

Il vous est proposé d'octroyer aux associations, ci-dessous énumérées, les subventions suivantes :

DIRECTION DES SPORTS	Subventions (€)
SPORTING CLUB EMT CREIL	400 €
AGGLOMERATION CREILLOISE BASKET	800 €
CLAIRAUD	500 €
TOTAL	1 700 €

Sylvie DUCHATELLE : Je voulais intervenir sur l'association CLAIRAUD. Je suis un peu étonnée parce que normalement, il existe un règlement sur les associations qui dit que celles-ci ne peuvent pas bénéficier de subventions si elles n'ont pas un an d'existence. J'ai regardé – je ne connaissais pas cette association – et j'ai vu que CLAIRAUD avait été créée en avril 2025. Elle est domiciliée dans les Alpes-Maritimes. Très bien. Comment se fait-il qu'une association récemment créée puisse bénéficier d'une subvention, au vu du règlement, et que d'autres associations qui remplissent les conditions n'en bénéficient pas ? Cela m'interpelle. S'il existe un règlement pour les associations, il doit être respecté par toutes. Je ne remets pas du tout en cause l'intention solidaire, la démarche, etc. Ce qui m'interpelle, c'est l'attribution d'une subvention à une association qui a 7 mois d'existence, contrairement au règlement.

Abdoulaye DEME : Je vais répondre. Toutes les informations que vous venez de donner concernent les subventions de fonctionnement. Là, il s'agit d'une subvention sur projet, projet qui nous a été présenté par une jeune Creilloise. Les informations que vous donnez concernent l'association nationale qui supporte l'action, et comme je l'ai dit, cette subvention ne concerne pas le fonctionnement.

NOUREDDINE NACHITE : Ce n'est pas le fait des 500 €, mais vous dites que ce n'est pas du fonctionnement, mais un projet. Deux poids/deux mesures toujours. À moment donné, il faut juste arrêter et clarifier la situation. C'est oui ou non.

Sophie DHOURY-LEHNER : La situation est claire, Monsieur NACHITE. Je préfère penser que vous ne voulez juste pas comprendre, parce que ce n'est pas très compliqué. Il existe un règlement pour les subventions de fonctionnement, et un autre pour les subventions sur projet. L'année d'existence, c'est pour les subventions de fonctionnement. Là, on est dans le cadre d'une subvention sur projet porté par des Creillois.

Noureddine NACHITE : Ok, pas de problème. Je vous sortirai d'autres associations ...

Sophie DHOURY-LEHNER : Si vous voulez, pas de problème.

Noureddine NACHITE : Pas de souci. Dont acte. Pas de problème.

Sophie DHOURY-LEHNER : Pas de problème, Monsieur NACHITE. Vous pouvez faire les gros yeux, vous n'avez pas raison pour autant. C'est quand même fou d'arriver à faire de la polémique jusque là-dessus. Bien sûr que si. Un sou est un sou, Monsieur NACHITE. La réponse ne vous plaît pas, mais la vérité ne vous plaît pas, de manière générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de subventions sur projet aux associations Sporting Club EMT Oise, Agglomération Creilloise Basket, Clairaud, conformément au tableau ci-dessous :

DIRECTION DES SPORTS	Subventions (€)
SPORTING CLUB EMT CREIL	400 €
AGGLOMERATION CREILLOISE BASKET	800 €
CLAIRAUD	500 €
TOTAL	1 700 €

Article 2 : conformément à la réglementation, les associations ne respectant pas leur engagement de réaliser les projets, elles sont dans l'obligation de rembourser les subventions versées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

39 Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

Mme DHOURY-LEHNER : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La Ville souhaite établir des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs afin de proposer des activités dans le cadre de l'école municipale sur le temps extra-scolaire, ou pendant les vacances sous forme de stages et autres animations sportives mises en place par la Ville.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation pour l'EMS sera calculé suivant le tarif horaire de 13,50 € appliqué aux éducateurs sportifs.

Les prestations auprès des scolaires seront facturées sur la base d'un devis de l'association et validé par le service des sports.

Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Comité Départemental Handisport Oise	EMS et scolaires	Du 6 janvier 2025 au 6 Juillet 2025	90 heures / en quatre fois
Cercle d'Escrime de Creil	EMS et scolaires	Du 24 septembre 2024 au 10 juin 2026	180 heures / en quatre fois

Il vous est demandé d'approuver les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Comité Départemental Handisport Oise et le Cercle d'Escrime de Creil, et d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Déport des Élus : Monsieur Thierry BROCHOT ne prend pas part au vote du fait de son implication dans l'association Cercle d'escrime de Creil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Comité Départemental Handisport Oise et le Cercle d'Escrime de Creil.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Comité Départemental Handisport Oise et le Cercle d'Escrime de Creil, ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur le compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à vingt-trois heures trente-neuf ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

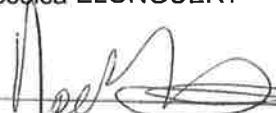
Madame Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT



Secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le

16 DEC. 2025